

Assafir al-Arabi a mené, tout au long de 2020, une étude concernant la corruption comme étant un des piliers du pouvoir, au même titre que la répression, la paupérisation, ou l'installation du désespoir.

Ceci dépasse de loin la supposition, qui est généralement la base des travaux sur le sujet, et qui ne voit dans la corruption qu'un vol de l'argent public et un manquement aux lois, corrigibles par des mesures de redressement et de transparence.

Les recherches ici publiées s'intéressent à une fonction majeure, accomplie par l'exercice de la corruption et son infiltration dans toute la société et dans les appareils d'Etat. L'objectif que vise cette fonction est le contrôle par les détenteurs du pouvoir de l'ensemble des relations sociales et politiques, en plus de la prédation. C'est un outil de maillage et de maîtrise, et un moyen d'établir des règles de jeu parallèles à celles officielles et déclarées.

Nous avons choisi pour cet exercice les cas de l'Algérie et de l'Iraq, et espérons étendre notre recherche à d'autres pays.

Les livres de Assafir al Arabi sont imprimés en trois langues : Arabe, Anglais et Français. Ils sont également disponibles dans une version en ligne sur le site assafirarabi.com

Corruption et prédation dans l'exercice du pouvoir

Les cas de l'Algérie et de l'Iraq

Contributions Daho Djerbal, Rachid Sidi Boumedine,
Muhsen Ahmad Ali, Abdulrahman AL
Mashadani, Omar Al Jaffal

Direction Nahla Chahal

Les livres de Assafir Al-Arabi

N° 1

2020

RECOUPEMENTS

est une association inscrite au Liban dont le but est de mettre en lumière les foyers de résistance du monde Arabe, une région dévastée par les guerres, la pauvreté, la corruption et les violences. Son projet principal est le journal en ligne Assafir Al-Arabi, lancé en 2012.

ASSAFIR AL-ARABI

est une plateforme médiatique indépendante qui publie des analyses de première main sur et depuis la région Arabe. Les contributions sont écrites par des auteur(e)s concerné(e)s, engagé(e)s et ancré(e)s dans la réalité de leurs sociétés.

La plateforme compte plus de 6000 articles, 44 dossiers et 250 contributeurs dont une grande majorité est jeune et près de 35% sont des femmes.

www.assafirarabi.com

RECOUPEMENTS
تقاطعات

العربي
السفير
www.assafirarabi.com

 FORD
FOUNDATION

Ce projet de Recoupements / Assafir Al-Arabi a été réalisé avec le support de l'association Ford Foundation

SOMMAIRE

Corruption et prédation dans l'exercice du pouvoir Les cas de l'Algérie et de l'Iraq

09 **Cadre Général**

- 10 **Corruption et prédation dans l'exercice du pouvoir - Préambule**
Nahla CHAHAL

17 **Chapitre 1: Algérie**

- 19 **La corruption comme système de pouvoir en Algérie**
Daho DJERBAL
- 63 **Corruption: le cas de l'Algérie**
Rachid SIDI BOUMEDINE

101 **Chapitre 2: Iraq**

- 103 **Système de gouvernance et de pérennisation d'un régime prédateur**
Muhsen AHMAD ALI
Abdulrahman AL MASHADANI
Avec la participation de Omar AL JAFFAL

Cadre général

Nahla CHAHAL

Nahla Chahal est professeure en sociologie politique, directrice de l'association Recoupements et rédactrice en chef de Assafir Al-Arabi.

Traduit de l'Arabe par **Saïda CHARFEDDINE**

Corruption et prédation dans l'exercice du pouvoir

Préambule

Ces études concernant les exemples de l'Algérie et de l'Iraq cherchent à aborder la corruption non pas comme recours au « pot-de-vin » ou vol des deniers publics, mais comme un des plus importants mécanismes du pouvoir, une part essentielle de sa structure et du rouage de son fonctionnement.

La corruption n'est pas un symptôme qui peut être traité par lui-même et par des mesures qui lui sont propres, mais plutôt un instrument qui permet au(x) dirigeant/dirigeants de se maintenir et de perpétuer leur pouvoir et leur hégémonie. Elle peut être plus efficace que l'oppression infligée à la société sous différentes formes et que l'asservissement des gens par leur domestication, leur réclusion dans le désespoir de tout changement et leur condamnation à l'appauvrissement. La corruption pénètre partout, elle implique un grand nombre de personnes à des degrés divers, les conduit à se compromettre, ou du moins à l'accepter pour se faciliter la vie. Il y a aussi des couches sociales qui en bénéficient plus particulièrement parce qu'elles collaborent avec les autorités existantes, parfois pour des considérations idéologiques, ou pour des affiliations tribales ou communautaires.

De nombreuses études traitent de la question de la corruption en tant qu'indicateur de mauvaise gouvernance, d'absence de transparence, de défaillance des systèmes de contrôle et de responsabilisation, ou encore en tant que signe de la faiblesse de l'autorité du droit. Cette approche est largement dominée par les visions et les analyses de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, ou même de l'organisation « Transparency International », etc. qui se sont concentrées sur le népotisme, le vol, et la manière dont les personnes influentes se remplissent les poches. Elles ont aussi proposé des mesures pour protéger les lanceurs d'alerte, améliorer l'accès à l'information, faciliter le rôle de la société civile et mettre en place des mécanismes permettant à la société de demander des comptes aux fauteurs... Tout cela a fourni une base de données importante et utile.

Mais se limiter à cela reste insuffisant, car toutes ces actions ne saisissent pas la dynamique de la corruption ni sa fonction. Il est certain que ces aspects de la corruption ont un lien entre eux, qui leur donne du sens et en fait un véritable « système ». Les recherches présentées ici tentent justement d'examiner cette hypothèse et d'identifier les circonstances qui font fleurir la corruption.

Il existe bien évidemment une relation directe aussi entre la propagation de ce fléau et la défaillance du projet de libération nationale - ou sa défaite – car se débarrasser du vieux colonialisme ne peut être considéré en soi comme la réalisation accomplie de ce projet. De même que les privatisations massives concomitantes à cette défaillance ont ouvert des nouveaux accès à la corruption.

On constate également que les véritables mécanismes de prise de décision ont été occultés en faveur d'un montage formel des décisions au sein des conseils de ministres ou des parlements, ou alors en faveur du recours aux décrets qui sont des couvertures légales pour les pratiques de la corruption.

Dans son étude sur l'Algérie, intitulée « La corruption comme système de pouvoir en Algérie », Daho Djerbal¹ affirme que « la corruption est dite institutionnalisée lorsqu'elle n'est pas seulement généralisée mais aussi organisée sur la base de réseaux socio-économiques de clientèle, installés dans les appareils d'Etat et la diffusant dans la société à travers des relais plus ou moins occultes ». Elle est fortement présente dans les pays qui ont mis en place une économie de monopole étatique, aussi bien dans le modèle capitaliste que socialiste.

Il s'agit, pour le chercheur, d'un système rentier qui apparaît comme « un système de régulation politique et économique, au sein duquel les relations entre l'État et ses institutions, les entreprises et leurs partenaires, la société civile et ses organisations, sont soumises, de gré ou de force, à une logique de régulation rentière pour l'allocation de l'ensemble des ressources nationales (humaines, naturelles, financières, techniques, organisationnelles), leur valorisation et la répartition des revenus qui en découlent. » La corruption est devenue « un passage obligé » pour l'accessibilité à plusieurs services publics.

Quant aux décrets, Djerbal y voit autant de moyens de faire échapper les choix majeurs à la discussion des assemblées élues et aux pouvoirs démocratiquement délégués. Ce sont des outils mis en place pour assurer la reproduction élargie de ce nouveau système de gain et de profit, pour permettre l'évaluation des questions économiques par le seul pouvoir exécutif et pour mettre en place un arbitrage entre les intérêts contradictoires afin de créer plus de rentes et d'en organiser la pré-répartition.

¹ Daho Djerbal est historien, il enseigne l'Histoire contemporaine à l'Université d'Alger 2. En plus de ses nombreuses recherches en histoire économique et sociale, il travaille à la relation entre Histoire et Mémoire. Il est depuis 1993, directeur de la revue *Naqd, d'études et de critique sociale*.

Il considère qu'il y a aussi une relation entre corruption et démocratie. Ainsi l'émergence de « pratiques pragmatiques » de l'autorité repose sur « le système de prébendes et de distribution des largesses, la fragmentation des espaces, des lieux et des acteurs quant à la perception de ce qui est licite et de ce qui ne l'est pas, de ce qui est moral et de ce qui ne l'est pas, de ce qui est légitime et de ce qui ne l'est pas... ».

Le chercheur donne de nombreux exemples tirés de la réalité algérienne pour illustrer sa réflexion, et analyse les « scandales » qui avaient éclaté au grand jour, la logique des procès qu'ils avaient provoqués ainsi que les jugements rendus à l'encontre de leurs acteurs.

Dans son enquête sur la corruption en Algérie, Rachid Sidi Boumediene² s'interroge, de son côté, sur ce qui est considéré comme corruption et fait remarquer qu'il existe une différenciation culturelle entre corruption et « pot-de-vin », appelé communément « tchippa » ou « qahwa », et qui est l'argent payé par le simple citoyen afin d'accéder aux services (parfois très ordinaires) ou de satisfaire tout autre besoin que la loi lui accorde pourtant.

Cette caractéristique du système clientéliste apparaît dans l'autorisation de transgression délivrée en cascade à partir des rangs les plus élevés de la hiérarchie, mettant par la même les couches inférieures de la population à la merci des cercles dirigeants qui peuvent les punir autant que de besoin pour transgression de la loi écrite.

Sidi Boumediene révèle également comment les réseaux de la rente fonctionnent « en interne » comme une parentèle (la famille, le village, la communauté d'appartenance) ; et comment ils instaurent des régimes codés de dons, contre-dons et autres largesses, « dont le caractère obligatoire et la prégnance sont la caractéristique », et construisent ainsi « un système de droits et de devoirs socialement appréciés ». Cet usage renforce, selon lui, la cohésion du système clientéliste en créant, en préservant et en faisant perdurer des obligations réciproques entre ses membres. Ce qui lui fait dire que le régime en Algérie est désormais un régime néo-patrimonial.

Il affirme en outre que le système de pillage et de corruption tire sa durabilité de son acceptation par la société, car il n'est pas considéré - en

² Rachid Sidi Boumediene, a une double formation, de scientifique et de sociologue. Il a publié, au cours de sa carrière universitaire et de consultant en Algérie et à l'étranger, nombre d'ouvrages et d'articles.

partie du moins - comme un vol aux dépens de la communauté.

Ainsi, le schéma idéologique - qui fait du pillage un acte légitime, parce qu'il est finalement dirigé contre un État inconnu, non défini, et que les gens détestent depuis longtemps - devient l'accès au nouveau modèle social. Sidi Boumediene donne à cet effet l'exemple des opérations périodiques de distribution de l'aide aux « nécessiteux », ou celles liées à l'affectation de logements sur la base de listes, toujours contestées parce qu'unaniment considérées comme ayant été établies selon des critères ambigus. Il souligne que toutes ces opérations contribuent cependant, à embourber les bénéficiaires dans l'acceptation d'un système clairement injuste, mais utile pour ceux qui savent entretenir de bonnes relations avec les agents du réseau, afin de s'assurer une présence sur ces listes de faveurs.

Concernant l'Iraq, les chercheurs Muhsen Ahmad Ali³ et Abdurrahman al-Mashhadani⁴, co-auteurs d'un même texte, revu et corrigé par l'écrivain Omar al-Jaffal⁵, estiment que l'occupation du pays par les forces américaines en 2003, la chute du régime politique et le démantèlement de la plupart des pivots de l'Etat iraquien, puis leur reconfiguration selon la vision de l'occupation américaine et l'administration de Paul Bremer, (« administrateur civil américain de l'Iraq »), ont conduit à convertir la corruption d'un phénomène qui peut être combattu et contrôlé, en un système protégé par des lois et des dispositifs législatifs. Ce même système peut aussi bénéficier des pratiques quotidiennes, celles de la force des armes, des médias, des tribunes et des fatwas religieuses. Ils soutiennent, par ailleurs que la destruction du secteur public a fait de l'emploi à revenu garanti un monopole du pouvoir et de ses partis, expliquant que les emplois sont utilisés comme autant de cartes pour acheter les votes des gens aux législatives, puisque les partis promettent aux membres de leurs clans et à leurs partisans une embauche en échange de leur voix aux élections. Le nombre des employés de la fonction publique dépasse actuellement les 4,5 millions, contre 880 mille en 2003.

Les deux chercheurs affirment que la recrudescence de la corruption

³ Muhsen Ahmad Ali est professeur d'économie politique à l'Université de Bassora.

⁴ Abdurrahman al-Mashhadani est maître de conférence à Al-Iraqia University, spécialisé dans les relations économiques internationales.

⁵ Omar al-Jaffal est poète et écrivain, il a récemment travaillé sur un projet d'analyse du gouvernement local de Bassora -Iraq, dans le cadre du « programme des études sur les résolutions des conflits » de l'université LSE de Londres. Il a obtenu le prix Mostafa Hussein des jeunes journalistes en 2017.

et sa mutation en un phénomène social « accepté » après 2003 ont coïncidé avec le glissement du système politique vers une économie de marché dirigée par des partis politiques survenus avec l'occupant et/ou apparus après 2003, et dont les agendas reposent sur des fondements communautaires et ethniques. Ces partis ont approuvé des règlements et des lois en leur faveur, comme les lois sur le « service djihadiste » prônant une compensation matérielle pour les personnes ayant créé des organisations armées contre le régime de Saddam Hussein et les « prisonniers politiques ». Par conséquent, soulignent M. Ahmad Ali et A. al-Mashhadani, nous ne traitons pas uniquement d'un type donné de corruption, qui se produit par l'octroi de « pot-de-vin », dans le cadre d'activités illégales, mais nous faisons face à des cas de corruption protégée par un cadre juridique et qui comprend un plus large éventail d'activités économiques diverses, ce qui a soumis les richesses de l'Iraq au pillage de la part d'acteurs influents qui le contrôlent aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur. Les irrégularités financières ont ainsi enregistré des chiffres sans précédent et la dilapidation financière, entre 2003 et 2018, est estimée à plus de 350 milliards de dollars.

Les deux chercheurs soulignent dans ce sens, qu'il existe une relation étroite entre, d'un côté, la propagation et la recrudescence de la corruption, et de l'autre, les facteurs extérieurs qui incitent à sa pratique et la soutiennent, car de nombreux cas de corruption sont liés à la réalisation d'objectifs stratégiques pour d'autres pays.

Leur texte traite donc des manifestations de corruption en Iraq dans divers secteurs, ainsi que des instruments utilisés par l'autorité pour assurer sa continuité à la tête du pays ainsi que ceux dont elle use pour tenter de satisfaire la société.

La recherche sur la question de la corruption en particulier se heurte à diverses difficultés, dont certaines sont réellement contraignantes, notamment le manque de données publiées, les obstacles devant l'accès aux documents et surtout l'absence de documentation, la suspicion à l'égard de celui/celle qui fait une recherche et le préjudice qui pourrait lui être causé, même avant la publication de son travail. A cela s'ajoutent les difficultés liées aux chercheurs eux-mêmes et qui vont de la tentation d'adopter une méthode et de s'en contenter juste parce qu'elle est connue, à la faiblesse ou au manque d'institutions qui encadrent les chercheurs et les soutiennent, en passant par la concurrence autour du peu disponible, ou encore la régression du niveau culturel et des connaissances en général, etc.

En conclusion, la réflexion que nous présentons ici relève d'une « ob-

session » qui n'a pas encore eu son dû quant à la recherche et à l'effort et qui se résume dans la question : Comment les autorités en place gouvernent-elles nos pays ? Assafir al-Arabi et les chercheurs ayant participé à ce travail espèrent avoir réussi à aborder certains aspects de la réponse à cette question fondamentale.

Chapitre
01

Algérie

La corruption comme système de pouvoir en Algérie

Daho DJERBAL

Daho Djerbal est historien, il enseigne l'Histoire contemporaine à l'Université d'Alger 2. En plus de ses nombreuses recherches en histoire économique et sociale, il travaille à la relation entre Histoire et Mémoire. Il est depuis 1993, directeur de la revue Naqd, d'études et de critique sociale.

Pages 22 - 26

De quelques préalables méthodologiques concernant le rapport entre corruption et pouvoir politique

Pages 27 - 32

Approche historique de l'émergence de la corruption comme système de pouvoir. Le cas de l'Algérie des années 1980-1990

Pages 33 - 36

Les oligarchies comme nouvelles formes de la régulation sociale

Pages 37 - 46

Les années 2000. La capture de l'appareil d'État par les intérêts occultes

Pages 47 - 61

Du dessaisissement des appareils législatifs et judiciaires par l'exécutif



L'alliance de la classe-Etat et de l'oligarchie s'est structurée en véritable système ouvrant la voie à une corruption généralisée. Le système ne se résume plus à la seule existence de la rente pétrolière, ni à celle d'un État rentier vivant principalement de la fiscalité pétrolière. Il va finir par apparaître comme un système de régulation économique et politique liberticide et d'exclusion sociale.

1 Quelques préalables méthodologiques concernant le rapport entre corruption et pouvoir politique

Plusieurs auteurs s'accordent à dire que la corruption ne connaît ni frontières politiques ni idéologiques, seules ses expressions et sa conception varient dans le temps et dans l'espace. Pourtant, ce qui semble poser problème ici, c'est le moment où ce qui pourrait apparaître comme un dysfonctionnement ou une dérive épisodique de l'appareil économique et juridique de l'État devient système de pouvoir politique. La corruption est dite institutionnalisée lorsqu'elle n'est pas seulement généralisée mais aussi organisée sur la base de réseaux socio-économiques de clientèle installés dans les appareils d'État et diffusant dans la société à travers des relais plus ou moins occultes.

Les « biens vacants » de la minorité européenne coloniale ont été nationalisés à l'indépendance. Les articles 17 et 18 de la constitution de 1989 vont en faire des biens de l'État et des collectivités locales. C'est dans ce tour de passe-passe juridique, que le domaine public s'est transformé en domaine privé de l'Etat et des collectivités locales.

Mais poser une telle problématique suppose, en théorie comme en pratique, l'intrication des différents niveaux d'analyse (économique, sociale et politique). Ceci nous oblige par conséquent à expliciter les raisons pour lesquelles dans certains pays, en particulier dans ceux qui ont mis en place une économie de monopole étatique, de type capitaliste ou socialiste, ce phénomène de corruption généralisée a pu apparaître comme un instrument de pouvoir.

Dans beaucoup de pays qui, pour des raisons historiques particulières, ont opté pour une économie monopoliste d'État¹, la nationalisation des ressources du sol et du sous-sol a donné lieu à l'apparition de rentes. Dans le cas particulier de l'Algérie, les nationalisations des années 1960 devaient faire des ressources pétrolières un moyen de financement pour le développement de l'économie nationale. Avec le temps, ce qui a été nationalisé dans l'esprit de la lutte de libération nationale, pour la reconquête de la souveraineté, et pour le bien commun, s'est transformé en appropriation privative par l'État des ressources du pays.

¹ Le domaine public est selon la Constitution de 1989, imprescriptible, inaliénable et insaisissable. Son usage collectif par le public usager obéit, sous réserve de certaines dérogations, aux principes de liberté, d'égalité et de gratuité. Son usage privatif par les utilisateurs relève, au contraire, d'une autorisation administrative préalable. Le domaine privé de l'Etat et des collectivités locales est constitué de tous les biens meubles et immeubles leur appartenant en propre et non classés dans le domaine public.

Face aux besoins de la société nouvellement libérée de la domination coloniale, la faiblesse de cet État naissant et de ses agents, et l'inadéquation de l'infrastructure physique héritée, vont faire que l'offre publique des biens et services subventionnés, tels que le logement, l'électricité ou l'eau, va se trouver face à un excès relatif de la demande, par conséquent, face à des pénuries de l'offre publique dans des domaines vitaux ou de première nécessité. Par la nationalisation des biens, meubles et immeubles, ayant appartenu à la minorité européenne coloniale qui a quitté le pays, ces « biens vacants » ont été versés au domaine national.

Les articles 17 et 18 de la constitution de 1989 vont en faire des biens mobiliers et immobiliers de l'État et des collectivités locales (wilaya et communes) alors que le domaine privé de l'Etat et des collectivités locales est constitué de « tous les biens, meubles et immeubles, leur appartenant en propre et non classés dans le domaine public ».

Devenu monopole d'Etat, le vaste domaine immobilier monopolisé par l'Etat va constituer la première réserve et la première niche où va puiser la nomenklatura et ses clients.

C'est là, dans ce tour de passe-passe juridique, que le domaine public s'est transformé en domaine privé de l'Etat et des collectivités locales. L'ensemble des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, l'ensemble des constructions et terrains, sont devenus propriétés de l'Etat, de la wilaya, ou de la commune et devaient être en principe affectés à des services publics et organismes administratifs.

Devenu monopole d'Etat, ce vaste domaine immobilier va constituer la première réserve et la première niche où va puiser la nomenklatura et ses clients. Mais le déséquilibre entre offre et demande des biens et services dans ce domaine, va faire apparaître une situation de rente, et avec elle, l'un des premiers champs de la corruption institutionnelle. Le monopole étatique de délivrance des autorisations et des licences va ouvrir la voie aux activités de rent-seeking qui touchent surtout les secteurs stratégiques pour l'économie, comme l'exploitation ou le transport des ressources énergétiques, le commerce international, le bâtiment, les marchés publics, l'habitat etc.

Par ailleurs, de nombreuses études spécialisées ont montré que les modes de production basés sur la rente sont caractérisés par l'apparition et le développement d'une « classe-État » et d'une oligarchie fonctionnant par l'exclusion sociale. Formation d'une élite exclusive détentrice du capital et sous-emploi de la main d'œuvre, constituent la condition

structurelle première du système de corruption et de prédation.

La majorité de la population demeurant exclue de l'accès au surplus économique, la corruption se développe par dissémination (de haut en bas et de bas en haut) comme une stratégie pour avoir accès aux rentes ou les protéger.

L'État monopoleur centralise et redistribue le surplus économique et, en même temps, il fournit la structure administrative (wilayas, communes) et les leviers de pouvoir (appareils d'État) qui ouvrent l'accès aux rentes. Dans l'absolu, deux formes différentes d'appropriation peuvent apparaître. Dans le cas de l'accès au surplus, via les positions dans l'État et ses appareils, l'élite est définie comme classe-État. En cas d'accès au surplus via le pouvoir économique, l'élite est définie comme oligarchie. Dans un cas comme dans l'autre, le contrôle du surplus économique passe d'un côté par le contrôle des facteurs de production (le capital, le foncier et l'immobilier) et de l'autre par le travail (main d'œuvre bon marché et accès à l'emploi). En théorie, l'existence d'une oligarchie suppose la défense de sa richesse par elle-même, sans nécessairement utiliser l'État. Toujours en théorie, au contraire des classes-État, les oligarchies sont plus exclusives et indépendantes de l'inclusion clientéliste systémique de la classe subalterne. Pourtant, pour leur propre reproduction en tant que classe dominante, les oligarchies ont à compter sur la stabilité politique du gouvernement en place. Or, la classe-État comme l'oligarchie ont toutes deux besoin de stabilité sociale pour reproduire leur système de domination fondé sur la captation de la rente. C'est autour de cette question que va se nouer l'alliance entre classe-État et oligarchie.

Les modes de production basés sur la rente sont caractérisés par l'apparition et le développement d'une « classe-État » et d'une oligarchie fonctionnant par l'exclusion sociale. C'est la condition structurelle première du système de corruption et de prédation.

Les conséquences de cette réalité vont dépasser la sphère de l'économie pure pour intégrer le politique comme instrument de pouvoir et de contrôle sur l'ordre économique et social établi. Pour certains pays du Sud, et pour l'Algérie en particulier, cette alliance de la classe-État et de l'oligarchie s'est structurée en véritable système ouvrant la voie à une corruption généralisée. Ce système ne se résume plus à la seule existence de la rente pétrolière, ni à celle d'un État rentier vivant principalement de la fiscalité pétrolière. Il va finir par apparaître comme un système de régulation économique et politique liberticide et d'exclusion sociale.

En effet, les relations entre l'État et ses institutions, les entreprises et leurs partenaires, la société civile et ses organisations, sont soumises, de gré ou de force, à une logique de régulation rentière pour l'allocation de l'ensemble des ressources nationales (humaines, naturelles, financières, techniques, organisationnelles), pour leur valorisation et la répartition des revenus qui en découlent.

Il s'agit là, en général, d'une offre et demande de corruption facilitée par la position et la détention d'un pouvoir, souvent discrétionnaire, profitant également de l'ineffectivité du système de contrôle et d'obligation de rendre compte. Il semble même, dans certains cas, que la corruption devienne un passage obligé – une quasi norme sociale – pour l'accessibilité à de nombreux services publics. Elle est susceptible d'affecter les objectifs des politiques publiques, notamment au niveau de la santé, de la lutte contre la pauvreté, du foncier et du logement, de la gestion des ressources humaines et du contrôle de l'élite.

Les rentes privilégient la fermeture sociale. Cette dernière informe sur la manière dont les ressources matérielles peuvent être traduites en ressources symboliques (par exemple, prestige) puisque la loyauté politique et sociale doit être générée afin de s'approprier ces rentes.

C'est bien l'un des aspects qui se dégage de manière frappante des multiples approches développées par les spécialistes de l'économie politique. On y relève en effet la triple intrication entre la corruption, la rente de monopole et la constitution de réseaux clientélares. Dans les pays ex-socialistes comme dans les sociétés postcoloniales, ce que l'on pourrait appeler « la transition » d'un régime à l'autre (du monopole d'État à un système néo-libéral de dérégulation économique et sociale) est accompagnée d'un effondrement de l'État donnant lieu à une crise économique et politique où les frontières entre public et privé, civil et militaire, national et international, individu et communauté ont du mal à se fixer.

Il est important de rappeler ici encore une fois que les rentes privilégient la fermeture sociale². Cette dernière informe sur la manière dont les ressources matérielles peuvent être traduites en ressources symboliques (par exemple, prestige) puisque la loyauté politique et sociale doit être générée afin de s'approprier ces rentes.

² La notion de fermeture sociale décrit le processus de marginalisation, d'exclusion, de non-appartenance, d'éloignement, et d'aliénation des étrangers, et finalement la construction de « we-groups » ou intra-groupes (Elwert&Wimmer).

Comme l'accès aux rentes repose aussi sur les catégories symboliques et la distinction sociale, avec la fermeture sociale, les rentes sont traduites en ressources symboliques d'appartenance au groupe. Cela dépend des particularités des alliances de classe. L'antagonisme de classe (entre capital et travail) est souvent mitigé sous la domination de la rente avec le clientélisme et le patronage.

En effet, le clientélisme est la confirmation réciproque de liens moraux entre les élites et les factions de la classe subalterne qui sont des facteurs décisifs pour la stabilité des sociétés. En même temps, le clientélisme est une stratégie pour la survie de la classe subalterne tant que d'autres opportunités sont absentes ou interdites par les puissants.

Dans ce contexte, seuls les changements dans la structure du surplus peuvent remettre en question le maintien du tissu social et de l'ordre établi. Dans des situations de changement ou de crise économique, l'exacerbation des conflits est probable. Au niveau subalterne, avec la baisse du revenu et l'extension de la précarité, les stratégies de survie deviennent plus pressantes. Au niveau de l'élite, la lutte pour avoir accès à la rente s'intensifie en maintenant le rôle social de l'élite (de la classe-État) et en aggravant l'exclusion des classes subalternes.

Dans les deux tendances, l'ambivalence de la question de la rente se fait remarquer. Alors que sa présence devrait en théorie stabiliser les structures sociales, lors de périodes de crise³, les changements dans la position dominante qu'elle occupe dans l'économie, et donc dans la structure du surplus, amènent les acteurs à redéfinir leurs objectifs et à renégocier leur marge de manœuvre vis-à-vis des rivaux. Les transformations économiques affectent donc les conditions de commerce au sein de la classe-État et entre celle-ci et la classe subalterne. Dans le sillage de cette situation, la lutte pour la rente s'intensifie à tous les niveaux et remet en question les formes établies de son appropriation.

En définitive, ces deux tendances encouragent l'utilisation de la corruption pour maintenir ou pour remettre en question les modes d'appropriation des rentes.

On entre ainsi dans une phase historique de changement de règne ou de régime politique sans changement du système lui-même.

³ Généralement provoquées par des facteurs externes comme la chute brutale des cours des matières premières dans les marchés boursiers.

2 Approche historique de l'émergence de la corruption comme système de pouvoir. Le cas de l'Algérie des années 1980-1990

Après avoir rappelé les éléments théoriques et méthodologiques qui sous-tendent le phénomène de la corruption, il nous faut à présent montrer comment, dans le temps court historique, la corruption a pu se matérialiser comme instrument de pouvoir.

Le tournant des années 1980-1990 et le basculement dans la sphère de l'échange marchand généralisé

Avec les plans quadriennaux et pendant toute la période 1970-1980, on assiste dans la société algérienne à un renouvellement massif du monde du travail. Pour le segment ouvrier, une nouvelle population se substitue à l'ancienne (héritée des années 1960), mais le poids social qu'elle représente est plus marqué par le nombre en croissance rapide que par la conscience de soi. L'héritage des segments anciens (culture ouvrière, politisation et lutte contre l'exploitation et la domination étrangère) n'a pas été transmis à la nouvelle génération. Les jeunes ouvriers "urbanisés" sont beaucoup plus acquis au nouveau modèle de consommation urbain occidental. En gros, le travail ne représente pour eux ni une culture transmise ni un moyen de réalisation des prétentions existentielles.

En fait, les modes de valorisation sociale échappent de plus en plus à la sphère de la production (et au travail) pour passer par la proximité vis-à-vis des sphères étatiques ou des centres de décision politique (la rente de situation ou rente différentielle. Le salaire perçu repose moins sur la production elle-même que sur la redistribution d'une part de la rente pétrolière étatisée. Le salaire devient alors une rétribution et non le prix du travail accompli.

Désindustrialisation, désétatisation et désinvestissement idéologique

Dans un premier temps, il est d'une extrême importance de bien saisir les bouleversements provoqués par le retournement de la tendance économique sur les marchés pétroliers qui intervient en 1985-1986. Les réserves financières de l'État s'épuisent et toute l'économie du pays s'en trouve affectée. Les banques manquent de fonds pour assurer ne

serait-ce que la reproduction simple des conditions de la production nationale. Les équipements industriels ne sont plus renouvelés, les entreprises publiques et privées ralentissent leurs activités et les investissements productifs sont à la baisse. Des compressions d'effectifs dans les entreprises locales et régionales puis dans les sociétés nationales vont atteindre non seulement le volant d'emplois salariés mais aussi des activités productives mais pas suffisamment rentables.

La situation sociale devient explosive à commencer par la montée en force de la contestation ouvrière⁴. Mais, avec octobre 1988 et les années qui suivent, nous assistons à la fin du mouvement social plus ou moins articulé sur le monde ouvrier. Défait par l'alliance entre le pouvoir d'État et les organismes financiers internationaux (Banque mondiale, FMI), le mouvement social déborde désormais les cadres de l'usine et la relation capital / travail pour s'emparer de la rue.

La crise sociale et politique extrêmement grave que traverse l'Algérie à la fin des années 1980 fait basculer le pays durant toute une décennie dans une quasi guerre civile avec la formation de maquis tenus par des groupes islamistes armés. Un contre-État se dessine et menace l'ordre établi, dans les villes comme dans les campagnes.

Malgré cela, le processus de privatisation et de marchandisation de l'économie amorcé au milieu des années 1980 se poursuit inexorablement et se généralise. Entre 1992 et 1997, près de 200 000 personnes ont perdu leur emploi dans le secteur public⁵. En 1998, le gouvernement met en vente plus de 200 entreprises publiques dans le secteur de l'habitat, des services, de l'électronique et des matériaux de construction avec une perte estimée à 180 000 emplois.

Économie parallèle, acteurs nouveaux, pratiques nouvelles

Avec le facteur démographique (le baby-boom de l'après-indépendance), un deuxième phénomène majeur caractérise l'Algérie des années 1980-1990. Dès le milieu des années 1980, à la faveur de l'ajustement structurel imposé par les organismes financiers, bailleurs de fonds, des sphères d'enrichissement apparaissent dans ce qu'il est communément appelé "l'économie parallèle". Un petit nombre d'opérateurs privés

⁴ Selon certaines estimations, les arrêts de travail dans les années 1988 et 1989 atteignent un chiffre jamais égalé (cf. les travaux de Saïd Chikhi sur le mouvement social)

⁵ Pour la plupart, ces emplois occupaient des pères de famille, chefs de ménage.

alliés aux barons de la classe-État en formation commencent à tisser la trame de la circulation à grande échelle de produits acquis sur les marchés européens d'abord, puis des pays du Golfe, et plus loin encore d'Asie du sud et d'Extrême Orient. Ce phénomène a été perçu et étudié en son temps par Pierre Bergel et Brahim Benlakhlef, ainsi soulignent-ils:

Décidée en 1991, la fin du monopole de l'État algérien sur le commerce extérieur a favorisé les importateurs privés. En émergence durant la guerre civile des années 1990, leur activité s'est développée à partir des années 2000. Membres de familles commerçantes ou self made-men, ils ont su saisir les opportunités offertes par le retour de la paix et par l'augmentation de la solvabilité des consommateurs. En moins de dix ans, ils se sont enrichis, accumulant parfois de véritables fortunes. Outre les grandes métropoles, où elle est plus diluée, leur activité a pris une visibilité particulière dans les petites villes, notamment celles qui proposent une offre commerciale spécialisée.

Dans le Nord-Est algérien, notre choix s'est porté sur AïnFakroun, El Eulma, AïnM'lila et Tadjenanet. Ces quatre villes (fig.1) ont en commun d'avoir connu une forte croissance démographique et commerciale au cours des deux dernières décennies. En changeant d'ampleur, la prospérité commerciale y a aussi changé de nature. Les circuits d'approvisionnement se sont mondialisés tandis que, localement, les méthodes de vente et les locaux commerciaux se sont transformés. Des importateurs se sont spécialisés dans la fourniture de certains types de marchandises et ils partent régulièrement s'approvisionner dans le Golfe arabo-persique, au Moyen-Orient ou en Asie, mettant ces villes à peine sorties de la ruralité au contact de l'économie-monde⁶.

Parallèlement à la constitution d'une base de masse flottante et indifférenciée, apparaît une catégorie de marchands-entrepreneurs, petits ou gros, non encore reconnus comme acteurs sociaux à part entière, « relégués dans l'infamie du gain mal acquis », en attente d'une représentation politique à même de leur permettre une intégration dans la société « administrée » qui, elle-même, évolue dans le sens d'une marchandisation et d'une libéralisation plus grandes.

⁶ Pierre Bergel et Brahim Benlakhlef, Les « nouveaux riches » de l'importation algérienne: des agents de la transformation sociale et urbaine? Étude dans quatre petites villes du Nord-Est algérien (AïnFakroun, AïnM'lila, El Eulma, Tadjenanet). Les Annales de la recherche urbaine N°108, octobre 2013). <https://journals.openedition.org/mediterranee/5337?lang=fr&gathStatl-con=true#quotation>

La libéralisation du commerce à partir des années 1980 et surtout 1990 a eu de nombreux effets. Prolifération de petits importateurs, beaucoup d'entre eux avaient un background dans le trabendo (économie parallèle, contrebande). Vers la fin de 1995, 702 opérateurs privés se sont joints aux 158 sociétés publiques dans l'importation de 3.9Mds \$ de produits de base. En 1997, 24 000 opérateurs privés ont été impliqués dans le commerce extérieur⁷.

A la faveur de cette généralisation de l'économie marchande, de nouveaux circuits de circulation des capitaux et produits de consommation de base ou de luxe s'étendent dans un espace transfrontalier mais aussi transrégional. Des plaques tournantes du trafic se mettent en place dans certaines wilayas de l'intérieur 'à l'est, à l'ouest, et au sud sahara aussi) et l'on voit surgir de gros bourgs sortis littéralement du néant dont la croissance est liée à l'économie parallèle, au transfert de fonds illégaux et aux filères de contrebande sous toutes les formes possibles et imaginables. De nouvelles lignes aériennes desservies par des compagnies du Golfe, prennent pied dans le transport des voyageurs et des marchandises (parfois sous couvert de hadj ou de omra). Des banques privées saoudiennes, émiraties et qataries viennent en soutien financier à ce commerce transnational de même qu'aux investissements dans l'immobilier (transfert et conversion de masses considérables de profits non déclarés dans les lotissements immobiliers et autres palaces liés à l'hôtellerie de luxe).

La recherche académique a mis l'accent sur le processus de régionalisation à travers les échanges économiques. Ainsi, Armelle Choplin, Laïla Vignal signalent

[...] ces nouveaux flux économiques [qui] participent de formes d'intégration régionale qui ne sont pas nécessairement le fruit de politiques impulsées par les acteurs institutionnels, mais le résultat de pratiques concrètes d'acteurs sociaux, telles que des promoteurs immobiliers, des entrepreneurs privés ou des firmes multinationales. [...] des routes commerciales transnationales, comme celles ouvertes entre l'Algérie, Dubaï et la Chine par des commerçants, acteurs d'une « mondialisation discrète » [Pliez, Belguidoum, 2012] ou encore celles qui structurent de nouveaux réseaux d'échanges entre Turquie, Syrie, Jordanie et Iraq [Roussel, 2014] ; et enfin, celui de l'aide au développement arabe, outil double, aussi vital pour les pays arabes en développement qu'import-

⁷ Bradford L. Dillman, *State And Private Sector In Algeria: The Politics Of Rent-seeking And Failed Development*, Westview Presse edit., mars 2000 <https://www.amazon.fr/State-Private-Sector-Algeria-Rent-seeking/dp/0813337577>

tant en termes d'influence politique, comme dans le cas des Émirats Arabes Unis par exemple [Al-Mezaini, 2011]. De ce point de vue, on peut estimer que les IDE [Investissements directs étrangers] du Golfe remplacent progressivement l'aide au développement comme instruments de diplomatie économique et de rapprochement des élites dirigeantes régionales⁸.

Il est devenu évident qu'à la faveur de la dénationalisation et de la privatisation accélérée du commerce extérieur, ce déploiement des réseaux nationaux, régionaux et internationaux de la circulation des capitaux et des marchandises n'a pu se réaliser sans la couverture et la protection de la haute hiérarchie de l'État qui recevait sa part sous le couvert de sociétés-écrans de négoce ou de transit.

Dans le même temps, des plaques de misère s'étendent à l'ensemble du pays. Des fortunes nouvelles s'édifient et une population de plus en plus importante vit des activités développées dans le secteur informel.

Apparition de petits métiers évoluant parfois dans le sens de la constitution de microentreprises échappant dans beaucoup de cas à toute réglementation ou contrôle fiscal, mais dépendant de réseaux occultes enchâssés dans les appareils gouvernementaux.

Or, comme l'a démontré HartmutElsenhans⁹, en situation de marginalité, la surabondance de main d'oeuvre à niveau moyen de qualification exclut pour un travailleur individuel la possibilité d'obtenir l'emploi [...].

Ce travailleur peut pourtant offrir des services immatériels comme le soutien politique, la vénération etc. Une telle attitude est appréciée par ceux qui contrôlent le surplus, parce que leur capacité d'exercer un contrôle sur la société repose sur une structure hiérarchique non-marchande, normalement appelée politique.

Les rivalités dans de telles structures ne se portent pas uniquement sur des ressources matérielles, parce que l'influence politique permet aussi de drainer de telles ressources supplémentaires.

La richesse et le pouvoir sont interdépendants. Un «seigneur» local préférera une main d'oeuvre qui accroît son prestige ou ses moyens politiques à une main d'oeuvre moins dévouée à sa cause. Celui-ci devient

⁸ Armelle Choplin, Laïla Vignal, *Les investissements arabes du Golfe au Maghreb et au Moyen-Orient, vecteurs d'une intégration régionale ?* in *Autrepart* 2015/4, N°76 p.29 à 48. <https://www.cairn.info/revue-autrepart-2015-4-page-29.htm#>

⁹ HartmutElsenhans, in *Economie de rente et culture rentière*, NAQD N°36 mars-avril 2018,

«intéressant» pour d'autres «seigneurs» locaux du fait de son contrôle de ressources non-matérielles, donc un partenaire pour des coalitions qui permettent d'être présent à des échelons supérieurs de ces mêmes hiérarchies. [...]

Au sommet de la hiérarchie sociale, le respect de ces liens par l'acceptation de revenus plus larges pour le travail que ceux nécessaires pour sa simple reproduction biologique ne permet pas seulement de parer à toute éventualité de rareté de main d'oeuvre, mais de renforcer la stabilité politique par une diminution faible du surplus disponible pour la consommation de luxe. Les deux composantes sociales d'un système caractérisé par la marginalité choisiront donc sur le plan microéconomique et microsocial des stratégies favorables à la stabilité d'un tel système¹⁰.

Ainsi donc, parallèlement à la constitution d'une base de masse flottante et indifférenciée, apparaît une catégorie de marchands-entrepreneurs, petits ou gros, non encore reconnus comme acteurs sociaux à part entière "relégués dans l'infamie du gain mal acquis" en attente d'une représentation politique à même de leur permettre une intégration dans la société "administrée" qui, elle-même, évolue dans le sens d'une marchandisation et d'une libéralisation plus grandes.

Pendant quelque temps, les sphères de l'échange marchand et de l'informel absorbent la surpopulation relative créée par l'ajustement structurel. Elle devient l'axe autour duquel oscille la jeunesse comme base de masse du social-islamisme

¹⁰ Voir ci-dessus p. 13 et suiv. ainsi que dans la partie consacrée au clientélisme et aux stratégies locales d'adaptation des basses couches de la société dans l'article de Rachid Sidi Boumedine dans ce même chapitre sur la corruption en Algérie

3

Les oligarchies comme nouvelles formes de la régulation sociale

Formation d'oligarchies par transfert et conversion de la rente étatique

Nous avons parlé plus haut de l'émergence et du développement des sphères de la marginalité et de l'informel. Ce phénomène qui a été étudié par les économistes est amorcé comme nous l'avons dit par le retournement de conjoncture économique des années 1980. La crise des paiements extérieurs se traduit par un déficit de recettes en devises, d'où réduction des importations, dévaluation de la monnaie locale, exclusion des groupes sociaux les plus démunis de l'accès au logement et aux produits importés parmi lesquels des produits de première nécessité. Ces groupes n'ont plus d'autre choix que de se procurer, par des activités parallèles ou informelles, des revenus complémentaires.

Mais, pendant que s'effectue ce mouvement par la marge, d'autres groupes vont mettre en place des circuits parallèles de fabrication d'importation et de distribution des produits frappés de pénurie. Au bénéfice de la libéralisation du marché et de la démonopolisation du commerce extérieur, des groupes d'intérêts, dont les liens avec le pouvoir central et la haute hiérarchie de l'armée ne sont pas à exclure, se constituent en quasi monopoles dans des branches très lucratives (médicament, agro-alimentaire, électronique, activités de change, promotion immobilière etc.) ; des fortunes colossales se constituent.

Nombre de parrains et de cadres ont quitté leur poste dans l'armée, l'administration, l'entreprise publique, pour rejoindre le secteur des affaires privées. C'est le cas de VORTIC qui a embauché le directeur commercial de la Société nationale de fabrication et de montage du matériel électrique et électronique (SONELEC) et de la SONACAT. La même année, ASTEIN (grosse société de fabrication et de service dans le domaine des ordinateurs) entre en association avec l'ancien directeur de l'ENERI (entreprise nationale d'étude et de réalisation des infrastructures énergétiques) ; ensemble, ils lancent la Société Maghrébine des industries informatiques pour la production de plus de 10 000 ordinateurs / an. La société a acheté d'importants terrains dans la zone industrielle de Rouiba-Reghaïa pour implanter ses ateliers. Certains cadres des entreprises publiques ont pu créer leur « propre » affaire. Les liens personnels qu'ils ont gardé avec les cadres qui sont restés en place dans le secteur public ou dans l'armée, les ont aidés à résoudre les nombreux problèmes auxquels ils avaient à faire face comme l'obtention de cré-

ditions et subventions, la fourniture de terrains (foncier industriel), d'équipements, du génie civil, l'élaboration des plans et autres services nécessitant d'importants moyens ou soumis à autorisation étatique.

L'exemple le plus significatif est celui du groupe PROFILOR dirigé par Issaad Rabrab. Après avoir été manager de l'entreprise sidérurgique d'État SIDER, et directeur de l'Entreprise nationale des gaz industriels, Rabrab constitue son groupe par l'acquisition des stocks de 4 sociétés métallurgiques et métalliques (PROFILOR, SACM, METALSIDER et SOCOMED). Après s'être emparé du créneau de la production métallurgique et s'être placé dans le Bâtiment et Travaux publics, le groupe dirigé par l'industriel se lance dans l'agro-alimentaire. Il assure dès la fin des années 1990 le quasi-monopole de la production et de la commercialisation des corps gras et des huiles raffinées. Il prévoyait de concrétiser dans les cinq années à venir, et en accord avec Unilever, 15 projets industriels. Il comptait également construire un port pour l'exportation de ses produits et acquérir des unités de transport maritime (une flotte de 10 navires de 5000 à 60 000 tonnes). Il n'est pas inutile de rappeler que Rabrab contrôle directement l'un des principaux journaux du pays, Liberté.

L'ensemble du phénomène de transfert et conversion de la rente étatique doublé d'un arrimage aux capitaux étrangers, annonce l'embryon d'une nouvelle société s'appuyant sur de nouveaux acteurs sociaux qui s'emparent des appareils d'État ou dessaisissent ce dernier d'un certain nombre de prérogatives.

De telles fortunes n'ont pu se constituer, à l'ombre des différents soulèvements de la masse flottante insurgée, que grâce à des déplacements et transferts massifs de capitaux publics. Ainsi, en 1989, 4 Mds de DA ont été alloués en devises pour l'importation de matières premières industrielles, 1.8 Mds en biens d'équipement et 1 Md en matériaux de construction¹¹.

Arrimage aux capitaux étrangers

A partir de 1988, la Banque extérieure d'Algérie et le Crédit populaire algérien ont financé pour plusieurs centaines de millions de DA des entreprises engagées dans la production d'équipements électroniques, de radiateurs, de briqueteries, de logements etc. La plupart de ces entre-

¹¹ M(s) = Million(s) / Md(s) = milliard(s)

prises ont par la suite été sollicitées comme sous-traitant des entreprises publiques. Tout en leur assurant l'accès aux fonds publics, l'État et les organismes publics constituent leur marché principal. Il est cependant important de relever qu'au milieu des années 1990 (au paroxysme de la fureur terroriste) se mettent en place des contrats d'association avec des sociétés à capitaux mixtes joint-venture entre ces entreprises privées et des sociétés étrangères.

En 1993, Coca-Cola commence la vente de ses produits sous la couverture de NCA Fruital du groupe Othmani¹². Elle construit pour plus de 70 M \$ d'équipements de mise en bouteilles puis, plus tard, deux nouvelles unités pour 50 M \$. Son concurrent Pepsi-Cola conclut, en 1997, avec Djilali Mehri (milliardaire de Oued Souf et candidat de Hamas/MSP aux élections législatives de 1997) un accord d'un montant de 50 M \$ pour la mise en bouteille de son produit¹³.

Le même phénomène se déroule dans tous les segments d'activité liés au pétrole, les compagnies d'engineering, et dans la branche pharmaceutique. Dans cette dernière, en 1992, le Laboratoire pharmaceutique algérien dirigé par Mustapha Aït Adjejou contrôle à lui seul 21.5% du marché d'importation des produits médicaux (550 M \$). En 1995 il vend par l'intermédiaire de 200 distributeurs pour 300 M FF de produits importés.

En 1997, Biopharm investit avec Rhône Poulenc 300 M FF pour couvrir 30 % de la demande en médicaments.

L'ensemble de ce phénomène de transfert et conversion de la rente étatique doublé d'un arrimage aux capitaux étrangers, annonce l'embryon d'une nouvelle société s'appuyant sur de nouveaux acteurs sociaux qui s'emparent des appareils d'État ou dessaisissent ce dernier d'un certain

¹² Né le 3 mars 1957 à Tunis, Slim Othmani est le président du conseil d'administration de NCA-Rouiba spécialisée dans les jus et boissons aux fruits. Ingénieur informaticien, spécialisé dans les réseaux, il a fait ses études supérieures à la Faculté des Sciences de Tunis et à la Mediterranean School of Business de Tunis. Il possède les nationalités algérienne, tunisienne et canadienne. Avant de rentrer s'installer en Algérie en 1991, il investit dans une start-up canadienne, Alis Technologies à Montréal où il occupe les fonctions de directeur régional des ventes pour l'Afrique du Nord. Il occupe ensuite les fonctions de directeur des opérations dans l'entreprise Fruitall-Coca-cola. En 1999, il rejoint NCA-Rouiba, une entreprise fondée par son père et son grand-père, spécialisée dans les jus et boissons aux fruits. Il y occupe le poste de directeur général jusqu'en 2010, puis de président du conseil d'administration. En 2003, il fonde le Cercle d'action et de réflexion autour de l'entreprise (CARE), qu'il préside depuis 2012. Il a été fondateur et président de l'Association des producteurs algériens de boissons (APAB), de même qu'il a été fondateur et président de Injaz El Djazair, une association visant la promotion de l'entrepreneuriat en Algérie. Il est aussi membre fondateur de l'institut algérien de gouvernance Hawkama El Djazair et membre fondateur du Maghreb Economic Forum (MEF) basé en Tunisie. Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Slim_Othmani

¹³ Voir https://fr.wikipedia.org/wiki/Djilali_Mehri

nombre de prérogatives. Ces nouveaux acteurs chercheront à s'appuyer sur des formations politiques ou à les instrumentaliser dans le but de défendre leurs intérêts majeurs.

4

Les années 2000. La capture de l'appareil d'État par les intérêts occultes

Ainsi, des luttes sourdes sont engagées pour s'assurer l'exclusivité d'un segment d'activité de production ou d'exploitation de ressources rentières, tout en même temps qu'ont été mis en place des réseaux de clientèles s'étendant dans la société et à l'intérieur même des appareils d'État. Pour pouvoir contrôler une filière de création et de transfert de rente, chaque réseau de clientèle a tout intérêt à placer l'un des siens aux nœuds de la décision, là où se font les lois, où se donnent les permis, les droits, ou encore là où se font les contrôles et les émissions de sanctions. D'où, inévitablement, des *modus vivendi* entre réseaux, concluant des alliances fragiles pour s'approprier différents créneaux spécifiques ou pour défendre des positions communes.

Les politiques de dénationalisation et de dérégulation vont démultiplier et surtout privatiser les monopoles étatiques en aidant, par transfert et conversion de fonds publics, à la formation de nouvelles oligarchies prédatrices.

Nous voilà donc devant une situation où la proximité par rapport aux sphères de décision, la prédominance de l'État dans la production et la distribution des biens et services vont créer une véritable rente, source de richesse quasi illimitée. D'où les tentatives systématiques de « capture de l'État ». Les politiques de dénationalisation et de dérégulation vont démultiplier et surtout privatiser les monopoles étatiques en aidant, par transfert et conversion de fonds publics, à la formation de nouvelles oligarchies prédatrices.

Certains secteurs stratégiques sont évidemment convoités car ils permettent une accumulation primitive du capital à un rythme rarement égalé dans l'histoire. Ces acteurs nouveaux vont évoluer dans un monde dépourvu des contraintes légales, voire morales. Cela a été le cas des oligarques russes dans le secteur pétrolier. C'est aussi le cas des oligarques apparus en Algérie durant la période de quasi guerre civile qu'a connue le pays dans les années 1990.

L'affaiblissement de la force de la loi par des interprétations abusives ou des décrets et autres arrêtés successifs, les contournements généralisés des règles fiscales et légales par des dispositifs d'exception permettent aux nouveaux propriétaires des richesses du pays de maintenir ou d'accroître leurs profits. Ils n'ont bien sûr aucun intérêt à demander le renforcement des institutions et l'installation de l'État de Droit.

L'affaire Khalifa

Dans ce qu'il est convenu d'appeler l'affaire Khalifa¹⁴ dans l'Algérie de la fin des années 1990 et du début des années 2000, le scandale n'était pas le fruit d'anciens détournements de fonds en cours de blanchiment, mais le tout dernier épisode de la corruption devenue système de gouvernement.

Des articles parus dans la presse nationale donnent une idée du poids économique et financier de cette nouvelle classe d'affaires. Ainsi, comme nous le verrons ci-dessous, le groupe Khalifa qui compte la première banque privée du pays en termes d'importance du réseau d'agences et de filiales, dispose d'un laboratoire spécialisé dans la production de médicaments (KRG Pharma) ; il dispose aussi de la seconde compagnie aérienne du pays après Air Algérie et contrôle près de 40% du trafic aérien. Il compte construire un aéroport privé pour près de 400 M \$ et acquérir en trois ans une flotte d'Airbus et d'ATR 72-500 pour près de 3.4 Mds \$.

En achetant massivement de la décision permettant, en infraction des règles prudentielles, le dépôt de l'épargne institutionnelle chez Khalifa Bank pour financer quasi exclusivement le développement vertigineux de son propre groupe, le « golden boy » n'a pas seulement fait des cadeaux pour les gros déposants (responsables d'organismes publics en l'occurrence), mais il a également acheté de la couverture politique pour pouvoir utiliser ces fonds à titre privé.

Dans ce qu'il est convenu d'appeler l'affaire Khalifa dans l'Algérie de la fin des années 1990 et du début des années 2000, le scandale n'était pas le fruit d'anciens détournements de fonds en cours de blanchiment, mais le tout dernier épisode de la corruption devenue système de gouvernement.

Il est important de nous attarder sur cette affaire car elle est emblématique de celles qui vont suivre tout au long des années 2000, et ce jusqu'à la chute du président Bouteflika en 2019.

La journaliste Yasmine Saïd publiait en mars 2013 un long article retraçant la montée fulgurante de cet homme d'affaire. Début des années 2000,

¹⁴ Famille de notables dont l'un des membres (Laroussi Khalifa) fut ministre de l'industrialisation et de l'énergie du gouvernement algérien en 1962-1963 puis ambassadeur au Royaume Uni de 1964 à 1965. De 1965 à 1967, il est le président-directeur général d'Air Algérie

« Rafik Khalifa met sur pied une banque privée de droit algérien. Moins d'une année plus tard, le marché aérien algérien s'ouvre aux entreprises privées. Le pharmacien lance Khalifa Airways pour concurrencer Air Algérie¹⁵. Fin 2001, la compagnie possède 30 appareils¹⁶ et transporterait 800 000 passagers. Cette nouvelle compagnie ouvrira aussi une école de pilotes. En Algérie, Rafik crée Khalifa Location (KRC), une agence de location de véhicules¹⁷. Le groupe Khalifa est aussi très impliqué dans le monde sportif. Grâce à sa banque, Rafik Khalifa propose des partenariats aux clubs de foot locaux et sponsorise des voitures de course. En juin 2001, il parvient à devenir le sponsor de l'Olympique de Marseille. En 2002, le jeune entrepreneur lance une télévision privée depuis Paris, Khalifa TV. Pour y travailler, il n'hésite pas à débaucher les journalistes des médias nationaux[...]. Pour le lancement de la chaîne, il organise une immense fête dans une luxueuse villa de Cannes, où il invite les stars du showbiz international. Les fêtes démesurées se renouvelleront, parfois en payant les célébrités pour s'assurer de leur présence. Rafik Khalifa est désormais un golden boy auquel l'Etat fait appel pour s'introduire auprès de gouvernements étrangers¹⁸. »

Parmi les fonds publics qui ont permis au groupe Khalifa de disposer de capitaux et liquidités pour le financement de ses affaires, outre les crédits des banques étatiques, on peut citer les dépôts des caisses de sécurité sociale et des mutuelles de la Police, du syndicat UGTA, de l'AADL (Agence algérienne pour le développement du logement), de l'OPGI (Office de promotion et de gestion immobilière) mais aussi de la CNAS (Caisse nationale des assurances sociales), de la CASNOS (- Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés) et la CNR (Caisse nationale des retraites). En somme, des fonds publics et des dépôts puisés dans les revenus des travailleurs salariés, des fonctionnaires et des commerçants.

Mais là ne s'arrête pas la prédation organisée sur la base d'une corruption généralisée d'agents de l'Etat et d'organismes publics.

En novembre 2002, El Khalifa Bank laisse apparaître un trou de 3,27 Mds

¹⁵ Détenant jusque-là le monopole de l'exploitation commerciale du transport aérien. (note du chercheur)

¹⁶ Dont la plupart sont des ATR et Airbus flambants neufs. Ce qui pose la question des crédits de financement, des assurances et des garanties accordées par l'Etat algérien et l'Etat français. (note du chercheur)

¹⁷ Une des nombreuses filiales du groupe Khalifa. Voir <https://algeria-watch.org/?p=59031> (note du chercheur) Une des nombreuses filiales du groupe Khalifa. Voir <https://algeria-watch.org/?p=59031> (note du chercheur)

¹⁸ Yasmine Saïd in <https://algeria-watch.org/?p=11338>

de dinars dans sa caisse. C'est la faillite annoncée.

« Les différentes enquêtes et les auditions pendant le procès révéleront la mise en place d'un véritable système mafieux qui fera perdre 200 milliards de dinars à des entreprises publiques et des organismes nationaux [...] Lors de la création de sa banque, Rafik Khalifa envoie ses émissaires faire le tour des entreprises publiques pour les convaincre de placer leur argent chez El Khalifa Bank. La promesse ? Des intérêts de 8 à 15% sur les sommes déposées, alors que les autres banques ne proposent que 3 à 10%¹⁹. En échange de leur accord, les dirigeants des organismes publics reçoivent de beaux cadeaux, comme des voyages gratuits sur Khalifa Airlines ou des cartes d'accès au complexe de thalassothérapie de Sidi Fredj²⁰. La fameuse académie de la compagnie aérienne ne recrute ses élèves que parmi les enfants de tous ces responsables qui ont conclu des partenariats avec le groupe Khalifa. De même, de nombreux responsables ont pu bénéficier de prêts, disponibles en liquide, qu'ils n'ont jamais remboursés en totalité. Les comptes de la banque Khalifa ont systématiquement été manipulés pour ne pas éveiller trop de soupçons [...] »

Lors du procès devant les tribunaux

« Des peines de 2 à 5 ans ont été prononcées à l'encontre des différents intermédiaires et responsables d'organismes publics ayant investi dans Khalifa. Le ministre des Finances de l'époque [...], le patron de l'UGTA [...], et le chef du MSP²¹ [...], avaient comparu comme témoins sans être inquiétés. Ils ne devraient pas l'être cette fois non plus. »

D'autres affaires de corruption et de prédation à une large échelle ont défrayé la chronique tout au long des années 2000 et 2010 pour éclater au grand jour dans les procès qui ont accompagné et suivi la chute du président A. Bouteflika²².

Selon les médias algériens, les services de sécurité et la justice algérienne enquêtent sur plus de 50 affaires de corruption impliquant d'an-

¹⁹ Il n'est pas inutile de signaler ici l'absence de contrôle ni de sanction par les autorités financières de l'État de ces dérogations à la loi des finances et aux règles qui régissent le secteur. (note du chercheur)

²⁰ Et aussi des cartes de crédit illimitées garanties par Khalifa Bank. (note du chercheur)

²¹ Le Mouvement de la société pour la paix (MSP ou Hamas, en arabe : HarakatMoudjtamaa As-Silm)(note du chercheur)

²² Il s'agit des affaires BRC, Sonatrach 1, 2 & 3, Autoroutes Est-Ouest entre autres.

ciens ministres et d'anciens hauts responsables de l'État. Ce nombre dépasse les capacités de la justice algérienne, en raison des effectifs limités de juges et d'enquêteurs spécialisés (El Khabar). Selon le même média, « les affaires de corruption avérées ou supposées qui touchent un grand nombre de secteurs dépassent les capacités du pouvoir judiciaire algérien en raison du grand nombre de cas devant faire l'objet d'enquêtes, puisque le Parquet général est tenu d'enquêter sur toutes les affaires de corruption survenues ».

L'affaire Oulmi

Parmi les dernières affaires en date, nous reprendrons celle dont les dimensions et l'importance colossale des capitaux en jeu ont choqué l'opinion.

Dans un article publié par Le Soir d'Algérie²³ la journaliste Abla Cherif relate dans le détail l'immense scandale que représente l'Affaire Mourad Oulmi.

« Les éléments recueillis dans le cadre des enquêtes ayant conduit à son inculpation ne semblent pourtant pas avoir réellement surpris les auteurs de ces recherches. Mourad Oulmi fait partie des intouchables. Il a longtemps su échapper aux nasses de la justice grâce aux considérables appuis dont il jouissait tant à l'intérieur du pays qu'auprès de certains cercles d'hommes d'État étrangers. [...] Représentant de quatre marques automobiles prestigieuses²⁴ [...] ses déplacements auraient semblé normaux, voire nécessaires, s'ils n'avaient pas atteint des nombres records que même les enquêteurs ont eu du mal à expliquer. A en juger : 157 voyages effectués entre février 2017 et mars 2019. S'y ajoutent 18 entrées et sorties du territoire national entreprises à bord d'un jet privé loué à 600 000 DA de l'heure. Les déplacements les plus fréquents ont eu lieu en France, le lieu de résidence officiel de sa famille et le sien naturellement, puisqu'il dispose également de la nationalité française.

[...] De lourds soupçons pèsent sur sa personne mais aussi sur ses frères et associés[...] Des sources proches du dossier affirment que l'enquête menée a mis au jour l'existence de sociétés civiles immobilières domiciliées en France, un pays dans lequel il se trouve éga-

²³ Le Soir d'Algérie du 2 mai 2020

²⁴ SOVAC ALGERIE SPA est le représentant officiel de Volkswagen en Algérie depuis 1999. Il est aussi celui des marques Audi, Seat et Skoda (note du chercheur)

lement être propriétaire d'une série de biens immobiliers incroyables: cinq maisons à Neuilly-sur-Seine, bâtisse luxueuse à Saint-Tropez, une autre à Paris, et une maison située à Seine-Saint-Denis. Le montant déclaré des sommes versées pour l'achat de ces biens s'élève à 24 M d'euros... Bien avant d'être ciblé par une enquête, Mourad Oulmi avait attiré l'attention en rachetant, en 2006, la luxueuse maison de Nicolas Sarkozy à Neuilly-sur-Seine pour le prix de 1,993 M d'euros. [...] L'enquête qui a ciblé son frère Kheider révèle, elle aussi, des éléments incroyables. Simple associé de l'usine de montage automobile Skoda que dirige Mourad Oulmi, il s'avère propriétaire de trois maisons de luxe en France : deux à Monaco et une sur la Côte-d'Azur. Le montant versé pour l'acquisition de ces biens est supérieur à 2,5M d'euros. En 2014, il procède à l'achat d'une quatrième maison, mais à Paris cette fois, pour la somme de 1,270 Md'euros [...]

La multitude de ses biens à l'étranger est considérée par la justice algérienne comme étant le fruit d'un blanchiment d'argent et d'un transfert irrégulier de fonds à partir du territoire national.

La corruption des agents publics et de membres du gouvernement, et les autres faits de corruption laissent apparaître la défaillance de tous les organes de contrôle financiers ou politiques. Le délitement du système financier et bancaire a marché ici de pair avec l'intervention de membres de la haute hiérarchie de l'armée et du gouvernement dans l'effondrement de l'État.

Un second élément attirait les soupçons de plusieurs organismes algériens entre 2010 et 2019. Des irrégularités sont observées au niveau de différentes banques où Mourad Oulmi multiplie les prêts prétextant ses activités dans l'automobile. Ses dettes s'accumulent et atteignent le montant de 46 Mds de DA. En 2013, il tente d'obtenir un nouveau prêt auprès du Crédit populaire algérien (CPA). Implacable, le directeur de l'époque refuse. Trois ans plus tard, la donne change. Le CPA est doté d'un nouveau directeur général qui lui accorde les prêts demandés. On le dit ami avec Oulmi au point où il accepte d'intervenir auprès de la BADR (Banque algérienne pour le développement rural) pour l'aider à obtenir des crédits importants. Entre 2014 et 2016, le montant de ces crédits atteint 12 Mds de dinars.

Des sources bien informées font savoir que Mourad Oulmi privilégiait, cependant, le travail avec des banques privées dans le cadre des activités de SOVAC. Le procédé visait à l'obtention de crédits délivrés plus

rapidement et plus facilement que les banques publiques. L'on s'interroge aujourd'hui sur la destination prise par les montants obtenus. [...] Les affaires étaient son unique lien avec le pays, sa famille est établie en France, ses biens immobiliers aussi. Que faut-il de plus pour comprendre ce qui s'est passé ? [...]

Son carnet d'adresses bien rempli lui permet rapidement de s'introduire auprès des cercles des dirigeants algériens. Son projet de montage automobile est entaché d'irrégularités, mais il est accepté avec une facilité déconcertante par les organismes compétents. Des avantages notables lui sont accordés. Il parvient ainsi à acquérir un immense terrain à Relizane pour la construction d'une usine. Sa valeur est fixée à 58 Mds de DA. Mourad Oulmi verse 40,8 Mds de DA et l'obtient. Des avantages tout aussi énormes lui sont accordés. Ils seront révélés durant le procès fixé au 11 mai prochain. [...] On apprend, enfin, qu'une partie des pertes occasionnées par Mourad Oulmi s'élèvent à un milliard et demi d'euros, sans compter les avantages de l'ANDI (Agence nationale de développement et de l'investissement), du CNI (Conseil national de l'investissement) et des exportations CKD et SKD²⁵. "Ce dossier est une tache dans les affaires de l'industrie et des preuves très solides ont mené à son inculpation" et celles d'autres coaccusés. Il s'agit de l'ancien chef de gouvernement Ahmed Ouyahia, des deux anciens ministres de l'Industrie Youcef Yousfi et Abdeslam Bouchouareb.

Ces derniers sont poursuivis pour octroi d'indus avantages lors de passation irrégulière de contrats, mauvaise utilisation de leur fonction, l'acte est considéré comme étant volontaire, conflit d'intérêt, pots-de-ven reçus en échange des avantages octroyés et dilapidation de deniers publics. »

La corruption des agents publics et de membres du gouvernement, l'obtention d'avantages injustifiés dans des marchés publics, le recel et les autres faits de corruption laissent apparaître la défaillance de tous les organes de contrôle financiers ou politiques. Le délitement du système financier et bancaire a marché ici de pair avec l'intervention de membres de la haute hiérarchie de l'armée et du gouvernement dans l'effondrement de l'État.

²⁵ Le SKD/CKD est un régime préférentiel d'avantages fiscaux accordés au moment de l'importation d'un produit démonté et composé de sous-ensembles (SKD) ou d'un produit complètement démonté (CKD). (note du chercheur)

L'affaire Tonic Emballages

En février 2007 éclate une affaire tout aussi emblématique que les précédentes. Dans le quotidien *Le Matin*²⁶, un article signé Mustapha F. lève en partie le voile sur les dessous de ce qui semble être un règlement de comptes entre « clans du pouvoir » où serait impliqué le général Lamari²⁷.

Mais avant d'aborder le volet judiciaire de cette affaire, pour saisir l'implication de l'armée dans les affaires et la dimension du préjudice occasionné au Trésor public, peut-être faudrait-il dire quelques mots du complexe industriel connu sous le nom de Tonic Emballage.

Dans un article publié par le quotidien national *El Watan*²⁸, le journaliste M'Hamed H. nous donne quelques éléments pour saisir l'importance de ce complexe papetier qui s'étend sur une superficie de 45 ha et qui est considéré à l'époque comme le plus important d'Afrique.

Pour faire de la corruption un instrument de pouvoir, il a fallu s'emparer du pouvoir, de faire et défaire les institutions, nommer, déplacer, mettre à la retraite anticipée ou, dans beaucoup de cas, intenter des procès contre des responsables sourcilieux refusant de déroger à leur fonctions en transgressant les lois et règlements

« Au moment où de nombreuses entreprises, en difficulté, ont mis la clé sous le paillason, l'opérateur Tonic s'est déjà engagé dans des investissements dans le secteur du papier et de l'emballage pour assurer son indépendance de l'extérieur et garantir son expansion. [...] En 2004, ce géant du papier et de l'emballage, qui s'apprête à se placer sur orbite, a réalisé un chiffre d'affaires de 17 milliards de dinars. En 2005, Tonic prévoit investir davantage le marché extérieur pour vendre jusqu'à 36 millions d'euros. [...] La consommation nationale du papier de l'emballage s'élève à 600 000 t/an, alors que la production nationale

²⁶ <http://benchicou.unblog.fr/2007/05/22/affaire-tonic-emballage-le-plan-contre-le-general-lamari-dejoue/>

²⁷ En janvier 1992, le général Lamari, avec un groupe d'officiers militaires de haut rang contraignent le président Chadli Bendjedid à la démission et annulent les premières élections législatives libres du pays. Il est nommé chef d'État-Major de l'Armée nationale populaire en 1993 et commande l'armée pendant la quasi guerre civile qui fait entre 100 000 et 200 000 morts. Après la réélection d'Abdelaziz Bouteflika à la présidence en avril 2004, le général Lamari est mis à l'écart. En août 2004, il est démissionné « pour raison de santé » de son poste de chef d'État-major par le président Bouteflika et il est remplacé par le général Ahmed Gaïd Salah, commandant de l'armée de terre.

²⁸ <https://www.elwatan.com/archives/actualites/tonic-emballage-3-19-07-2005>

du papier ne dépasse guère les 50 000 t/an. [...] Le directeur des projets de la société Tonic [...] nous a révélé l'investissement en cours et qui sera achevé à la fin de l'année 2005. Il s'agit de l'usine de fabrication de papier tissu (ouate) et celle de production de papier pour ondulé. La capacité de production du papier tissu (papier mouchoir, nappe, papier hygiénique, papier MG) atteindra 25 000 t/an, tandis que la production du papier pour ondulé s'élèvera à 145 000 t/an.

Ultime investissement. Avant la mise en marche de ces deux usines, l'entreprise Tonic aurait déjà installé l'unité de dessalement de l'eau de mer à proximité de celle qui est déjà opérationnelle à Bou Ismaïl, avec une production journalière de 5000 m³ /j. L'eau sera acheminée vers l'usine à travers un réseau de 3 kilomètres. C'est le groupe américain Ionics qui se chargera de la réalisation de ce projet, alors que la compagnie hollandaise basée en Afrique du Sud, Bio-Water, s'occupera de l'investissement inhérent à la qualité de l'eau conformément aux normes internationales. Une station de traitement des eaux usées d'une capacité de 2000 m³/j sera alors érigée. [...] L'autre équipement, qui se trouve également sur site, concerne la production d'énergie. Il s'agit du projet de centrale à gaz avec système de vapeur, d'une capacité de 35 mégawatts. [...] Enfin, l'ultime investissement prévu consiste à concrétiser le projet d'incinération. Ce programme d'investissement permet à la société Tonic de produire de la matière première pour les besoins de sa production en papier et ne plus dépendre de l'importation. [...]

Mais pour réaliser des investissements aussi colossaux, il est évident que l'initiateur du projet, le général Lamari, a bénéficié des largesses du système financier et bancaire étatique national. C'est la BADR qui a accordé un méga-crédit de 65 Mds de dinars au lancement de ce projet industriel. Quand le vent a tourné pour le puissant général et qu'il a fallu honorer les dettes accumulées par l'entreprise auprès de la BADR, plus aucune dispense ou faveur n'était possible. C'est dans le détail des liquidations de biens de Tonic Emballage qu'apparaissent les dimensions exorbitantes des faveurs accordées par le système de contrôle financier et bancaire au puissant général.

« Bien sûr, personne ne peut nier à la BADR que le méga-crédit accordé à la période du PDG Bouyacoub est une prise de "risque mal considérée". [...] Dans les 11 milliards de dinars remboursés par Tonic, une grande part vient des revenus des séquestres opérés par la BADR sur des acquisitions « hors poste de crédit ». Des achats cumulés par les frères Djerrar dans leur phase boulimique de dépenses ostentatoires : immeubles cossus sur les hauteurs de la capitale, show-rooms luxueux au centre d'Alger, collection de voitures à plus de 50 000 euros la pièce,

nouvelles sociétés de marques franchisées, sans parler de biens acquis à l'étranger sur lesquels le séquestre n'a pas pu fonctionner. »

A la lecture de ces affaires, et des dizaines d'autres instruites par les tribunaux du nouveau régime mis en place après le retrait de la candidature d'A. Bouteflika et sa destitution par la conjonction entre le soulèvement populaire (Hlraq) et un nouveau coup de force militaire, il apparaît nettement l'intrication des niveaux dont nous avons parlé en introduction.

Déroptions de toute sorte aux lois et règlements du pays, prise de "risque mal considérée" par des responsables d'institutions financières et bancaires, acquisitions "hors poste de crédit" suite à de simples coups de téléphone de hauts responsables politiques ou militaires, absence ou défaillance des organismes de contrôle de l'État.

Les conséquences sont terribles. Sur le plan politique, un certain nombre de ministres contrôlant le gouvernement, mais aussi des ministères de souveraineté, ont mis en place un système de clientèles qui s'est répandu à l'intérieur des partis politiques, parmi les élites culturelles, la sécurité, la justice, les banques, les médias, l'armée, l'économie, les syndicats, les associations et les universités, le monde sportif et la diplomatie, de même que parmi nombre de responsables et d'institutions administratives.

Pour en arriver là et faire de la corruption un instrument de pouvoir, il a fallu s'emparer du pouvoir, de faire et défaire les institutions, nommer, déplacer, mettre à la retraite anticipée ou, dans beaucoup de cas, tenter des procès contre des responsables sourcilleux refusant de déroger à leur fonctions en transgressant les lois et règlements.

5 Du dessaisissement des appareils législatifs et judiciaires par l'exécutif

Dans ce qui vient d'être exposé, nous avons montré comment l'orientation des oligarchies vers la captation de la rente étatique repose sur la proximité avec le pouvoir et l'accès aux décisions politiques. Ceci signifie surtout l'aptitude des oligarques à protéger les richesses acquises grâce aux décisions politiques favorables, notamment à travers les lois adoptées par les assemblées élues, mais aussi à partir d'ordonnances présidentielles et de décrets exécutifs ministériels.

Dans ce registre, il est important de signaler comment la représentation de la société par les assemblées électorales et en particulier par l'Assemblée nationale populaire a été progressivement vidée de son sens comme source du pouvoir souverain avant d'être gagnée par la corruption.

De la soumission du pouvoir législatif à l'Exécutif

Pour commencer, il est important de rappeler que, tout comme pour les autres instances étatiques, l'Algérie indépendante a reconduit en 1962, « à titre provisoire », les lois et les structures héritées de la période coloniale.

Durant la dernière phase de la présence française en Algérie, en vertu de la loi du 20 septembre 1947, s'appliquaient de plein droit à l'Algérie, les lois et décrets relatifs aux libertés constitutionnelles, aux règles d'état civil, relatifs au droit des services dits rattachés, aux traités passés avec les puissances étrangères, à l'organisation militaire, au régime électoral, au statut des assemblées locales, à l'organisation administrative et à l'organisation judiciaire (Art. 9 à 12 du statut de l'Algérie). Par ce statut « généreusement octroyé » par la puissance coloniale, l'Algérie est dotée d'une existence juridique propre où les lois françaises ne s'appliquent pas nécessairement. Une Assemblée algérienne est instituée avec pour attribution de gérer, en accord avec le gouverneur général (français), les intérêts propres de l'Algérie.

Le statut proclame l'égalité effective entre tous les citoyens français appelés à jouir de toutes les libertés démocratiques, de tous les droits politiques, économiques et sociaux attachés à la qualité de citoyen de l'Union française et garantis par le préambule de la Constitution de la République française, et à accéder à toute les fonctions publiques.

Dans la foulée, le régime spécial (code de l'indigénat) est supprimé et le droit de vote accordé aux « femmes d'origine musulmane ».

Le seul problème, c'est que le statut impose certaines limites à l'exercice de la citoyenneté. Elles apparaissent surtout dans les modalités de représentation des élus. Il y a toujours distinction entre citoyens français (les Européens d'Algérie et le petit nombre d'Algériens musulmans qui avait accepté l'ordonnance du 4 mars 1944 leur octroyant le statut de citoyens français) qui constituent le 1er collège et la majorité des électeurs musulmans qui, en leur qualité de « français musulmans non citoyens »²⁹, constituent le 2e collège. Donc une Assemblée algérienne à deux collèges comportant chacun 60 délégués mais avec prépondérance absolue pour la minorité européenne.

le président de la République, donc le double représentant - du suffrage universel et du pouvoir exécutif - n'est pas lié par l'engagement de l'assemblée, supposée être l'expression de la souveraineté nationale.

Dépourvue de pouvoir politique et soumise au contrôle du gouverneur général et du gouvernement français, dominée par une minorité imposée par la force, l'assemblée algérienne était dépouillée de toute forme de souveraineté.

Une assemblée algérienne non souveraine, et un corps électoral constitué de représentants fonctionnant au nom d'une minorité étrangère dominant le pays et s'assurant la complicité d'une autre minorité constituée de collaborateurs. Tel est l'héritage colonial.

Mais, en 1962, avec l'indépendance acquise de haute lutte et la restauration de la souveraineté algérienne, une question fondamentale se posait. Qui, dans l'Etat algérien nouvellement indépendant et dans la constituante algérienne, devait figurer comme source fondamentale de cette souveraineté nationale enfin restaurée ?

Dès les premiers jours de l'indépendance, et au sein même de l'Assemblée constituante de septembre 1962, s'est posé le problème de la séparation des pouvoirs. Ainsi, Hocine Aït Ahmed³⁰ soulevait dans son intervention la question de préjudicielle de principe :

²⁹ Formule inscrite dans les cartes d'électeurs des Algériens lors des élections organisées en 1947

³⁰ Membre du groupe de militants révolutionnaires qui ont fondé le FLN/ALN et lancé la lutte armée en novembre 1954, vice-président du GPRA et délégué à l'Assemblée constituante en septembre 1962.

« Nous avons aujourd'hui la mission d'investir le premier gouvernement de la République démocratique et populaire. Il va de soi que les attributions de ce Gouvernement doivent être clairement définies et qu'il exercera ses pouvoirs sous le contrôle de cette Assemblée, dépositaire de la souveraineté nationale. Mais je me rends compte que, dans la déclaration du frère Ben Bella, président du Conseil, le mécanisme des rapports qui doivent régir l'autorité de l'Assemblée et du Gouvernement n'a pas été évoqué. Tout ce que je souhaite, c'est qu'à l'avenir, on puisse trouver le temps nécessaire pour préciser en droit et en fait les instruments nécessaires à l'établissement d'un équilibre dynamique entre la souveraineté populaire dont l'Assemblée est l'expression et l'Exécutif ».

Dans ce débat engagé au sein de l'Assemblée constituante, se profile en clair la nature du problème qui taraudera les juristes constitutionnalistes sollicités par les régimes qui se sont succédé, depuis 1962 à ce jour, pour formaliser dans un ensemble de réformes constitutionnelles et de détricotage du droit ce renversement de l'autorité souveraine du peuple citoyen par celle du pouvoir exécutif.

Le démantèlement du pouvoir législatif et le discrédit des assemblées élues

La Constitution de 1989³¹ est adoptée à la suite d'une crise de régime sans précédent. Elle ouvre la voie au multipartisme et semble ainsi privilégier pour la première fois l'expression de la souveraineté populaire. Cependant, comme le fait remarquer El Hadi Chalabi :

« Le FLN n'a pas été privé de son pouvoir sur les appareils de l'Etat. La Constitution n'a pas non plus favorisé une réelle expression pluraliste malgré les apparences d'un multipartisme, sur la nature duquel les interrogations ne manquent guère. La Constitution a fonctionné jusque-là avec une assemblée éloignée des qualités attachées à la souveraineté nationale, dans la mesure où elle reste le siège d'une souveraineté «partisane». En s'abritant derrière les dispositions constitutionnelles, les appareils de l'Etat multiplient leurs interventions et leur désengagement en fonction des intérêts de pouvoir. Cela annonce des signes de décomposition des structures, rendant illusoire la pratique et la garantie des libertés publiques. Dès lors, on retrouve

³¹ La deuxième depuis celle adoptée par l'Assemblée constituante de 1962 (note du chercheur)
La deuxième depuis celle adoptée par l'Assemblée constituante de 1962 (note du chercheur)

un scénario connu avec le recours à l'état de siège, faisant de l'armée «le bouclier de la démocratie et des libertés», après avoir été celui de la «révolution et du socialisme». Cela permet de situer la source et les détenteurs réels du pouvoir. Malgré les déclarations officielles et les artifices juridiques, l'armée conserve son rôle de force «régulatrice» déterminante »³².

Du fait de cette constitution, l'Assemblée approuve ou refuse le programme du gouvernement mais, le président de la République, donc le double représentant - du suffrage universel et du pouvoir exécutif - n'est pas lié par l'engagement de l'assemblée, supposée être l'expression de la souveraineté nationale. Or, l'Assemblée nationale comme la présidence de la République seraient réellement l'expression de la souveraineté nationale si elles n'étaient pas le résultat de la fraude électorale érigée en système de manipulation du suffrage exprimé par les électeurs. Dès lors, l'Assemblée, si elle «élabore et vote la loi»³³, elle le fait, non pas souverainement, mais sous pression constante de l'Exécutif³⁴. Est-il nécessaire d'ajouter à cela le fait que la plupart des projets de loi sont soumis au parlement par le gouvernement et non par les partis politiques.

Le contrôle de l'Exécutif sur le pouvoir judiciaire ou la voie ouverte à la corruption généralisée

L'organisation de la justice en Algérie repose sur un système pyramidal hérité lui aussi de la France : le Tribunal, la Cour d'appel, la Cour suprême et le Conseil d'État. Au niveau du Tribunal siègent trois personnes : le Juge qui est la personne la plus importante, c'est lui qui préside le Tribunal ; le Procureur qui est le représentant de la société, et le Greffier qui est la mémoire et le témoin du Tribunal. En face, il y a deux parties en procès dont chacune est représentée ou non par un avocat. Le juge tranche le litige en matière civile, commerciale, sociale, affaires familiales et foncier ; dans le pénal, il tranche en correctionnelle, criminelle ou affaires de simple police. Il rend un jugement après avoir pris en considération les demandes des parties en conflit. Le jugement doit être motivé. Quand le juge est parfaitement au fait des procédures judiciaires et d'un haut niveau de compétence, son jugement est dans la

³² El Hadi Chalabi, *La Constitution du 23 février entre dictature et démocratie*, Revue Naqd, N°1, Alger, novembre 1991-janvier 1992

³³ Art 92 al. 2,

³⁴ El Hadi Chalabi, *op.cit.*

forme inattaquable. S'il est corrompu, il va s'arranger pour avancer des motifs qui rendent difficile toute contestation par la défense du prévenu. Il peut ainsi innocenter un prévenu ou convaincre un plaignant qu'il n'a aucun droit à réclamer justice. À l'inverse, s'il manque de compétence, le jugement qu'il rend peut-être fragilisé dans la forme comme dans le fond et ouvrir la voie à contestation et recours pour les avocats, quand ceux-ci sont honnêtes et compétents.

Quand des questions politiques sensibles sont soulevées ou quand des personnalités sont concernées, les interventions des instances politiques et la corruption des magistrats jouent un rôle très important. Un jugement rendu par le Conseil d'Etat est cassé par un juge de ce même Conseil avant même le lendemain matin. C'est « la justice de nuit ».

En matière pénale, le Parquet représenté par le Procureur, partie poursuivante, doit motiver toute peine réclamée. S'il n'est pas suivi par le juge dans son réquisitoire, ou s'il n'est pas satisfait par le jugement, il peut faire appel auprès de la Cour d'appel. La Cour est organisée comme le Tribunal sauf qu'au niveau de celle-ci, il y a la collégialité. Il n'y a pas un juge mais trois ; un président et deux conseillers. Devant cette Cour, les parties concernées présentent les motifs de l'appel et tentent de démontrer, contre-arguments à l'appui, le jugement rendu par le Tribunal. La Cour rend alors un arrêt. Si une des parties n'est pas satisfaite par le jugement rendu par la Cour d'appel, elle a la possibilité de faire un nouveau recours auprès de la Cour Suprême. Cette dernière, en prenant en considération les motifs des renvois, ne rentre pas dans les détails ; elle ne va pas dans les faits. La Cour suprême est un juge du Droit ; elle ne contrôle que l'application de la loi.

Là aussi, il y a la compétence des juges qui peuvent s'arranger pour rendre leur jugement parfaitement justifié dans la forme en s'appuyant sur une jurisprudence. Or, des arrêts rendus par la Cour Suprême ont souvent été contredits par d'autres arrêts de la même Cour, surtout en matière de foncier.

Nous sommes encore là dans ce qu'on appelle l'ordre judiciaire régissant le droit commun.

En matière administrative, les litiges concernant des différends entre citoyens et administration ou des actes commis et des décisions po-

litiques prises par les autorités en contravention de la loi³⁵ sont justiciables du tribunal administratif. Là, siègent un président et deux conseillers. Le tribunal rend des jugements susceptibles de recours auprès du Conseil d'État. Ce dernier, contrairement à la Cour suprême, juge le fait et le droit.

Quand des questions politiques sensibles sont soulevées ou quand des personnalités de la haute hiérarchie politique ou militaire sont concernées, les interventions des instances politiques et la corruption des magistrats jouent un rôle très important. Il est arrivé qu'un jugement rendu le jour par le Conseil d'État soit cassé par un juge de ce même Conseil avant même le lendemain matin. C'est ce qu'on a appelé en Algérie « la justice de nuit »³⁶.

Des cas flagrants d'intervention de l'Exécutif dans les affaires judiciaires

Dans l'affaire Tonic Emballage traitée ci-dessus, le journaliste chargé de couvrir le procès s'étonne que le PDG de la BADR, organisme financier ayant subi le préjudice de non remboursement des crédits alloués au contrevenant ait été le dernier à apprendre que le patron de l'entreprise Tonic a été arrêté et emprisonné.

Le quotidien en ligne Le Matin³⁷ nous apprend que :

« Il n'a pas été consulté sur l'identité du séquestre judiciaire et le choix pour ce poste de M. Daoudi, ancien PDG de la BDL, est une manière supplémentaire de tenir la BADR loin d'un dossier où elle risque de subir le plus gros préjudice dans le portefeuille de ses actions [...] Le PDG du groupe papetier privé Tonic Emballage, Abdelghani Djerrar, incarcéré à la prison de Serkadji depuis environ trois semaines, a été libéré hier [lundi 21 mai] en fin de matinée ! Sa libération a été, en effet, aussi mystérieuse et soudaine que l'avait été, le 3 mai dernier, son incarcération : c'est la chambre d'accusation près la cour d'Alger qui a décidé cette libération

³⁵ Affaires politiques concernant les partis d'opposition, les nationalisations, ou les dénationalisations, les expropriations pour cause d'utilité publique et les transferts de propriétés publiques inaliénables, insaisissables et imprescriptibles à des personnes privées etc.

³⁶ Cela a été le cas du jugement rendu en 2004 par le Conseil d'État pour annulation de la décision du Congrès du parti du FLN désignant Ali Benflis comme candidat du parti aux présidentielles. Un premier jugement rendu la veille a été cassé par un autre jugement rendu le lendemain matin.

³⁷ cf. note 21

après avoir siégé la veille et étudié l'appel introduit par l'avocat du détenu, Me Zeraïa. Les chambres d'accusation n'ont pas coutume d'être aussi indulgentes dans des affaires aussi lourdes. A l'évidence, il y a eu intervention politique. [...]

En vérité, tout laisse à penser que l'affaire Tonic Emballage est une violente affaire politique et que nous sommes devant une bataille entre clans du pouvoir. A Alger, on laisse entendre que ce dossier, suivi personnellement par le président Bouteflika, a été exhumé spécialement pour compromettre le général Mohamed Lamari, ancien chef d'état-major de l'Armée, adversaire de Bouteflika et dont la rumeur dit qu'il serait lié à l'entreprise Tonic Emballage. La précipitation à emprisonner Abdelghani Djerrar procéderait de ce complot. Porter tort au général Lamari entre dans le cadre de la guerre de succession dont on dit à Alger qu'elle est sérieusement engagée. Sa soudaine libération indiquerait que le plan contre le général Lamari a été déjoué. Et que le clan opposé au président Bouteflika a repris du poil de la bête. A suivre³⁸... »

La BADR n'a jamais déposé plainte contre Tonic alors qu'elle l'a fait contre Digimex³⁹ et a été tenue à l'écart de la procédure judiciaire. L'affaire du crédit Tonic Emballage n'a pas été inscrite dans l'ordre du pénal mais du droit commun comme «Affaire commerciale» et au journaliste de conclure :

«En réalité, il n'y a jamais eu de norme respectée en la matière dans l'histoire du capitalisme algérien. Un «litige commercial» avec une banque publique peut d'emblée être traité au pénal ou pas. «Cela ne dépend pas de la loi mais de l'identité du bénéficiaire du crédit et du rapport de force politique de ses protecteurs en affaires», affirme le patron d'une unité de production pharmaceutique lui-même en butte à des poursuites judiciaires pour non-respect des délais de remboursement de son crédit. C'est le moment de revenir à la déclaration de Okba Djerrar: «Une affaire politique».

³⁸ Op. cit, <http://benchicou.unblog.fr/2007/05/22/affaire-tonic-emballage-le-plan-contre-le-general-lamari-dejoue/>

³⁹ Il s'agit du procès en appel de l'affaire de dilapidation de plus de 12 Mds de dinars de la BADR (Banque de l'agriculture et du développement rural) au profit du groupe Digimex. Les mis en cause, dont un ex-PDG de la BADR, le gérant de Digimex, Z. Y., et plusieurs cadres de ladite banque sont accusés de dilapidation et de complicité de dilapidation de deniers publics, de faux et usage de faux et d'escroquerie, selon le dossier judiciaire. L'enquête a été menée par les enquêteurs de l'ex-SCRB (Service central de répression du banditisme). <https://www.algerie360.com/proces-en-appel-aujourdui-opposant-la-badr-a-digimex-laffaire-de-dilapidation-de-1200-milliards-de-centimes-remonte-a-la-surface/>

De l'emprise de l'Exécutif sur le Conseil supérieur de la magistrature

Nous ne pouvons comprendre de tels agencements et retournements dans les affaires de justice qu'en rappelant que les magistrats sont nommés, promus ou sanctionnés par le Conseil supérieur de la magistrature (CSM).

Il convient en effet de rappeler qu'en vertu de la loi organique fixant la composition, le fonctionnement et les attributions du CSM⁴⁰, cette institution est présidée par le président de la République et est composée du ministre de la justice, en sa qualité de vice-président, du premier président du CSM, du procureur général près la Cour suprême et de dix magistrats élus par leurs pairs. Ces magistrats sont ainsi répartis : deux magistrats de la Cour suprême dont un magistrat du siège et un magistrat du parquet général, deux magistrats du Conseil d'Etat dont un magistrat du siège et un commissaire d'Etat, deux magistrats des cours dont un magistrat du siège et un magistrat du parquet général. Le CSM comprend également deux magistrats des juridictions administratives autres que le conseil d'Etat dont un magistrat du siège et un commissaire d'Etat, ainsi que deux magistrats des tribunaux de l'ordre judiciaire dont un magistrat du siège et un magistrat du parquet. Outre les magistrats élus, la composante du CSM inclut six personnalités désignées par le président de la République en raison de leur compétence en dehors du corps de la magistrature⁴¹.

On se rend compte ainsi du poids écrasant des représentants du pouvoir exécutif au sein des hautes instances du pouvoir judiciaire.

Quand coercition et corruption atteignent le Conseil d'État.

L'affaire Ali Benflis

L'affaire du congrès du FLN devant statuer en 2004 sur le candidat du parti aux élections présidentielle est un exemple particulier de l'intervention du pouvoir exécutif dans le domaine de la justice

La genèse de l'affaire a eu pour origine les recours introduits (affaires au fond et sursis à exécution) par des militants du FLN devant la chambre administrative de la Cour d'Alger. Ces recours avaient pour objet l'inva-

⁴⁰ Loi organique 04-11 du 06 / 09 / 2004 portant statut de la magistrature. Loi organique 04-12 portant composition, fonctionnement et attributions du CSM

⁴¹ Salima Attouahria, *El Moudjahid*, du 1er juillet 2019

lisation du 8e congrès du parti, le gel de ses comptes et dépôts bancaires, et enfin l'interdiction de toute activité de la direction de l'époque avec à sa tête Ali Benflis, secrétaire général du parti.

Pour justifier la compétence de la juridiction administrative, ces militants ont mis en cause, le ministre de l'Intérieur et des collectivités locales.

En effet, si l'on s'en tient aux dispositions de l'ordonnance 97/09, relative aux partis politiques, le ministre de l'Intérieur n'est habilité à saisir la juridiction administrative que pour demander la suspension ou la dissolution d'un parti, et seulement dans les cas prévus de façon limitative par les articles 66 et suivants de l'ordonnance.

S'agissant de difficultés internes au fonctionnement d'un parti qui n'est pas une autorité administrative, le litige entre militants est généralement prévu par les statuts, et ne relève pas d'une juridiction administrative. La mise en cause acceptée par le ministre est au moins irrecevable en la forme dans la mesure où la requête initiale sur laquelle elle s'adosse est elle-même irrecevable s'agissant d'un litige entre personnes privées.

Cette mise en cause a été validée par les juges qui ont subi des pressions avouées par eux-mêmes disant «qu'ils ne pouvaient pas risquer le pain de leurs enfants».

Dans l'affaire du sursis à exécution, lors de l'appel introduit par le candidat du congrès, Ali Benflis, devant le Conseil d'État, ce dernier a décliné sa compétence jugeant qu'il s'agissait d'un litige relevant de l'activité interne du parti.

Cette décision devait légalement s'imposer au juge du premier degré. Cependant, contre toute attente, en violation des lois et de la décision du Conseil d'État, ce juge a entériné sa compétence en faisant droit aux demandes des requérants.

Cette décision de la Cour d'Alger contrevient aux dispositions de la loi organique 98/01 relative à la création du Conseil d'État et notamment à l'article 2 qui dispose: «le Conseil d'État est l'organe régulateur de l'activité des juridictions administratives et assure l'unification de la jurisprudence administrative à travers le pays».

Cette décision qui a jugé en appel de l'incompétence de la juridiction administrative aurait dû en l'occurrence s'imposer au premier juge.

En conséquence de leur décision, les membres de la chambre des

référés du Conseil d'État (sauf un, connu pour sa capacité à «accepter les diktats de l'exécutif») ont été durement sanctionnés, relevés de leur poste pour des motifs fallacieux.

Lors de l'examen de l'appel de l'affaire au fond par le Conseil d'État, et pour s'assurer une majorité lors du délibéré, le ministère de la justice a promu au grade de président de chambre un magistrat qui n'avait que le titre de conseiller. Par ailleurs certains magistrats composant la chambre ont subi de très fortes pressions et menaces (chantage) afin qu'ils confirment la première décision ; ce qu'ils ont fait pour la plupart, n'hésitant pas ainsi à se déjuger eux-mêmes en tant que membres du Conseil d'État. Certains d'entre eux ont été promus, d'autres ont été mis à la retraite !

Coercition du pouvoir exécutif à l'encontre des magistrats

Les autorités gouvernementales, à travers le ministère de la justice, interviennent en nommant des magistrats du siège et du parquet inféodés ou dociles face à l'Exécutif ainsi que la majorité du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, les attributions du CSM concernent notamment la nomination, la mutation et la promotion des magistrats et le contrôle de leur discipline. Pour statuer sur les poursuites disciplinaires engagées contre les magistrats, le CSM dans sa formation disciplinaire est présidé par le premier président de la Cour suprême. Des décisions peuvent être prises pour assurer une promotion rapide dans la hiérarchie ou, au contraire, éloigner les récalcitrants des postes les plus importants, quand ce n'est pas leur affectation dans des régions éloignées. Il est même arrivé que des juges soient eux-mêmes l'objet de procédures judiciaires dans des dossiers fabriqués de toutes pièces. Ces dossiers peuvent être motivés sur le plan de la forme par des considérations liées par exemple au « manquement à l'obligation de réserve » ou « fautes professionnelles liées à la violation de la déontologie ». Mais tout est dans l'interprétation du motif et le degré de gravité qui lui est attribué. C'est ainsi que l'on peut reprocher à un magistrat une absence injustifiée, des relations personnelles ou d'avoir tenu des propos devant des personnes non habilitées. Autant d'interprétations « à géométrie variable ».

L'Exécutif peut intervenir dans l'établissement de la fiche de police exigée pour toute nomination par décret présidentiel. Les services de sé-

curité chargés de l'enquête (Police, Gendarmerie, Armée) peuvent manipuler des fiches de nomination ou de promotion en y insérant des mentions comme "arrogants envers les services", "très malléables".

Pour délibérer verbalement, le CSM doit siéger en présence de deux tiers au moins de ses membres. Les décisions du CSM sont prononcées à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante sachant que les membres du CSM sont tenus au secret des délibérations⁴².

Avec l'exacerbation des contradictions du système de gouvernement, accentuée par la chute du règne de Bouteflika, la chasse aux sorcières et les résistances du syndicat national des magistrats se sont multipliées.

Depuis le retrait de la candidature pour un cinquième mandat du président Bouteflika, sa destitution déguisée en démission, encouragée par la montée en puissance du Hiraq, le corps des magistrats par l'intermédiaire de son syndicat n'a eu de cesse de condamner les mesures de coercition contre des juges refusant de couvrir des malversations. Au sein du CSM, le conseil de discipline a multiplié les sanctions pour des motifs dont beaucoup étaient considérés comme des manquements à la discipline.

Lors de la session Conseil supérieur de la magistrature (CSM) des 13 et 14 janvier 2020, 35 dossiers de magistrats devaient être examinés par les membres du conseil de discipline.

« Dans les faits, cette instance disciplinaire devait examiner des fautes professionnelles liées à la violation de la déontologie de cette corporation dont seraient à l'origine les 35 magistrats en question. Dans un passé proche, le nombre des dossiers traités par le conseil de discipline n'excédait pas la quinzaine de magistrats [...] Ces mesures disciplinaires intervenaient, selon la tutelle, en application de l'article 65 de la loi organique portant statut de la magistrature. Ce dernier stipule qu' « en cas où le ministre est informé d'une faute grave commise par un magistrat (...), il procède immédiatement à sa suspension après enquête préliminaire comportant les explications du magistrat intéressé et après avoir informé le bureau du Conseil supérieur de la magistrature⁴³ ».

Réagissant à ces mesures, le Syndicat national des magistrats (SNM) a

⁴² Salima Attouahria, *op.cit.*

⁴³ Lamia Boufassa, *Le CVourrier d'Algérie* du 26 mai 2020, <https://lecourrier-dalgerie.com/conseil-superieur-de-la-magistrature-35-magistrats-devant-le-conseil-de-discipline/>

accusé dans un communiqué de presse le ministère de la Justice d'«enfreindre la loi».

« Le syndicat[...] avait rappelé que le deuxième paragraphe de l'article 65 de la loi organique des magistrats «interdit clairement que la suspension fasse l'objet d'une publicité, sachant que cette garantie est conforme au principe de la présomption d'innocence consacrée mondialement, et cette garantie est destinée à protéger la réputation et la place de l'autorité judiciaire de tout ce qui peut altérer la confiance du citoyen en elle ». Également, le SNM souligne qu'«expliquer la suspension d'un procureur en se basant sur l'article 26 de la loi organique des magistrats est déplacé». «Cet article permet au ministre de la Justice de muter les magistrats, de les nommer à d'autres postes (...), en tenant au courant le Conseil national de la magistrature. Tout en précisant que cet article ne permet pas du tout au ministre de la Justice de mettre fin aux fonctions des magistrats», le syndicat avait précisé que «le limogeage des magistrats est de la seule compétence du Conseil supérieur de la magistrature, et ce, conformément aux articles 68, 84 et 86 de la loi organique des magistrats⁴⁴ ».

La session disciplinaire était intervenue peu de temps après l'historique mouvement de grève illimitée observé par les magistrats (27-28-29 octobre 2020), suite au mouvement opéré dans le corps de magistrature ayant touché plus de 3 000 magistrats.

Ainsi, avec ces coups de boutoir contre le pouvoir judiciaire et son indépendance, on peut comprendre pourquoi et comment les affaires qui ont défrayé la chronique durant les décennies 2000-2020 ont pu atteindre un tel niveau d'aberration et menacer jusqu'à l'existence même de l'État algérien.

Conclusions

Dans notre étude sur la corruption comme instrument de pouvoir, il a été nécessaire de poser comme principe de départ la triple intrication entre rente de monopole, oligarchie et système de clientèles. L'État monopoleur centralise et redistribue le surplus économique et, en même temps, il fournit la structure administrative (wilayas, communes) et les leviers de pouvoir (appareils d'État) qui ouvrent l'accès aux rentes. Il est vite apparu que l'accès au surplus via les positions dans l'État et ses appa-

⁴⁴ *id.*

reils, la classe-État et l'oligarchie, prennent le contrôle des facteurs de production (le capital, le foncier et l'immobilier) et de la force de travail (main d'œuvre bon marché et accès à l'emploi).

Les conséquences de cette réalité vont dépasser la sphère de l'économie pure pour intégrer le politique comme instrument de pouvoir et de contrôle sur l'ordre économique et social établi. Pour l'Algérie, cette alliance de la classe-État et de l'oligarchie s'est structurée en véritable système ouvrant la voie à une corruption généralisée. Ce système ne se résume alors plus à la seule existence de la rente pétrolière, ni à celle d'un État rentier vivant principalement de la fiscalité pétrolière. Il va finir par apparaître comme un système de régulation économique et politique liberticide et d'exclusion sociale.

En effet, les relations entre l'État et ses institutions, les entreprises et leurs partenaires, la société civile et ses organisations, sont soumises, de gré ou de force, à une logique de régulation rentière pour l'allocation de l'ensemble des ressources nationales (humaines, naturelles, financières, techniques, organisationnelles), pour leur valorisation et la répartition des revenus qui en découlent.

Il s'agit là, en général, d'une offre et demande de corruption facilitée par la position et la détention d'un pouvoir, souvent discrétionnaire, profitant également de l'ineffectivité du système de contrôle comme nous l'avons expliqué avec le détournement du rôle du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et la pression exercée sur les magistrats. L'obligation de rendre compte aux instances supérieures du pouvoir législatif (Commissions parlementaires) et judiciaire (CSM) qui aurait pu fonctionner comme « garde-fous » contre les dérives du système, sa corruption généralisée et la prédation des puissants n'a pas fonctionné comme n'a pas fonctionné le rôle de « lanceur d'alerte » qu'aurait pu jouer les médias si beaucoup d'entre eux n'avaient pas été mis sous le joug de l'alliance entre la classe-État et l'oligarchie prédatrice.

C'est bien là ce que nous avons énoncé en introduction. On y relève en effet la triple intrication entre la corruption, la rente de monopole et la constitution de réseaux de clientèles capturant ou réduisant à néant le rôle de régulateur central logique des instances représentatives de la société et de la nation.

Dans ce que l'on pourrait appeler « la transition » d'un régime à l'autre (du monopole d'État à un système néo-libéral de dérégulation économique et sociale) l'effondrement de l'État a donné lieu à une crise écono-

mique et politique où les frontières entre public et privé, civil et militaire, national et international, individu et communauté ont du mal à se fixer. Des luttes sourdes se sont engagées pour s'assurer l'exclusivité d'un segment d'activité de production ou d'exploitation de ressources rentières comme le commerce de gros et demi-gros, tout en même temps qu'ont été mis en place des réseaux de clientèles s'étendant dans la société et à l'intérieur même des appareils d'État et au-delà des frontières nationales. Pour pouvoir contrôler une filière de création et de transfert de rente, chaque réseau de clientèle a tout intérêt à placer l'un des siens aux nœuds de la décision, là où se font les lois, où se donnent les permis, les droits, les dérogations ou encore là où se font les contrôles et les émissions de sanctions. D'où, inévitablement, des modus vivendi entre réseaux, concluant des alliances fragiles (nationales et internationales) pour s'approprier différents créneaux spécifiques ou pour défendre des positions communes.

Dans « la transition » d'un régime à l'autre (du monopole d'État à un système néo-libéral de dérégulation économique et sociale), l'effondrement de l'État a donné lieu à une crise économique et politique où les frontières entre public et privé, civil et militaire, national et international, individu et communauté ont du mal à se fixer.

L'affaiblissement de la force de la loi, et par conséquent les contournements généralisés des règles fiscales et légales ont permis aux nouveaux propriétaires des richesses du pays de maintenir ou d'accroître leurs profits. Ces derniers n'ont bien sûr aucun intérêt à demander le renforcement des institutions et l'installation de l'État de Droit.

En achetant massivement de la décision les oligarques se sont assuré la couverture politique pour pouvoir utiliser ces fonds de manière privative sans risque (pour un temps) d'être poursuivis .

La corruption des agents publics et de membres du gouvernement, l'obtention d'avantages injustifiés dans des marchés publics, le recel et les autres faits de corruption laissent apparaître la défaillance de tous les organes de contrôle financiers (Inspection générale des finances IGF) ou politiques (Parlement et commissions d'enquêtes parlementaires). Le délitement du système financier et bancaire a marché ici de pair avec l'intervention de membres de la haute hiérarchie de l'armée et du gouvernement dans l'effondrement de l'État.

Dérogations de toute sorte aux lois et règlements du pays, prise de

"risque mal considérée" par des responsables d'institutions financières et bancaires, acquisitions "hors poste de crédit" suite à de simples coups de téléphone de hauts responsables politiques ou militaires, absence ou défaillance des organismes de contrôle de l'État.

Pour en arriver là et faire de la corruption un instrument de pouvoir, il a donc fallu s'emparer du pouvoir, de faire et défaire les institutions, nommer, déplacer, mettre à la retraite anticipée ou, dans beaucoup de cas, tenter des procès contre des responsables sourcilleux refusant de déroger à leur fonctions en transgressant les lois et règlements.

Corruption: Le cas de l'Algérie

Rachid SIDI BOUMEDINE

Rachid SIDI BOUMEDINE a une double formation, de scientifique et de sociologue. Il a publié, au cours de sa carrière universitaire et de consultant en Algérie et à l'étranger, nombre d'ouvrages et d'articles.

Pages 66 - 73

Préliminaire : Qu'est-ce qui, en Algérie, est dit corruption?

Pages 74 - 75

Politiques et détournement des instruments de lutte contre la corruption

Pages 76 - 82

Caractéristiques de l'État néo-patrimonial en Algérie

Pages 83 - 89

Les trois niveaux de gouvernance

Pages 90 - 96

La forme comme élément de la stabilisation du système

Pages 97 - 98

Conclusion générale



Pour bien comprendre l'ensemble du système de la corruption, il faut prendre comme hypothèses qu'il y a une sorte de symétrie entre la contrainte pour les uns de recourir à la corruption parce qu'ils sont « externes » aux réseaux, et la surabondance d'accès aux biens, pour les autres, selon le rang que l'on a en tant que préposé ou comme membre du réseau. La corruption est alors à la fois consubstantielle du système clientéliste et un outil de gestion des foules.

1 Prélinaire: Qu'est-ce qui, en Algérie, est dit corruption ?

En Algérie, il est culturellement fait une différence entre le « pot de vin » appelé communément « *tchippa* » ou « *qahwa* », qui est l'argent versé pour obtenir le ticket d'accès que paye le citoyen ordinaire pour accéder à un service (parfois un vulgaire imprimé d'état-civil) ou tout autre bien que la loi lui accorde pourtant. Cette situation est induite par le fait qu'il est dessaisi de cet accès, qu'il a fait l'objet de privation de droits et qu'il ne peut réobtenir qu'en se privant d'une somme prélevée sur ses biens propres.

C'est le fruit de la gouvernance globale qui veille à l'asservissement et à la dépendance organisées. Différentes couches de la population, dites « assistées », sont astreintes de fait à « payer » pour recouvrer des droits spoliés. Cette même gouvernance veille au bon fonctionnement des « arrangements » au sein des grappes de clientèles de rang social élevé et des réseaux de prédation.

Pour un membre de ces réseaux, préposé à un poste dans les appareils, ces arrangements comprennent un « droit de transgression » associé à la nature et au niveau du poste en question. Cette position le met à la fois en situation de percevoir « les tickets », « d'échanger » des services avec ses homologues et/ou d'en faire profiter sa hiérarchie tout en se mettant à la merci de cette dernière ... au nom de la loi.

On trouve cette caractéristique du système clientéliste dans l'autorisation de transgression délivrée en cascade à partir des rangs les plus élevés de la hiérarchie, mettant en même temps les étages inférieurs à la merci des cercles dirigeants qui peuvent les punir autant que de besoin pour transgression de la loi écrite.

Pour mieux montrer l'articulation entre corruption/prévarication/concusson et modes de gouvernance, il nous faudra cerner qui est concerné comme acteur social et par quoi il l'est.

Dans un système clientéliste, comme c'est le cas en Algérie, les réseaux de la rente fonctionnent « en interne » comme une parentèle (la famille, le village, la communauté d'appartenance). Les régimes codés de dons et de contre-dons, dont le caractère obligatoire et la prégnance sont la caractéristique, construisent un système de droits et de devoirs socialement appréciés.

En effet, parmi les dispositifs que recèle le système clientéliste, il y a entre les membres des réseaux de prédation, des échanges de « bons procédés » qui sont des échanges de « rentes » prélevées par chacun selon sa position.

En créant et faisant vivre et perdurer un régime d'obligations réciproques entre ses membres, cet usage renforce la cohésion du système clientéliste. Par voie de conséquence, les dirigeants des réseaux qui dominent les appareils de l'État en occupant le sommet de la hiérarchie, veillent à sauvegarder ce dispositif, illégal mais « nécessaire ».

En corollaire, et bien que la nature autoritaire de l'État le laisse déjà à penser, on peut voir la place prépondérante que jouent les services de sécurité dans le dispositif de régulation interne et de contrôle des « troupes » faites de grappes de servants transformées en clientèles (enregistrement de ces transgressions et instrumentalisation comme menace de révélation ou poursuites en justice contre les contrevenants).

En conclusion, si la « corruption » est un dévoiement, une perversion et une violation des lois tant morales que juridiques, en vue de la captation de la rente, le fonctionnement propre de ces réseaux use de la concusson et de la prévarication pour consolider les solidarités internes.

Pour mieux montrer l'articulation entre corruption/prévarication/concusson et modes de gouvernance, il nous faudra cerner qui est concerné comme acteur social et par quoi il l'est.

Pour que les prélèvements opérés sur les services ou les biens de l'État au profit de ses proches n'apparaissent pas comme un « vol » au détriment de la communauté, il faut en faire accepter l'idée par le sens commun. « L'esprit familial » apparaît ici comme un nouveau paradigme. Il vante celui qui « rend service » en y ajoutant une touche « d'habileté » reconnue (*chtara*). Est ainsi configurée une image, qui pourrait servir de nouveau modèle de réussite sociale doublée de fidélité aux valeurs anciennes de solidarité familiale et clanique.

La durabilité de ce système de prédation et de corruption tient en partie à son acceptation par la société, qu'il ne soit pas, au moins en partie, pensé comme vol au détriment de la collectivité.

Aussi, faire accepter dans la population cette idée que l'individu, rapidement enrichi mais qui trouve le temps d'aider ses proches ou ses voisins, est en fait une manière de mettre les systèmes de valeur anciens au service des pratiques nouvelles et de réduire ainsi les dépenses de répression. Le schéma idéologique qui transforme la prédation en acte

légitime, car finalement commis au détriment d'un État anonyme et détesté de longue date par la population, ouvre sur un nouveau paradigme social : une représentation du monde, une manière de voir les choses, un modèle cohérent qui repose sur un fondement défini et communément admis.

Les opérations périodiques de distribution d'aide « aux démunis » ou de logements sur la base de listes toujours contestées car élaborées, aux yeux de la population, dans des conditions obscures, en font partie. Elles contribuent à engluer les bénéficiaires dans cette acceptation d'un système clairement injuste certes, mais nourricier pour qui sait garder suffisamment de bonnes relations avec les agents des réseaux pour figurer sur les listes.

Cet aspect particulier de ce type de corruption dans les gouvernances rend nécessaire le fait de savoir quel est son rapport avec les autres corruptions, si mineures soient-elles, car elles ont une place dans les dispositifs complexes du maintien de l'ordre clientélaire.

Petite corruption, récompense et services

Nous avons établi que les membres des couches moyennes et inférieures de la société paient avec leurs propres deniers, et sous forme de « *qahwa*, *bakhchich*, *tchippa* » leur droit d'accès à des services que la loi est censée leur garantir en tant que citoyens. Si, en plus des salaires perçus, la couche inférieure des servants est « rémunérée » par cette récolte des prix des « tickets », c'est aussi parce que c'est elle qui constitue le filtre entre dominés constants qu'il faut entretenir et dominés rebelles qu'il faut domestiquer.

Leur rôle dans la domestication par l'établissement des listes d'accès aux distributions populistes appliquées aux couches les plus fragiles économiquement (logements, aides financières, subventions et dérogations de toute sorte), se double de la fonction de « simple police » consistant à repérer, pour le compte des appareils, les mauvais sujets. Au pire, ils fournissent les groupes de « *baltaguias* » pour mater les plus récalcitrants, ceux qui manifestent sur la voie publique. Ce sont donc les « cols bleus » de la répression.

Mais les appareils de l'administration sont peuplés de toute une série de « cols blancs » de faible niveau de qualification. Ils constituent la catégorie supérieure d'un cran, celle qui fournit la masse des servants des

réseaux centraux et locaux.

C'est aussi parmi eux que se recrutent les agents de la médiation « *et-tawassul* » qui « connaissent » quelqu'un, ou savent ce qu'il faut faire, et qui donc perçoivent le ticket d'entrée pour leur propre compte, ou au profit du personnage de rang plus élevé qui « rend le service ».

Mais n'y a-t-il pas en quelque sorte un degré zéro du « pot de vin », du « café », dans la vie quotidienne ? Non pas que les exemples cités relèvent vraiment de la problématique de la corruption, mais ils annoncent, par le bas, que le fait de (ré) compenser une action n'est pas considéré comme une faute mais une juste « compensation » (*mukâfa'a*, *muqâbal*) d'un service rendu. Cela peut être aussi, par moments, le ressort minimal de la survie.

Faire accepter dans la population cette idée que l'individu, rapidement enrichi mais qui trouve le temps d'aider ses proches ou ses voisins, est en fait une manière de mettre les systèmes de valeur anciens au service des pratiques nouvelles et de réduire ainsi les dépenses de répression.

Un exemple, sous des dehors anodins, nous déplace d'un cran vers la problématique de la (petite ?) corruption qui prend parfois des allures singulières.

En règle générale, l'accès à un service de l'État est grandement facilité par la relation qu'on peut entretenir ou établir "gratuitement ou sous rémunération" avec un préposé parent, ami d'enfance, voisin etc.¹

Ainsi, cet agent d'une direction du Budget dans une administration X, chargé de porter des factures à valider ou un projet de mandatement, vers le bureau du directeur pour signature, et donc pour règlement des factures d'un fournisseur ou prestataire de service. Sur la table de décharge de ce dernier et dans le parapheur, les dossiers sont rangés selon leur ordre d'arrivée. Si, en déposant son courrier, cet agent « range » les parapheurs et fait « avancer » certaines des factures de plusieurs rangs, il fait gagner au fournisseur qu'il aide deux à trois semaines sur les délais de paiement, parfois un mois ou deux. Dans les derniers mois de l'année, ce sera quatre à cinq mois. Le fournisseur récompense cet agent qui, ce faisant, ne viole aucune règle ou loi, si ce n'est la loi naturelle du « premier arrivé, premier servi ». Il reçoit pour ce service une

¹ La première question que vous pose un ami qui a affaire à l'un des services de l'administration, pour n'importe quel dossier léger ou lourd, est « connais-tu quelqu'un à... ? » suit le listing des tous les services nationaux ou locaux, de toute spécialité.

compensation, monétaire ou autre.

Plus généralement, les délais qu'implique le paiement par les responsables centraux des situations financières sont devenus un tel enjeu que se sont installées des procédures parallèles qui font que des services publics en rapport avec les fournisseurs sont entrés en connivence avec ces derniers, pour les payer rapidement en évitant le contrôle de conformité des travaux ou de validité des factures.

La manière dont se mettent en place ces réseaux repose sur de graves manquements d'un fonctionnaire aux obligations de sa charge. Ces manquements prennent la forme d'une véritable prévarication collective². Ils montrent que, plus qu'une somme de pratiques individuelles, il s'agit d'approches systémiques résultant de consensus tacites.

Ainsi, lorsque les autorités ont mis en œuvre en 1976, l'ordonnance donnant à l'intérieur des périmètres urbains le monopole des transactions foncières aux communes, ces dernières mettaient en vente des lots à bâtir au profit des citoyens sous la forme de lotissements dont il fallait élaborer et faire approuver les plans par les services techniques de la Wilaya.

De nombreux maires donnaient donc aux techniciens appartenant à ces services de la wilaya les projets de lotissement pour qu'ils en établissent les dossiers techniques que leur propre direction devait approuver selon les procédures réglementaires, avant de les rendre au Maire afin qu'il publie l'arrêté en conséquence, en attribuant les lots aux particuliers dont les techniciens concernés et leur hiérarchie.

Les techniciens recevaient donc chacun, et pour chaque lotissement, un lot de terrain payé à un prix « administré » dérisoire par rapport à sa valeur sur le marché caractérisé par la rareté des terrains urbains agréés/aménagés. Une véritable fortune à la clé.

Les techniciens ainsi englués dans l'illégalité, et donc susceptibles d'être poursuivis, ne dénonceraient en aucun cas leur responsable (chef de service ou directeur) lorsque celui-ci « traite » les dossiers de personnalités pour des affectations d'une autre envergure. D'où l'apparition de nombreux directeurs ou chefs de services administratifs dans les dossiers des grands procès pour corruption de ces dernières années.

² La prévarication est une suite d'actes consistant pour le détenteur d'une charge ou d'un mandat à ne pas satisfaire aux obligations résultant de cette charge ou de ce mandat

Comment qualifier une administration qui corrompt un fonctionnaire, une autre administration, ou un corps professionnel ? Est-ce de la prévarication ou bien est-ce, redevenu visible ici, le système de dons et de contredons bâti sur le prélèvement de la rente (les terrains urbains à lotir appartenant le plus souvent au domaine de l'État) ?

Ce type de corruption dans les gouvernances rend nécessaire le fait de savoir quel est son rapport avec les autres corruptions, si mineures soient-elles, car elles ont une place dans les dispositifs complexes du maintien de l'ordre clientélaire.

De nouvelles normes s'établissent donc, d'abord le consensus sur la légitimité du prélèvement sur les biens publics, ensuite sur la réussite comme référence. Celui qui n'a pas prélevé ou obtenu en proportion de son poste et de ses possibilités est un « idiot social » et non pas un modèle d'honnêteté et de probité. Il y a vraiment changement de paradigme social et, à ce stade de notre raisonnement, ce paradigme est soutenu par toute la pyramide des servants dans les appareils d'État.

C'est cette généralisation des pratiques de cadres et fonctionnaires à tous les niveaux, et le vaste changement des fondements du jugement social que cela implique, qui créent le tissu favorable à l'acceptation et à la retombée en cascade des fruits des prélèvements : c'est un pillage méthodique et consensuel des biens de la collectivité.

Cela a pour résultat qu'il est de l'intérêt objectif des servants de concourir à l'archaïsation du fonctionnement des appareils plutôt que de les en délivrer, d'où les difficultés gigantesques à pouvoir installer des systèmes informatisés ou des bases de données numérisées³.

Les changements intervenus dans les politiques publiques au début des années, 1980, la désindustrialisation et l'adoption de politiques libérales, ont obligé les familles à rechercher dans l'exercice d'une activité précaire et « informelle » de quoi satisfaire leurs besoins. On assiste alors à l'envahissement des marchés par les produits importés, que l'on

³ Abdelmadjid Tebboune devenu président de la république en 2020, avait été ministre de l'habitat à deux reprises sous le régime Bouteflika. Il avait annoncé que, pour éviter les abus de ceux qui accumulent plusieurs logements sur le territoire, il allait constituer un fichier national (par interconnexion des fichiers départementaux) qui rendrait impossible ce genre de pratiques. Il l'avait annoncé quand il était ministre, il y a plus de dix ans. Or, il faut savoir que les fichiers des Offices publics de gestion immobilière sont informatisés depuis quarante ans. Ce n'est donc pas un problème technique si ce fichier national n'a pas été mis en place. C'est au contraire, au vu des données, révélés lors des procès de hauts responsables, le signe manifeste de la volonté de ne pas le constituer.

retrouvera en général dans le commerce exercé sur la voie publique.

L'occupation des espaces publics par de jeunes marchands était vue par les habitants et les passants, non seulement comme un encombrement de l'espace commun, mais comme lieu de confrontations parfois violentes.

C'était là en fait l'expression brutale et immédiate de la concurrence féroce afin d'obtenir et préserver un espace économique pour survivre. Appropriation donc, par l'usage de la force si nécessaire, d'un espace de vie suffisant pour exposer et vendre des marchandises.

Cette concurrence dans l'occupation des espaces réservés à la circulation piétonnière ou automobile, a donné lieu à de multiples épreuves de force, brisant les consensus anciens qui réglaient les civilités, et donc le civisme, dans les espaces publics des cités.

De nouvelles normes s'établissent. D'abord le consensus sur la légitimité du prélèvement sur les biens publics, ensuite sur la réussite comme référence. C'est un pillage méthodique et consensuel des biens de la collectivité.

Le désarroi des citoyens face à une amplification des incivilités doublées d'incivisme ne doit pas nous faire perdre de vue les bouleversements importants des villes durant ces dernières décennies. Ceux-ci ont mis en branle des mécanismes profonds, constamment renouvelés, qui modifient les bases sur lesquelles se restructurent les villes et les systèmes urbains.

L'examen, même rapide, de certaines pratiques révèle l'enracinement de plus en plus profond d'une sorte de capitalisme sauvage, qui se traduit dans la vie courante par des expressions brutales et directes du rapport de force entre individus. La conquête d'espaces collectifs tout autant que les nouvelles constructions anarchiques, sont devenues des lieux communs de formation du profit⁴.

Conclusion

Il n'est pas opportun de mettre sous le même intitulé des systèmes de pratiques distinctes à plusieurs titres. D'un côté, les membres des

⁴ Cf. Rachid Sidi Boumedine *Occupation des espaces publics : Incivismes et incivilités, communication au colloque « Images et citadinités » Alger, 30 Nov.- 1 déc. 2005*

couches sociales les plus basses, asservies et dépossédées de leurs droits civiques et sociaux, sont souvent contraints de « payer un droit d'accès » pour réobtenir un droit, pourtant dévolu et reconnu par les textes de la république et les règlements officiels. De l'autre, les bourgeoisies d'appareil et les hommes d'affaires, les industriels, et toutes les couches de servants qui vivent de la rente et de sa distribution. Toutes ces couches sociales échangent des biens et services qui consolident l'édifice de la prédation et l'érigent en système.

Les échelons inférieurs de ces réseaux, qui ont investi les appareils de l'État, pourvoyeurs de services, servent de médiateurs et d'entremetteurs pour intervenir auprès de « qui de droit », avec pour contrepartie la « juste » rémunération de leur apport.

Ils jouent à ce titre le rôle de « facilitateurs », parfois contre les procédures instituées auprès des fournisseurs de biens ou de services, selon des modalités convenues visant à court-circuiter des dispositions de la loi dans les domaines où ils exercent, et sous une forme appropriée.

Il apparaît alors que dans cette partie du dispositif global de la prédation -et non plus de la corruption simple - se sont installés de nouveaux paradigmes qui « règlent » les standards de la réussite sociale et des manières « d'être fonctionnaire ». Cette manière d'être, parce qu'elle implique une transgression de la loi écrite, met l'acteur en situation d'être légalement sanctionnable, et par conséquent en situation de docilité vis-à-vis de ses responsables.

Les membres des réseaux qui occupent les rangs les plus élevés dans la hiérarchie des groupes qui dominent l'État et les circuits de captation, de contrôle et de distribution de la rente, ont d'autres modes d'arrangement de transferts réciproques de biens et de service provenant de la prédation entre les membres de rang élevé ou du cercle familial biologique.

Ces échanges, selon les modalités du don et du contre-don, consolident les positions des uns et des autres. Elles ne « copient » pas simplement les relations familiales/ communautaires, mais elles donnent lieu à des alliances de type nouveau.

2 Du détournement des instruments de lutte contre la corruption

Au lendemain de l'Indépendance, du fait de la « rigueur révolutionnaire » affichée, les délits économiques commis vis-à-vis des deniers publics étaient, en principe, très sévèrement punis. Au début des années soixante-dix, un agent d'une société publique a été fusillé pour un détournement qui l'aurait condamné de nos jours à cinq ans de prison.

Au début des années soixante-dix, un agent d'une société publique a été fusillé pour un détournement qui l'aurait condamné de nos jours à cinq ans de prison.

La Cour des comptes, créée en vertu de la Constitution de 1976, a eu son heure de gloire lors des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix quand elle faisait traduire en justice ceux dont « le Pouvoir » du moment voulait noircir l'image sans nécessairement conduire à leur jugement et à leur emprisonnement. Des dirigeants des plus grandes sociétés publiques avaient été mis sur la sellette, et certains ont été emprisonnés.

Au début des années quatre-vingt, la première opération « politique » de cette Cour des comptes a consisté à mettre en cause les technocrates, élèves des universités étrangères ou des Grandes Ecoles, souvent d'anciens militants de la guerre de libération qui avaient, après l'indépendance, permis à l'économie de redémarrer en mettant sur pied les industries nouvelles et en réalisant les grandes infrastructures.

Au début des années quatre-vingt a commencé une vaste opération politique de remplacement des élites jugées trop indépendantes par une nouvelle couche de gens proches du parti du FLN, et surtout de servants dociles.

C'était là une vaste opération politique de remplacement des élites jugées trop indépendantes par une nouvelle couche de gens proches du parti du FLN, et surtout de servants dociles.

Le discours rigoriste de l'époque, illustré par le slogan « le travail et la rigueur pour assurer l'avenir », a trompé des « lanceurs d'alerte », qui ont dénoncé des malversations ou des détournements importants de la part de hauts responsables dans les entreprises ou organismes publics. En règle générale, le résultat en a été que ces personnes perdaient leur emploi, leur logement (si elles étaient logées par l'entreprise) et faisaient un séjour en prison comme coaccusés dans des affaires de lutte contre la mauvaise gestion ou la corruption.

Ce mode opératoire de la part des autorités, s'est poursuivi jusqu'au début du Hlraq, soit durant près de quatre décennies. On a même vu des procureurs généraux et des juges qui avaient osé lancer des mandats d'arrêt sur la base de preuves, contre des membres du cercle proche du président Bouteflika, être dégradés, mutés, avant de clore l'affaire et éviter toute enquête⁵.

Dans son rapport de 2019 relatif à la dépense de 2106, alors qu'éclataient publiquement les plus grands scandales de corruption impliquant des ministres du gouvernement Bouteflika, on peut lire que « La Cour (des comptes) a relevé plusieurs dysfonctionnements dans la gestion des dépenses publiques relatifs notamment au non-respect des règles d'octroi et d'utilisation des crédits »⁶.

Des « lanceurs d'alerte », qui ont dénoncé des malversations ou des détournements importants de la part de hauts responsables dans les entreprises ou organismes publics. Ils se sont vus emprisonnés et perdre leur emplois... Ce mode opératoire de la part des autorités, s'est poursuivi jusqu'au début du Hlraq, soit durant près de quatre décennies.

C'est seulement en 2006 que fut promulguée la loi instituant l'ONPLC (Organe de lutte contre la corruption). Ses prérogatives et attributions fixées par la loi du 20 février 2006, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption

⁵ Cf. les affaires BRC, CONDOR

⁶ Journal en ligne capaalgerie.dz

3 Les caractéristiques de l'État néo patrimonial en Algérie

Les réseaux en constitution

Du fait de sa domination par des groupes qui se l'ont approprié et dont la gestion s'apparente à une gestion privative, l'État en Algérie est considéré comme un État néo-patrimonial. Les moyens de l'État y sont gérés comme des biens propres.

Chaque réseau instaure son quasi-monopole sur un secteur économique donné, sur une filière d'importation comme l'agro-alimentaire (blé, sucre, huile...), le marché des travaux et des prestations de service (hydrocarbures, travaux publics, télécommunications). Ces réseaux disposent de préposés et de relais dans toutes les administrations utiles à l'exercice de ce monopole. Leur règle de fonctionnement est le respect mutuel des domaines réservés à chacun - ce que j'avais nommé « la règle des dix-huit mètres ou du pré-carré - pour le maintien et la défense du système rentier : c'est pour cette raison que la filière du recrutement pour le fonctionnement du réseau se fait dans les administrations auprès des cadres gestionnaires.

De nombreux auteurs ont bien expliqué comment les structures « partisans », pourvues de différentes étiquettes (nationaliste, islamiste de différentes tendances) servent d'ascenseur social à des hommes d'affaires, entrepreneurs locaux, importateurs et grossistes, constituent les grappes de clientèles qui investissent les assemblées locales d'abord puis le parlement pour légiférer autant que de besoin pour la sauvegarde des intérêts de ces réseaux.

Du fait de sa domination par des groupes qui se l'ont approprié et dont la gestion s'apparente à une gestion privative, l'État en Algérie est considéré comme un État néo-patrimonial. Les moyens de l'État y sont gérés comme des biens propres. Chaque réseau instaure son quasi-monopole sur un secteur économique donné.

Le paradoxe est dans la difficulté que déclare éprouver l'administration centrale à informatiser ses services (fisc, caisses sociales, lois du travail), à installer l'usage de la monnaie scripturale, à faire appliquer des normes de qualité des importations.

⁷ Mohammed Hachemaoui entre autres.

La deuxième caractéristique de l'État néo patrimonial, souvent appelé « clientéliste », est qu'il repose sur des réseaux quasi lignagers (une quasi-parentèle), dont les membres font allégeance aux dirigeants de rang supérieur, en foi de quoi, ils accèdent à une partie de la rente distribuée. À ce titre, le texte de Leca et Schemmeiel⁸ est éclairant sur les caractéristiques de l'État néo-patrimonial.

Le vocabulaire utilisé dans la mise en accusation des deux derniers Premiers ministres Ouyahya et Sellal en dit long sur les procédés utilisés pour servir le cercle proche « *Les charges retenues à leur rencontre portent sur «l'octroi délibéré d'indus privilégiés à autrui lors de la conclusion de marchés et d'avenants de marchés en violation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur» [...] «demande et acceptation d'indus privilégiés» [...] «la perception de redevances et d'avantages à l'occasion de la préparation ou de la conduite de négociations en vue de la conclusion de marchés»[...]«la dilapidation de deniers publics et l'utilisation illégale des biens et des deniers publics»[...]«l'octroi de franchises et d'abattements d'impôts et de taxes sans autorisation légale».* »⁹

Ces réseaux qui contrôlent parfois des secteurs entiers sinon des branches très importantes, ont tous besoin de points de passage obligés, notamment parmi ceux qui gravitent dans le secteur des importations de biens et de services.

Si certains d'entre eux deviennent parfois, du fait de leur relation « fonctionnelle » avec des entremetteurs étrangers, des hommes de « l'entregent », c'est parfois aux parents biologiques qu'est affectée la mission, car les « enfants » ou proches des hommes les plus puissants sont, du fait de ce mode de fonctionnement, les relais privilégiés pour l'accès aux « décideurs ».

D'ailleurs, une bonne partie des héritiers ouvre des « start-up » dédiées à la « communication » aux « bureaux de liaison » aux relations publiques ou aux services de l'Internet.

La confusion des fonctions occupées avec les intérêts claniques familiaux est ressortie au grand jour lors des procès en cours à la faveur du Hlraq, où l'on voit apparaître les biens considérables dont jouissaient, sans justification légitime ou légale, les membres de familles des plus puissants membres des appareils, ou leurs associés, « hommes

⁸ J. Leca et Y. Schemmeiel sur l'État patrimonial dans les pays arabes, in *International Political Sciences Review, USA et Rachid Sidi Boumedine, Acteurs, pouvoir et aménagement, HDR. Université de Poitiers, juin 2001.*

⁹ *Journal électronique Algérie1 (https://www.algerie1.com) du 19 mars 2020*

d'affaires, industriels etc. ».

La confusion des fonctions occupées avec les intérêts claniques familiaux est ressortie au grand jour lors des procès en cours à la faveur du Hlraq, où l'on voit apparaître les biens considérables dont jouissaient, sans justification légitime ou légale, les membres de familles des plus puissants membres des appareils, ou leurs associés, « hommes d'affaires, industriels etc ».

D'ailleurs, encore une fois, les procès de 2020 nous instruisent par des exemples précis : Les seuls biens immobiliers évalués de l'ancien Directeur Général de la Sûreté, en plus de 25 comptes bancaires, sont établis comme suit « 34 villas et appartements à Alger, 25 lots de terrain et maisons à Oran, 5 appartements à Tipaza, 5 autres à Tlemcen, un appartement à AïnTernouchent et un autre à Sétif ! C'est tout ce que possède l'ancien patron de la police algérienne ! A peine 71 biens immobiliers ! Juste ça, rien que ça, et pas plus... ! Meskine... (Le pauvre), ironise D. Fadel.¹⁰

De son côté, l'appareil formel de l'État, ses institutions, ses modes de fonctionnement, ses règles écrites (ou non) poreux à la pénétration par les réseaux et sensible à leur action, sont un élément indispensable pour que le système de pouvoir fonctionne à son tour et utilise ses règles pour créer et distribuer de la rente.

Les réseaux qui le traversent utilisent les agents externes dont nous avons cité une partie, membres de partis, d'associations, qui forment le gros de leurs troupes de clientèles. Ils sont recrutés selon des procédures visant à sélectionner les candidats à entrer dans l'appareil.

Cela passe par des « sas » qui permettent de filtrer les candidats aux postes selon des filières variées : l'adhésion à un parti politique déterminé, des fonctions dans l'administration où on montre son zèle et son efficacité dans l'exécution des instructions verbales, et l'interprétation des textes, ou comme sponsor d'activités politiques lorsqu'on est un entrepreneur, etc.

Il peut même y avoir, à l'inverse, vassalisation de servants déjà installés dans l'appareil de l'État, quel que soit le rang qu'ils occupent. Ils sont soumis à des centres de commandement externes, des cercles d'affaires, ou des lobbies de l'informel.

¹⁰ Journal électronique Algérie1 (<https://www.algerie1.com>) du 12 mars 2020

C'est parce que le rapport de pouvoir au sein même (ou à la tête) des institutions obéit beaucoup plus aux règles de l'allégeance au sommet que d'obéissance à toute autre règle, que les élus des différentes assemblées sont plus facilement soumis aux injonctions de préposés de rang supérieur que mus par le souci de complaire à leurs électeurs.

Pour comprendre le fonctionnement de l'État captif dans la genèse, la capture et la distribution de la rente, nous avons deux portes d'entrées :

La première passe par le fait que pour générer et distribuer biens et services, les groupes dominants ont besoin de préposer leurs membres (servants et clients) dans les postes des organigrammes publics pour pouvoir procéder aux actes et procédures qui servent à les générer ou les distribuer comme des rentes.

La deuxième porte est constituée par cette somme de lois, règlements et procédures, que ces préposés (depuis le rang de ministre jusqu'au secrétaire municipal), vont « distordre » ou appliquer sélectivement selon leurs intérêts¹¹.

Réseaux, cercles, rentes

Quelle que soit la forme prise par les associations entre membres d'un réseau et entre réseaux, et qui fonctionnent dans le respect des domaines réservés de chacun, il reste que le premier cercle des bénéficiaires est toujours le cercle familial. Dans ce réseau priment les descendants (pour l'héritage, mais aussi la dissimulation), l'épouse (qui hérite d'un bien usufruitier comme la villa ou des terres agricoles), ensuite la fratrie (qui amorce le contrôle de postes sensibles comme la police, les douanes, les impôts...). Puis vient le cercle des servants immédiats -parents pauvres, amis d'enfance, de promotion de lycée, d'École, de caserne, etc.- et enfin les membres des réseaux d'intérêts partagés.

Il faut bien comprendre que le but ultime des dirigeants comme des membres des réseaux est d'assurer la reproduction de la famille, reproduction simple pour la vie quotidienne, et élargie pour le long terme par

¹¹ Il y a une phrase célèbre prononcée par un Premier ministre fraîchement nommé au début des années quatre-vingt-dix, Belaïd Abdesselam en l'occurrence, qui a déclaré, au moment de sa nomination, vouloir combattre la corruption. Un ou deux mois après, il a re-déclaré ne pouvoir rien faire car ces détournements avaient été faits de manière légale ou tout au moins sous couvert de la loi. Aux sources du Hlraq, Rachid Sidi Boumedine, publié le 3 octobre 2019, page 156

la défense des intérêts communs, les stratégies d'alliances politiques économiques ou matrimoniales, etc.

C'est à ce titre qu'il y a, même lors des comparutions des responsables devant la justice, une sorte de consensus sur le principe que ce qui est donné à l'épouse est « donné à la famille » biologique pour sa propre existence. Cette idée est tellement partagée que lors des procès, les « épouses », sont citées mais jamais condamnées, et la « maison familiale » (qui peut être très récente) ne figure que très rarement dans les biens exposés à la saisie. On a vu des cas où la résidence principale reste à l'abri même lorsque l'intéressé est parti à l'étranger comme par hasard « quelques jours avant son arrestation ».

Les différents procès du printemps 2020 ont confirmé aussi comment au début des années quatre-vingt, se préparaient les héritages. Il était de notoriété publique que les grandes redistributions de biens et privilèges en faveur de familles des dirigeants ont permis à ces dernières d'accéder à des terres dites « excédentaires des domaines agricoles publics » restructurés dans la périphérie des grandes villes, ou à la Propriété Foncière Agricole (APFA) dans les territoires de Sud etc.

Pendant ce temps le passage des relais vers les enfants (les garçons d'abord puis élargi aux filles) était organisé par l'envoi dans une université l'étranger avec une bourse conséquente, l'accès à la nationalité ou du moins la carte de résident dans le pays d'étude, puis le retour en Algérie pour occuper un créneau lucratif où ils « investissent » sans que l'on sache d'où proviennent leurs importantes ressources¹².

C'est ainsi que lors du procès du général Abdelghani Hamel, ancien patron de la police, il s'est révélé que chacun de ses enfants (trois garçons une fille) disposaient chacun des trois ou quatre appartements, plusieurs terrains dont certains à vocation industrielle, et trois ou quatre entreprises alors qu'ils étaient encore mineurs (16, 17 et presque 19 ans)¹³.

Curieusement, ce sont les créneaux où de nombreux « experts » pré-

¹² Accusé dans le procès pour avoir participé à la collecte illégale de fonds au profit de la campagne électorale de l'ancien président Abdelaziz Bouteflika, le patron d'un groupe automobile (importation de ...) répond à la question portant sur sa société, que le fils de l'ancien Premier ministre Farès Sellal « avait acheté 923 actions au prix de neuf millions de DA (80 000 euros au taux officiel). Au bout de trois ans, il a pris des dividendes de ces années, d'un montant de 11,5 millions de DA ». Il suffit donc d'être le fils de... pour pouvoir faire en trois ans un bénéfice de plus de 25%, jamais vu ailleurs.

¹³ Cf. le quotidien El Watan du samedi 14 mars 2020 et l'article consacré au procès du Général Hamel et de sa famille.

tendent trouver des « lacunes », des « retards », des « défaillances » de l'État comme les secteurs de haute technologie, les TIC, la pharmacie, les télécommunications, etc., que ces jeunes diplômés ont créé et fait fructifier des sociétés pleines de promesses.

Au détour des procès de l'année 2000, il apparaît que les entreprises qui géraient en tant que « fournisseurs d'accès Internet à des Ambassades, banques, grandes sociétés étrangères, étaient gérées par des « fils de... ». Parfois, ces « fils prodiges »¹⁴ étaient à la tête de quatre ou cinq entreprises dans des créneaux lucratifs fortement convoités.

Peut-être faudrait-il considérer comme une des caractéristiques du système néo-patrimonial le tramage des alliances par les stratégies matrimoniales. Ici, non seulement ces mariages ont lieu entre les membres des nouvelles féodalités, mais ils s'étendent parfois, pour les membres les plus puissants à des mariages dans les pays arabes.

Ces cercles concentriques s'entrecroisent et servent à bâtir à la manière d'un chaînage, maillage ou ferrailage qui travaille tous les appareils « utiles » de l'État pour le compte de réseaux dans une construction de solidarités obligatoires en ce qu'elles créent des obligations réciproques comme des échanges de services.

Notons au passage comment se renforce à cette occasion le capital social et relationnel des intéressés. Ce qui le fait accéder à des possibilités allant largement au-delà du « créneau » initial qu'il occupait et du réseau dont il faisait partie.

Peut-être faudrait-il considérer comme une des caractéristiques du système néo-patrimonial le tramage des alliances par les stratégies matrimoniales. Ici, non seulement ces mariages ont lieu entre les membres des nouvelles féodalités, mais ils s'étendent parfois, pour les membres les plus puissants (c'est-à-dire ceux qui appartiennent aux sphères dirigeantes), à des mariages avec les pays arabes (familles d'Emirs du Golfe et de l'Arabie saoudite, des dirigeants de Palestine, etc.).

Il devient donc difficile de faire une lecture purement instrumentale et ju-

¹⁴ Ainsi, selon Wikipedia (en Anglais) « Lotfi Nezzar est un homme d'affaires algérien, fils du major-général Khaled Nezzar. Il est [...] vice-président du fournisseur de services Internet algérien Smart Link Communication dont on sait qu'elle était le fournisseur d'accès à des ambassades (services des visas notamment) des banques étrangères, etc. La licence lui a été retirée en 2020 suite aux poursuites engagées contre son père. Mais lui a pu fuir vers l'Espagne sur un yacht, en compagnie de son beau-frère, patron d'une firme pharmaceutique.

ridique du fonctionnement des institutions et de leurs « dysfonctionnements » apparents, qui ne sont autres, le plus souvent, que les masques d'actions moins publiques.

4 Les trois gouvernances

Parmi les dispositifs par lesquels les groupes qui s'approprient l'État veillent à la sauvegarde et à la perpétuation de leur domination, il y a l'appareillage idéologique qui a pour fonction de la faire apparaître comme légitime. Légale, elle reste incontestable dans la forme. Elle l'est encore plus dans le fond puisque la mission des groupes dirigeants est de conduire au nom de la Révolution le développement et de protéger l'Algérie contre ses ennemis intérieurs et extérieurs.

A ce titre, l'opacité de mise dans la gestion des affaires publiques n'est pas seulement un héritage de la culture politique des temps de la guerre de libération nationale, où le secret était considéré comme indispensable sinon vital, mais résulte aussi d'une volonté de contrôler en permanence, et de façon exclusive, l'information, arme stratégique¹⁵.

Toute présentation du réel, différente ou discordante, est réprimée, qu'elle soit produite par les sciences sociales, ou par des médias de toute nature ou sur tout autre support. Les mécanismes de ce contrôle sont sans cesse adaptés en raison de l'évolution des techniques de l'information et de la communication.

La répression est un élément-clé dans ce dispositif. Elle consiste à réduire les contenus ou les espaces d'expression susceptibles d'être occupés par des avis ou acteurs censés être hostiles au pouvoir en place. Elle participe donc aux fonctions de domestication et d'asservissement de la société.

Parmi les dispositifs par lesquels les groupes qui s'approprient l'État veillent à la sauvegarde et à la perpétuation de leur domination, il y a l'appareillage idéologique qui a pour fonction de la faire apparaître comme légitime. Légale, elle reste incontestable dans la forme.

Le but en fait est d'obtenir plus que de la docilité, Il s'agit de s'assurer l'assentiment aux thèses des groupes dominants, installer une acceptation servile parce qu'impuissante. L'idée est que, si l'on accepte le système, on a des chances de tirer des bénéfices de la distribution de la rente en figurant sur l'une des listes des personnes méritantes.

¹⁵ Où on voit que tout est permis... sous contrôle « M. T. a appelé à la reconstruction de la société civile de manière à favoriser son adhésion au contrôle populaire, et ce par l'encouragement des associations caritatives. » .la doctrine est claire ; T a exprimé, mieux que tous les dirigeants qui l'ont précédé la philosophie du pouvoir depuis 1962.

Les associations n'échappent pas à cette règle. Pour ces dernières, il ne s'agit pas seulement d'obtenir une subvention, mais d'obtenir l'agrément pour sa constitution et de réobtenir chaque fois une autorisation pour mener des activités, se réunir, etc.¹⁶ jusqu'au moment où l'on finit par céder en acceptant la règle du jeu. À la clé pour certaines associations, la participation à un comité de soutien électoral.

La loi écrite interdit aux associations de faire de la politique, leur survie exige qu'elles en fassent. Et qu'elles en fassent en acceptant la légitimité des dirigeants du moment.

Autant les autorisations implicites de transgression des lois données aux clientèles ont leur utilité en ce qu'elles permettent de menacer de sanctions en temps opportun, autant l'accès au droit, pour les citoyens pris individuellement ou en groupes organisés, est dépendent de leur acceptation d'une tutelle.

Si la corruption, comme dévoiement de la loi, a besoin pour perdurer des masques de la loi formelle, elle a aussi besoin de modes de fonctionnement autoritaires en usant de diverses formes de la répression.

La relation entre gouvernances et corruption s'éclaire alors : elle est l'autre face de la répression car elle donne le sentiment que le comportement supposé « habile » d'adhésion au club des plus forts finit par être récompensé rendant caduques les valeurs de travail ou d'égalité devant la loi. Celui qui ne joue pas le « jeu » est sanctionné par la privation d'une part de la rente qui lui est concédée, et même s'il insiste, par la sanction pénale.

Le système clientéliste appelle l'autoritarisme tout autant qu'il besoin de la corruption.

Dès lors que la répression libère les groupes et réseaux dominants des oppositions qui la combattent, elle peut revenir à son rôle central, celui de conduire les arrangements et les ajustements que demande l'international pour rester au pouvoir, le national pour dominer les groupes rivaux, le local pour s'assurer les adhésions et les docilités dans les redistributions sélectives.

Il faut cependant en revenir à la manière dont les réseaux se sont approprié l'État, comment ils veillent à conserver leur suprématie en tenant compte des rapports de force et enjeux nationaux et internationaux avec lesquels ils entretiennent des relations contraintes et de nécessité.

¹⁶ L'agrément des autorités doit être renouvelé chaque année.

Trois niveaux de gouvernance sont à mettre en évidence :

Première gouvernance

Le premier niveau est l'international, celui des relations avec les grandes puissances ainsi qu'avec leurs préposés locaux, leurs satellites, les gouvernements et organisations internationales diverses. Dans la tutelle qu'ils exercent sur les dirigeants en titre des pays, les grandes puissances leur laissent une marge de manœuvre qui peut fort bien ressembler à une « opposition » de façade.

L'opacité de mise dans la gestion des affaires publiques n'est pas seulement un héritage de la culture politique des temps de la guerre de libération nationale, où le secret était considéré comme indispensable sinon vital, mais résulte aussi d'une volonté de contrôler en permanence, et de façon exclusive, l'information, arme stratégique.

Du fait que les puissances qui dominent le monde ont pour intérêt le contrôle de ressources, ou un monopole de position dans la circulation des biens et services, elles attendent de l'État considéré un alignement sur les lignes qu'elles fixent en dehors de lui.

Aussi, cette domination revêt-elle souvent deux formes :

La plus anodine semble être l'adhésion des Etats vassaux à des principes supposés universels défendus par la « Communauté internationale ».

Cette façon de garder un relatif équilibre avec les puissances dominantes s'explique aussi par la dépendance économique et financière des oligarchies locales vis-à-vis des fournisseurs et protecteurs étrangers. Pas parce que ces pays fournissent des inputs technologiques nécessaires, mais parce que la bourgeoisie compradore locale va vendre des marchandises en surstock, contribuant au maintien à flot des économies occidentales tout en domiciliant dans leurs paradis fiscaux les dividendes en devises qu'elles prélèvent en commissions ruinant en passant toute possibilité de développement interne des pays vassaux.

Les formes que prennent les prélèvements ont toutes pour conséquence que le prix payé au niveau local n'a rien à voir avec la quantité ou la qualité de la prestation ou de la marchandise fournie.

La pratique de la surfacturation dont une part convenue est versée à l'acteur algérien dans un compte en banque offshore s'accompagne avec la mise en œuvre des contrats, par le constat de défauts qui, lorsqu'ils concernent des produits de large consommation (appareils de chauffage, pièce de rechange automobile, etc. appelés « Taiwan » en Algérie), ont des effets meurtriers sur les utilisateurs.

On peut voir ainsi qu'il y a une articulation forte et une solidarité objective entre oligarchies locales, dirigeants politiques locaux et pays dominants. Ce qui explique la « mansuétude » des pouvoirs de ces puissances étrangères envers nos dirigeants.

Seconde gouvernance

Le second niveau de gouvernance revient à assurer des équilibres entre ces titulaires des filières de rente, dont celles de l'importation, avec leurs fournisseurs étrangers.

Cette forme de gouvernance subit parfois les contrecoups des négociations entre groupes. Des décisions gouvernementales sont prises, puis rapidement rapportées du fait que certains groupes se sentent désavantagés et le font savoir.

D'où le fait que certaines dispositions, lois, décrets et circulaires semblent toutes-faites quasi-personnalisées, tant elles sont à l'avantage d'un groupe, d'une filière, et tant les cahiers de prescription semblent calqués sur des marques clairement identifiées¹⁷.

Troisième gouvernance

Le troisième niveau de gouvernance concerne le mode de gestion de trois catégories de population :

La première est constituée des grappes de servants de tout type vivant en particulier des prébendes de toute nature qu'ils perçoivent ou prélèvent lorsque leur poste le leur permet. Ceux-ci sont directement au service de réseaux centraux ou régionaux rattachés aux appareils du pouvoir d'Etat.

¹⁷ C'est ce qui donne d'ailleurs un caractère retentissant aux procès des anciens Premiers ministres et de ceux, moins de dix personnes, qui ont profité d'avantages, inscrits dans la loi, mais déclarés maintenant indus, dans la filière de l'automobile, par exemple.

La seconde catégorie est celle de la population dans son ensemble. Plus vaste, elle semble vivre de la transgression dans des secteurs comme le commerce informel, les constructions « illicites », l'occupation indue de l'espace public, sous le couvert d'autorisations et de dérogations. Ce procédé est à la fois lucratif pour ces contrevenants, et fructueux pour les grappes rattachées au pouvoir d'État, car c'est à travers lui que se réalise (au sens économique du terme) la manne de l'importation surfacturée.

Si la corruption, comme dévoiement de la loi, a besoin pour perdurer des masques de la loi formelle, elle a aussi besoin de modes de fonctionnement autoritaires en usant de diverses formes de la répression.

Cette deuxième forme a un rôle très important dans la consolidation du pouvoir local et central en fournissant les contingents d'électeurs disciplinés pour les diverses assemblées représentatives au moment voulu. Elle fournit aussi des agents recrutés en son sein nommés « *bal-taguias* » (les truands) par référence aux groupes de même type en Egypte. Ceux-ci ont pour mission d'exercer des violences physiques contre les manifestants porteurs de revendications catégorielles, syndicales, ou de contestation politique.

La troisième catégorie est constituée par les « braves gens » le « sans-grade », fonctionnaires, employés, paysans, etc. qui subsistent par leur salaire et leur travail et qui ne sont dans aucun réseau ou circuit. Ils vivent le plus souvent dans des conditions précaires. Ils sont la cible des différents politiques du logement qui créent à leur usage des groupements énormes d'immeubles collectifs, sous-équipés, loin des centres villes, mais qui permettaient des transferts considérables de sommes en devises et en monnaie locale au profit des commanditaires, de leurs entreprises et sociétés écrans.

Les formules de logement changent souvent de dénomination pour justifier l'usage officiel de l'expression « nouvelle formule » : elles couvrent des populations auxquelles on « donne le logement », celles à qui on loue le logement (logement dit social), celles qui achètent leur logement selon leur catégorie de revenus. Mais le nombre annuel « d'unités » (car ils sont pensés comme marchandise et non pas comme un habitat) est tel (de l'ordre de 50.000 unités par an sur dix ans) que les sommes engagées sont considérables. Ce qui caractérise ces programmes, qui reproduisent les « grands ensembles » européens ou coloniaux des années cinquante, ce sont aussi les malfaçons et le mauvais degré de finition.

Ce sont ces trois catégories, régies selon la troisième gouvernance, qui sont astreintes à user de la « petite corruption » pour obtenir un service auquel elles sont censées avoir droit : figurer sur la liste éventuelle d'habitants de bidonville, sur une liste de familles « à reloger » ou sur la liste des candidats à la « *Omra* », etc.

S'installe alors ce que nous pourrions appeler une boucle en « 8 » : dans la boucle du haut, le wali ou le maire reçoivent sur tout programme public un quota à distribuer de logements, de places pour la *Omra* ou de passeports spéciaux pour le *Hadj* dit « quota du wali ». Ces quotas sont servis aux notables, et en général à la clientèle, qu'un logement, même de faible standing, vaut trois à quatre fois plus sur le marché que son prix « administré ». En retour ces notables assurent allégeance aux autorités de leur tribu, village et autres.

Il y a une articulation forte et une solidarité objective entre oligarchies locales, dirigeants politiques locaux et pays dominants. Ce qui explique la « mansuétude » des pouvoirs de ces puissances étrangères envers nos dirigeants.

La boucle du bas commence déjà au niveau des agents recenseurs qui dressent constat de la présence dans un bidonville, cette attestation délivrée aux occupants devient de fait un « certificat administratif de résidence » puis un « bon » pour le relogement. On va payer pour avoir le droit de construire illégalement une baraque, pour se faire simplement inscrire comme bidonvillois ou sinistré et ouvrir de ce fait un droit d'inscription dans la liste d'attente d'accès au logement.

La corruption des agents « intermédiaires », ainsi que celle de leur hiérarchie qui couvre les affaires, donne lieu à une cascade de prélèvements. En plus des « cafés » perçus pour être inscrit dans une liste, elle permet aux « agents » en question de commettre des escroqueries : « Fausse inscription » de ceux qui auront payé et qui seront pénalisés par l'attente interminable d'une attribution. Absence totale des listes d'attribution. Soit abandon pur et simple sur la route qui devait les mener aux nouveaux logements (scène classique de familles abandonnées sur la route avec leurs affaires).

En raison de l'ampleur de ces faits et de la multiplication des abus, il n'y a pas de liste de relogement qui ne donne lieu à des émeutes de la population suivies d'enquêtes de police entraînant en conséquence l'élimination de dix à trente pour cent des listes pour motif de dossier non conforme. L'effet en retour est que les affectations de logements

sont retardées de plusieurs mois parfois tant les autorités craignent ces réactions et revérifient continuellement leurs listes.

Ceux qui sont régis par la seconde gouvernance, ne recourent pas à ce type de corruption, les services leur étant accessibles selon leur position dans la hiérarchie des réseaux et la densité des échanges.

5 La « Forme » comme élément de la stabilisation du système

Il est difficile d'adopter un seul mode d'explication pour rendre compte de cette manière dont les groupes dirigeants détournent l'usage des lois, règlements et procédures promulguées ou prescrites. Nous en avons donné quelques exemples qui nous semblent pertinents dans le contexte algérien. Pour les couches supérieures de la corruption-prédation, l'usage de certains procédés comme la non traçabilité des interventions cherche à se prémunir contre des attaques extérieures (les poursuites auprès des cours internationales de justice) et les éventuelles saisies de biens transférés à l'étranger. Sur le plan intérieur à éviter les poursuites judiciaires en cas de renversement d'alliances.

Pour les « intermédiaires », c'est par leur position au sein ou dans la proximité des appareils d'Etat et de leurs dirigeants que ces agents peuvent accéder à la rente. La « forme » est donc une condition nécessaire pour prélever, capter la manne financière des capitaux circulants et pour la redistribuer.

La « forme » est une condition nécessaire pour prélever, capter la manne financière des capitaux circulants et la redistribuer. Pour les couches supérieures de la corruption-prédation : la non traçabilité des interventions. Pour les « intermédiaires » : la proximité des appareils d'Etat et de leurs dirigeants les fait accéder à la rente.

Les « variations » sur la manière de contourner les lois et les règles générales ou les détourner de leur fonction constituent la marque de fabrique des filières, modes et moyens du prélèvement.

La transgression par le haut

Au niveau le plus élevé, la notion de transgression perd presque toute signification dès lors que les dirigeants centraux sont justement préposés à la rédaction et à la promulgation des lois. Il leur suffit de rédiger la loi et le texte « d'application » qui permet d'en contourner certaines obligations contraignantes. Souvent en effet, le prélèvement des rentes se fait par la formalisation « juridique » et son exploitation biaisée ou par l'application tronquée des textes, en se revendiquant de « l'urgence » et de « l'intérêt supérieur du pays » pour justifier les dérogations « par le haut » (« l'ordre nous vient d'en haut » entend-on souvent dire).

Dans la mesure où la captation et la distribution sont totalement sous contrôle des groupes dominants et de leurs affidés, il suffit de créer de nouveaux dispositifs juridiques et réglementaires pour permettre les attributions de rente à des personnes ou groupes désignés. L'intérêt de ce passage en force est de donner une couverture « légale » et donc de mettre à l'abri de poursuites judiciaires par des équipes rivales comme il a été dit plus haut.

Cependant et dès lors que les dispositions juridiques ou réglementaires doivent, pour leur acceptabilité, garder un semblant de respect de l'égalité entre citoyens, entreprises etc., plusieurs modes peuvent être mis en œuvre pour passer outre les obstacles :

Modalité 1 : les textes ou dispositions d'application prenant pour prétexte d'étudier tous les cas de figures d'applicabilité ou non applicabilité de la loi, créent une brèche pour y engouffrer des cas « exceptionnels » et justifier le fait que des droits apparaissent au profit de personnes ou groupes qui, selon les dispositions de la loi de départ, ne bénéficient pas de cette disposition.

Modalité 2 : Toute la hiérarchie des textes qui permettent d'attribuer des droits (fonciers, financiers, autorisations diverses) contient une disposition dite « d'intérêt national » qui s'impose à tous. C'est au nom de ce principe que des dérogations multiples ou que des droits supérieurs à la norme sont affectés à des personnes ou des groupes. Parfois une seule qualification (par exemple « investisseur ») suffit pour ces attributions sélectives, sans que la nature ou le volume de l'investissement et ses conditions ne soient définis.

Mais, à ces dispositions quasi légales (qui revêtent la forme de la loi) s'ajoutent des pratiques qui permettent aux autorités d'accorder des marchés à des proches des dirigeants, selon divers procédés dont on peut citer :

Le délit d'initié qui consiste à réserver lors de la publication d'un appel d'offres public, une ou plusieurs informations relatives aux conditions du marché (volume des crédits affectés à l'opération, spécifications techniques, moyens exigés, etc.) à des personnes candidates pour que leur future offre soit la plus proche possible des exigences de l'administration, ce qui accroît leurs chances d'obtenir le marché.

Bien entendu, outre le fait que cette communication d'information se fait au profit des membres du « réseau » cela repose sur l'opacité qui entoure les conditions de préparation des marchés, censées être

« confidentielles tout au long de la procédure des AONI (Avis d'appel d'offres national et international)

L'élaboration des cahiers de charges qui comportent des clauses générales (dites clauses administratives) et des spécifications techniques relatives à la fourniture ou service à l'ouvrage visé par le marché. Le cahier de charges est ici manipulé dans ses clauses administratives, notamment les conditions relatives à la sélection des candidats, pour que tel ou tel candidat connu remplisse exactement ces conditions. On pourra dire que le cahier de charges est « personnalisé ». On dit parfois « bidonné » parce que faussé pour correspondre à un profil donné

La manipulation de la publicité de l'appel d'offres¹⁸ : En préparation de l'affectation d'un marché selon la formule du « gré à gré », c'est à dire sans sélection entre concurrents, certaines administrations veillent à ce que l'appel d'offres soit diffusé dans des journaux à très faible diffusion pour que l'appel d'offres ne reçoive pas de réponse et soit donc déclaré « infructueux ». À la suite de quoi, le marché est négocié de gré à gré avec celui que l'administration aura décidé de retenir.

Il y a un mode « corollaire » qui consiste à donner le marché à un « moins-disant » averti au préalable (voir ci-dessus), puis, au vu de la faiblesse des montants du marché, lui agraffer des avenants qui augmentent considérablement le montant. Si la loi les limite à environ dix pour cent du montant de départ, il arrive en réalité qu'il atteigne le double.

Dans la manière dont la rente est affectée au travers du dispositif relatif aux marchés publics, on voit bien comment la corruption a un caractère organisé et systémique. Elle nous montre comment l'ensemble du processus est contrôlé, organisé, structuré et donc réparti¹⁹. Ce dispositif tend à discréditer la loi en permettant à la corruption de présenter le « prélèvement indu » comme « légal ou réglementaire ».

Opacité et Archaïsation du fonctionnement de l'État comme condition nécessaire

¹⁸ On soupçonne certains journaux de n'avoir été créés que pour servir de support à une telle manipulation de la part de différents ministères ou organismes publics. Leur fonctionnement est assuré par l'octroi de publicité publique, dès lors que leur nombre de lecteurs ne permet pas leur survie. Un récent article de journal a révélé qu'une ancienne star du football possédait deux quotidiens, qui ne paraissaient même pas ou à peine, mais percevaient chaque mois des redevances publicitaires publiques considérables. L'intéressé n'a pas démenti

¹⁹ Pour certains types de marchés (infrastructures notamment) les « récipiendaires » sont connus et leur nombre, pour les projets les plus importants est connu. Il y a des aussi des « entreprises locales » connues qui jouent le même rôle de captage aux échelons et pour des projets de taille inférieure, ce qui ne veut pas dire négligeable.

Dans cette étude sur la corruption, il serait de peu d'intérêt du point de vue de la connaissance des modes de gouvernance de ne considérer l'opacité que comme le manque d'information, car il s'agit de savoir la façon dont les organes de l'État sont conduits à distribuer des rentes de manière sélective vers des bénéficiaires, sans susciter d'obstacle.

L'opacité prend alors dans ce cas une autre dimension en ce qu'elle sert d'enveloppe et d'outil de dissimulation de la manière dont l'État et ses démembrements octroient des avantages de manière sélective.

Lors du procès général Abdelghani Hamel, ancien directeur général de la Sûreté nationale, à la question du Procureur sur la façon dont il a obtenu un terrain industriel important alors qu'il n'avait que 19 ans, le fils du général a répondu « J'ai déposé ma demande comme un simple citoyen. On m'a répondu et j'ai payé mes droits comme toute le monde »²⁰. Tout est dans le non-dit, puisque les formes, comme nous l'avons souligné, sont presque toujours respectées et, en se réfugiant dans la banalité, l'accusé se lavait de toute accusation, par son recours à l'évidence de la lettre de la loi.

Or, il était tout aussi notoire que de très nombreux opérateurs dont le richissime Isaad Rabrab a, à plusieurs reprises, fait savoir dans la presse que ses demandes restaient sans réponse des années durant.

Il est important de noter en effet que ces régimes de faveur (accepter le dossier, y répondre positivement) ont pour pendant un système de « sanctions » graduées, qui vont du blocage d'autorisation d'exploiter une fois les usines construites, à celui du blocage des matériaux sur le port, à l'exigence de réexpédition des matériels ou marchandises assemblée d'amendes, etc.

La réduction des capacités nationales, la perte de compétence par l'élimination des plus performants, au besoin en faisant passer des cadres emblématiques par la case « prison » constitue le premier pas pour justifier le recours à l'étranger. Cette opération permet de percevoir les rentes en devises et non plus en dinars.

L'exemple de l'unité « Evcon » qui, utilisant une technologie spéciale et nouvelle, devait produire de l'eau extra-pure à destination de la pharmacie et des hôpitaux est significatif : autorisée d'abord, elle se heurte, au moment où les machines arrivent au port, au blocage par les douanes

²⁰ Quotidien El Watan du 14 mars 2020.

pour des raisons de tarification douanière. Le PDG a finalement été emprisonné puis condamné à verser des amendes considérables.

Ceci relèverait de la polémique simple entre cet investisseur et l'administration s'il n'y avait eu deux précédents : les difficultés qu'il a eues pour importer son matériel pour une usine de trituration du soja (refus de permis de construire, puis interdiction de débarquer ses machines dans le port, puis interdiction de les dédouaner, etc.). En fait, le problème aurait débuté au moment où cet opérateur, très proche des cercles du pouvoir, n'avait pas accepté de participer au financement de la campagne électorale du président Abdelaziz Bouteflika en 2004.

C'est donc un dispositif qui oriente d'une part les attributions en faveur de personnes données et sanctionne ceux qui pensent pouvoir passer outre. Les « boîtes noires » où cela se passe sont toutes sous la tutelle directe du Premier ministre (ANDI, CNI, ...).

L'effet « boîte noire » est aussi appliqué aux contrats de service, en ce qui concerne les études de grands ouvrages (pétrole et gaz, travaux publics, hydraulique) ou des études stratégiques (approvisionnement, finances, évolution de l'économie, etc.) confiées à des bureaux d'études internationaux et payées en devises. Elle s'applique aussi au profit de la clientèle pour les projets de moindre importance (mais cependant importants) payés en Dinars.

La justification des recours aux bureaux étrangers est le manque de qualification des nationaux alors même que tout avait été fait pour déstructurer ces bureaux et condamner les compétences à l'exil²¹, si ce n'est leur marginalisation pour manque de docilité.

Le même processus de déstructuration a touché les grandes entreprises publiques au début des années quatre-vingt, alors qu'elles commençaient à exporter leur savoir-faire dans de nombreux pays, y compris en Europe et aux États-Unis, justifiant le recours aux entreprises étrangères (italiennes, turques, chinoises) par défaut d'entreprises algériennes compétentes.

Cela n'interdit pas, dans le cadre des « partenariats » invoqués comme nouvelle méthode d'approche, de donner les gros marchés, d'abord à un membre du cercle dirigeant, et à travers lui, à des entreprises étrangères, membres du consortium fondé à cet effet.

²¹ Les interviews de médecins spécialistes en France, lors de l'épidémie du covid19 a révélé la forte présence parmi les dirigeants des services d'urgence et de réanimation de médecins algériens. Qui ne se souvient de la répression des médecins résidents en Algérie 2018 ?

Ainsi, la réduction des capacités nationales, la perte de compétence par l'élimination des plus performants, hommes ou entreprises, au besoin en faisant passer des cadres emblématiques par la case « prison » pour les briser et donner une leçon aux autres, constitue le premier pas pour justifier le recours à l'étranger. Cette opération permet de percevoir les rentes en devises et non plus en dinars, monnaie dans laquelle les membres des cercles proches du pouvoir sont déjà multimilliardaires.

La transgression par le bas ou « la gestion démocratique des foules »

Pour ne pas sombrer dans l'anecdotique, nous allons sérier nos conclusions :

° Pour la première fois, nous voyons apparaître dans la presse, non pas le vocable habituel et très ambigu de corruption mais celui de « prédation méthodique » (*annahb al mounaddham*) comme l'écrit le journal en langue arabe *El Khabar* dans son numéro du 19 mars 2020). Ce journal a souvent mis l'accent sur ces pratiques en les présentant comme « *fassad* » dans sa dimension morale et religieuse.

° Ensuite, comment le fait d'appartenir à la famille biologique d'un membre puissant des réseaux - ici le réseau dominant proche de l'ancien président²² - permet un viol régulier des lois et règlements sans même prendre de mesures dérogatoires. Par exemple, le fils du général Hamel, âgé de 17 ans, était en même temps, en tant qu'industriel²³, destinataire de terrains et en tant que citoyen, bénéficiaire de logements... alors même que la loi limite les dotations à un seul logement. De nombreux citoyens ont été exclus des listes d'acquisitions de logements, comme nous l'avons vu ci-dessus, bien qu'ils avaient avancé la somme du logement familial alors que leurs enfants étaient tout petits. C'est pour cela que l'on parle de sur-droits de certaines personnes, car les avantages obtenus par eux sont « hors-la-loi ».

L'usage de la transgression des lois formelles par les groupes dominants et leurs servants sans déclencher de sanction constitue le mode

²² Comment procédait l'ancien président ? Agissait-il directement dans la gestion du réseau dominant ou avait-il délégué ces missions à son frère et au groupe qui l'entourait, etc. on ne le saura sans doute jamais. Mais des membres comme l'ancien patron de la police avait la réputation d'être très proche du Président ce qui lui conférait un régime de droits très particulier.

²³ Les quatre frères et sœurs de ce dirigeant, étaient, même mineurs, à la tête de 34 entreprises florissantes, dix appartement chacun, deux ou trois terrains industriels (Voir *El Watan* du mercredi 3 juin 2020 sous le titre: Procès de l'ex-patron de la police Abdelghani Hamel : Des wallis qui évoquent des pressions et des menaces

de régulation banalisé et interprété comme légitime dans le système clientéliste.

L'usage de la transgression des lois formelles par les groupes dominants et leurs servants sans déclencher de sanction constitue le mode de régulation banalisé et interprété comme légitime dans le système clientéliste.

Il importe peu ici de savoir comment ces limites sont franchies et ces injustices commises (i. e. des inégalités ressenties comme discriminations), le fait est qu'elles ont entraîné de la part des pouvoirs publics des actions encore plus populistes – au moins tant que la disponibilité de ressources financières de l'exportation des hydrocarbures le permettait²⁴ – se traduisant par un laisser-aller important, des distributions et redistributions inégalées, tant par leur masse que par leur caractère systématique.

Toutes ces distributions sont curieusement accompagnées de menaces sous couvert de rappels de ce que la loi interdit, mais sans qu'il n'en soit fait application. Il ne s'agit pas, comme on pourrait le penser, de menaces vaines. Elles sont en fait un signal pour les servants et leurs grappes de clientèles que les tolérances qui leur sont accordées peuvent se traduire à tout moment en motifs de sanctions si les limites établies par les règles du jeu sont – visiblement – dépassées.

²⁴ Voir le numéro de la revue NAQD n° 25 consacré à la rente.

6 Conclusion générale

Il est indispensable, à ce stade, de revenir sur la manière dont s'entremêlent les règles du jeu et les méthodes qu'utilisent les groupes dominants pour pérenniser leur domination, prélever et distribuer les rentes, et celles plus apparentes qui caractérisent l'État moderne, que ces groupes doivent d'autant paraître respecter qu'ils pourraient payer de leur poste, sinon de leur liberté ou de leur vie un échec patent.

Il apparaît que dans ce jeu permanent, lorsque la loi ne peut être directement instrumentée pour servir leurs projets, ces groupes et/ou leurs servants ont recours à la transgression, à différents degrés, des lois. Ces transgressions constituent à leur tour un moyen et un moment pour assurer la régulation, la gouvernance et le maintien de l'ordre politique et social.

Lorsqu'elles ne sont pas secrètes, pour que la captation et la distribution sélective de la rente soient « acceptées », il faut en effet, et comme toujours en ces circonstances, qu'elle ait, comme nous l'avons souligné, une part de légitimité sociale ou, tout au moins, une acceptabilité afin que l'ordre social soit maintenu.

En résumé, en fonction des lois sociales et de la morale, la légitimité l'emporte sur la légalité, à condition que le commettant ne tire aucun profit visible (?) de son acte, si ce n'est la satisfaction morale du devoir accompli²⁵.

La prédation directe est celle à laquelle se livre le préposé de haut rang qui profite de sa position pour « recevoir » en tant que « simple citoyen qui en fait la demande » un bien ou un service de la part de l'État. Ce mode de proclamation est totalement contredit par la réalité, car seules les personnes puissantes peuvent accéder, proportionnellement à leur « grade », aux sources de l'affectation de biens publics.

Il serait plus juste de parler ici de prévarication, qui selon des définitions consensuelles désigne un « Grave manquement d'un fonctionnaire, d'un homme d'État, aux devoirs de sa charge (abus d'autorité, détournement de fonds publics, concussion). » Et le synonyme est « forfaiture ».

Autant des pratiques que le langage courant signale comme par exemple

²⁵ Rachid Sidi Boumedine, *L'urbanisme : une prédation systémique (méthodique) dans un champ structuré*, in NAQD n° 25, *Corruption prédation*, Alger, 2006.

le fait de désigner une personne comme « *mta'na* » qui signifie « il est à nous, il nous appartient » qu' « il est des nôtres », marquant ainsi le statut de servant appartenant au camp de celui qui est ainsi désigné.

Le croisement entre de multiples bases de légitimations et d'intérêts partagés et croisés, a renforcé le mode « sultanique » de pouvoir qu'a introduit Bouteflika. Il a donné cette arrogance triomphante à cette nouvelle communauté qui a précipité sa chute.

C'est ce croisement entre de multiples bases de légitimations et d'intérêts partagés et croisés, que s'est renforcé le mode « sultanique » de pouvoir qu'a introduit Bouteflika. Il a donné cette arrogance triomphante à cette nouvelle communauté qui a précipité sa chute.

Mais qui donc, dans ces conditions, est obligé d'avoir recours à la corruption ?

Il ne s'agit pas toujours de versement de sommes ou remise de biens ou de services indus.

Pour bien comprendre l'ensemble du système de la corruption, il faut prendre comme hypothèses qu'il y a une sorte de symétrie entre la contrainte pour les uns de recourir à la corruption parce qu' « externes » aux réseaux, et la surabondance d'accès aux biens, pour les autres, selon le rang que l'on a en tant que préposé ou comme membre du réseau.

La corruption est alors à la fois consubstantielle du système clientéliste et un outil de gestion des foules.

L'édifice s'est en partie écroulé en Algérie bien qu'il reste des pans importants de réseaux victorieux. Ce sont les anciens préposés du sommet de la hiérarchie qui sont, à leur tour, victimes de ce remaniement sous couvert de la loi.

Chapitre
02

Iraq

Systeme de gouvernance et de pérennisation d'un régime prédateur

Muhsen AHMAD ALI
Abdulrahman AL MASHADANI

Avec la participation de **Omar AL JAFFAL**

Muhsen AHMAD ALI est Professeur d'économie politique à l'Université de Bassora.

Abdulrahman AL MASHADANI est Maître de conférence à Al-Iraqia University, spécialisé dans les relations économiques internationales.

Omar AL JAFFAL est Poète et écrivain. Il a récemment travaillé sur un projet d'analyse du gouvernement local de Bassora –Iraq, dans le cadre du « programme des études sur les résolutions des conflits » de l'université LSE de Londres. A obtenu le prix Mostafa Husseini des jeunes journalistes en 2017.

Traduit de l'Arabe par **Brigitte TREGARO**

Pages 106 - 109

Introduction : Chronique du pillage.

Pages 110 - 119

Les bouleversements politiques après 2003 et la mise en place du système de corruption.

Pages 120 - 138

Les manifestations de la corruption

Pages 139 - 142

Les instruments utilisés par le pouvoir pour préserver la paix sociale

Pages 143 - 144

En guise de conclusions



Les partis au pouvoir en Iraq considèrent les institutions comme un « butin », un produit doté d'une véritable valeur marchande. Une « invention » s'est installée : les « bureaux économiques », présents dans tous les ministères, en parallèle, qui redistribuent les marchés et les appels d'offres étatiques. Les partis ouvrent aussi des sociétés de change pour dominer le marché des transactions financières, ils fondent des banques chargées des transferts de fonds et des contrats octroyés par les relais dont ils disposent au sein des services de l'État.

1 Introduction : chronique du pillage

« Les démocraties en panne appellent la captation de la rente par les voies politiques ; le recul de la transparence appelle la corruption bureaucratique ; le défaut de protection des droits de propriété appelle les transactions occultes, les saisies arbitraires et les expropriations ; le défaut de protection des droits des citoyens appelle l'escroquerie et la corruption ; la faiblesse de l'autorité de la loi appelle le crime, le chantage et les pratiques mafieuses ; la faiblesse de l'État appelle le pouvoir des chefs des milices »¹¹

La corruption en Iraq n'est pas un fait nouveau. Elle n'est pas apparue avec la conjoncture politique créée par la chute du régime baasiste et l'occupation du pays en avril 2003. Le phénomène remonte aux débuts du régime de Saddam Hussein et n'a fait que s'amplifier avec l'embargo économique international imposé par les Nations-Unies après l'invasion du Koweït, au début des années 90. La situation économique était alors très difficile et l'État baasiste, incapable de subvenir aux besoins de la population, a - directement ou non - toléré la corruption dans le secteur public. Mais avec l'occupation du pays par les troupes américaines en 2003, la chute du régime politique et le démantèlement des rouages de l'État, puis la reconfiguration de cet État par l'administration du « gouverneur civil » Paul Bremer, le phénomène de la corruption, qu'il était encore possible de combattre et de maîtriser, a été érigé en système encadré par des règlements et des législations. La corruption est devenue une pratique quotidienne protégée par la force des armes et par les médias, les tribunes religieuses et les fatwas.

La corruption a été érigé en un véritable système encadré par des règlements et des législations. Elle est ainsi devenue une pratique banale protégée par la force des armes, par les médias, les tribunes religieuses et les fatwas.

Les grands partis ont aujourd'hui recours à la corruption pour renforcer leur emprise sur le pouvoir en faisant de la population, dont la survie économique est liée au processus politique, un élément clé de ce phénomène. Entre les fonctionnaires - actifs et retraités - et les chômeurs qui bénéficient de la protection sociale, c'est en effet un Iraqien sur cinq qui dépend du pouvoir pour sa subsistance.

¹¹ H. Mehlum, K. Moene, R. Torvik, (2006) *Cursed by Resources or Institutions ? Working Paper Series 5805, Department of Economics, Norwegian University of Science and Technology, p. 1122*

Le secteur public ayant été totalement anéanti, les emplois stables sont devenus le monopole des partis dirigeants, qui achètent les suffrages de leurs sympathisants et de leurs tribus aux élections législatives contre des promesses d'embauche dans les services de l'État. Avec 4,5 millions de fonctionnaires -contre 880 000 en 2003 -, on peut aujourd'hui parler de chômage déguisé puisque, selon les estimations de la Banque Mondiale, la productivité dans les services de l'État a baissé à raison de 17 minutes de travail par jour.

Les partis au pouvoir considèrent les institutions comme un « butin », un produit doté d'une véritable valeur marchande. Ils s'échangent ainsi les postes de direction et y nomment des fonctionnaires qui leur sont acquis de façon à conserver le pouvoir. Le contrôle des institutions gouvernementales s'exerce également par le truchement des « bureaux économiques », qui leur redistribuent les marchés et les appels d'offres étatiques. Les partis ouvrent aussi des sociétés de change pour dominer le marché des transactions financières et des changes, ainsi que des banques chargées des transferts de fonds et des contrats octroyés par les relais dont ils disposent au sein des services de l'État. Grâce à leurs avoirs financiers estimés à plusieurs centaines de millions de dollars, ils sont actifs dans les secteurs du commerce et des investissements intérieurs et extérieurs, et gèrent de nombreuses sociétés financières sous des noms d'emprunt. Leurs banques ont également investi le créneau de la vente de devises étrangères, où elles réalisent chacune un demi-milliard IQD de bénéfices par jour.

La corruption accompagne des crises complexes dans le système politique. En 2003, l'occupant américain a réorganisé l'État iraquien sur le principe des quotas confessionnels, dont les fondements sont inscrits à la fois dans la Constitution de 2005 et dans la coutume. La présidence de la République revient ainsi aux Kurdes, celle du conseil des ministres aux chiites et celle du Parlement aux sunnites. De même, les ministères, la présidence des instances indépendantes et les échelons spéciaux (hautes fonctions donnant droit à des avantages spéciaux : directeur général, gouverneur, membre de conseil provincial, président d'université, membre du Parlement, président de la République, du conseil des ministres ou du Parlement) sont attribués en fonction de la quote-part et du classement de chaque composante. La plupart des partis politiques qui se sont constitués sur cette base des quotas étaient déjà actifs à l'étranger avant le renversement de l'État baasiste. Ce sont eux qui conduisent aujourd'hui « le processus politique » lancé sous l'occupation, sous des appellations et une composition politique parfois changeantes. Les dirigeants des partis chiites exacerbent l'esprit confessionnel au sein de la population en mettant en avant le despotisme

de l'ancien régime, qui les a marginalisés et lésés. A l'inverse, les partis sunnites se plaignent de l'attitude de la majorité chiite au pouvoir après 2003, tandis que les partis kurdes jouent sur les persécutions historiques et actuelles pour attiser le sentiment national au sein de la population kurde. Ces partis apparus avec les quotas ont eu recours à l'argent pour asseoir leur influence et conforter leurs positions, et des réseaux de corruption politique, financière et administrative se sont rapidement mis en place dans l'ensemble des rouages de l'État, assurant une protection totale aux corrompus, quels que soient leurs fonctions et leurs grades.

Le secteur public, totalement détruit, les emplois stables sont devenus le monopole des partis dirigeants, qui achètent les suffrages aux élections législatives contre des promesses d'embauche dans les services de l'État. On compte aujourd'hui 4,5 millions de fonctionnaires publics, contre 880 000 en 2003.

L'explosion et la « banalisation » de la corruption coïncident avec le passage à l'économie de marché. Arrivés avec l'occupant et/ou apparus après 2003, les partis qui conduisent ce nouveau régime s'appuient sur des bases confessionnelles et ethniques et adoptent des législations qui leur assurent des privilèges : ainsi la loi sur le « service djihadiste » relative aux personnes ayant constitué des organisations armées contre le régime de Saddam Hussein, et la loi sur les « prisonniers politiques » incarcérés pour appartenance à des partis interdits par le Baas. Ces privilèges étant réservés aux clients des partis, le nombre de détenus politiques a grimpé jusqu'à 2 millions ! C'est ainsi qu'on a vu émerger des classes parasites liées au nouveau pouvoir, qui profitent de la mise en place de l'économie de marché et de la privatisation du secteur public.

Les mesures financières décidées par l'occupant américain pour administrer l'État sont venues affaiblir les mécanismes de surveillance existants, à savoir le Conseil de surveillance financière (créé en 1927, c'est le plus ancien appareil de la région) et la Commission d'Intégrité (mise en place en 2004 pour lutter contre la corruption). Le caractère rentier de l'Iraq, dont l'économie repose à 90 % sur les recettes pétrolières, a également contribué à l'explosion de la corruption en favorisant les pratiques légales ou illégales. Cette corruption ne se limite plus au versement de pots-de-vin pour des activités illicites, mais elle est désormais protégée par un cadre juridique qui va au-delà des différentes activités économiques. La corruption financière et administrative s'est ainsi propagée dans la plupart des rouages de l'État, et les richesses du pays font l'objet d'un pillage en règle par les dépositaires du pouvoir,

en Iraq comme à l'extérieur. Les délits financiers ont atteint des chiffres record (350 milliards USD dilapidés entre 2003 et 2018). Et les fonds colossaux qui sont investis dans les projets pétroliers illustrent bien la corrélation existant entre État de rente et corruption.

La corruption, devenue après 2003 un phénomène socialement « admis », s'est développée avec le passage à l'économie de marché. Arrivés avec l'occupant et/ou apparus après 2003, les partis qui sont à la tête du nouveau régime s'appuient sur des bases confessionnelles et ethniques et adoptent des législations qui servent leurs intérêts.

L'aggravation du fléau est également étroitement liée à certains facteurs externes, car de nombreuses affaires répondent aux objectifs stratégiques d'autres pays. Les pays de la région encouragent clairement la corruption en vue d'obtenir des marchés frauduleux (trafic de produits illicites, importation de denrées non conformes aux normes sanitaires) auprès des forces politiques avec lesquelles ils ont partie liée. Les ressources de l'Iraq suscitent la convoitise des puissances régionales et internationales, qui y voient une importante source d'enrichissement. Et le système des quotas politiques a des partisans à l'étranger, qui jouent un rôle clé depuis la chute du régime de Saddam Hussein. Assurés de profiter d'une rente pétrolière qui renforce leur emprise sur l'État et la société, les partis qui ont hérité du pouvoir à la fin de l'occupation américaine n'ont pas cherché à reconstruire ou à diversifier l'économie nationale, en dépit des ressources financières considérables dont ils disposent.

Les richesses du pays font l'objet d'un pillage en règle par les dépositaires du pouvoir, en Iraq comme à l'extérieur, et les malversations financières atteignent des chiffres records (350 milliards USD dilapidés entre 2003 et 2018).

La corruption endémique est un fléau extrêmement difficile à endiguer. Ce rapport examine les divers facteurs qui interviennent dans le cas de l'Iraq (système des quotas politiques, mesures financières mises en place par l'occupant américain, éléments externes régionaux) et identifie les mécanismes utilisés par la classe dirigeante pour en faire un moyen légal de gouvernance politique, juridique et sociale. L'enquête s'appuie sur deux hypothèses : premièrement, l'explosion de la corruption a contribué à renforcer la mainmise des partis dirigeants sur les divers rouages du pouvoir, leur assurant ainsi le contrôle des résultats électoraux. Deuxièmement, les élections générales organisées après 2003 n'ont fait, en définitive, que consolider le pouvoir de ces mêmes partis.

2 Les bouleversements politiques après 2003 et la mise en place du système de corruption

Le système des quotas et les élections après 2003

Le système des quotas instauré par l'occupant américain impose une répartition des fonctions gouvernementales sur des bases confessionnelles et ethniques, et non pas sur des critères de compétence et d'expertise. Les quotas sont une menace pour l'identité nationale commune et, avec les alliances tribales, confessionnelles et ethniques, les communautarismes prennent aujourd'hui le pas sur le principe de citoyenneté. De plus, ce système encourage la corruption au sein des partis, qui tirent bénéfice des dotations allouées aux commissions des achats et de passation des marchés et profitent des collusions partisans au sein des institutions pour échapper aux contrôles.

Les élections générales sont pour les partis l'occasion, non pas de mettre en concurrence des programmes politiques ou de proposer des services aux citoyens, mais de mesurer leur propre importance au Parlement, l'attribution des postes étant déterminée par le nombre de sièges obtenus.

Le système des quotas n'affecte pas seulement la vie politique. Il impacte aussi lourdement la société, engendrant des divisions et un retour des communautarismes, ainsi qu'une fuite des cerveaux du fait de la marginalisation des compétences. Ce sont là les conséquences du monopole des partis dirigeants sur les hautes fonctions et les promotions, puisqu'à l'instar des trois présidences qui sont attribuées sur des bases confessionnelles et ethniques, les postes subalternes (sous-secrétaire, directeur général) sont partagés en fonction de critères partisans et régionaux.

Les moyens utilisés par les partis pour accéder au pouvoir sont multiples : trucage des élections avec l'aide des factions armées, menaces envers les électeurs, modification des bulletins de vote et substitution des urnes, achat des suffrages, mobilisation des chaires religieuses pour collecter des voix². Certains vont encore plus loin et n'hésitent pas à exploiter la détresse financière des laissés-pour-compte, achetant les suffrages des déplacés et des familles nécessiteuses (entre 50 et 100

² Nations-Unies : « Falsifications et intimidations » aux élections irakiennes, agence *Anadolu*, 30 mai 2017

USD) et multipliant les promesses aux habitants des bidonvilles³.

Pour couronner le tout, les partis dirigeants ont mis au point des modes de scrutin avec un système de décompte des voix très complexe. Ce sont eux également qui choisissent les membres de la Haute Commission électorale indépendante -responsable du processus électoral- où les trois principales composantes (chiite, sunnite et kurde) sont représentées par des candidats proposés par leurs partis respectifs.

Entre 2003 et 2018, l'Iraq a connu quatre scrutins parlementaires et trois élections de conseils de gouvernorat. Lors des premières élections législatives, organisées en décembre 2005 sur listes fermées, le pays formait une circonscription unique. Toutes les confessions s'étaient mobilisées⁴ et les principaux partis avaient formé des listes communes. Le système de décompte des voix avait conduit à l'exclusion des petites formations, dont les grands partis s'étaient partagé les suffrages. C'est ainsi que ces derniers avaient remporté les élections et obtenu le contrôle de l'ensemble des rouages de l'État.

Leur entente a toutefois été de courte durée, et les postes clés et les ressources financières nationales ont fait l'objet d'âpres disputes. Pour les législatives de 2010, le mode de scrutin a été modifié pour passer à un système de listes ouvertes⁵. Il s'agissait d'avantager cette fois non pas les listes ou les partis, mais les candidats -autrement dit les chefs des partis. Pour finir, les sièges de compensation ont été redistribués entre les formations victorieuses, les petits partis se retrouvant quant à eux sur la touche après avoir obtenu un nombre de suffrages insuffisant -quoique non négligeable- pour franchir le seuil électoral. Ce nouveau mode de scrutin a donc permis le retour de l'hégémonie des grands partis, dont les candidats -y compris ceux pour lesquels les électeurs n'avaient pas voté- l'ont emporté grâce aux voix obtenues par la liste ou la tête de liste.

Lors des scrutins de 2014 et 2018, le système de décompte des voix a été modifié de façon à donner une marge de victoire plus grande aux partis et aux blocs de moyenne importance. C'était là le résultat non pas des critiques des petits partis civils et laïcs, mais plutôt des pressions des factions armées entrées en politique et des dissidents des

³ « Des candidats irakiens profitent des mauvaises conditions de vie pour acheter les suffrages des électeurs », journal *al-Qods al-Arabi* du 6 avril 2017

⁴ « Embrassement des dissensions confessionnelles », site *Swissinfo*, 30 mai 2005

⁵ le principe du seuil électoral de 1,6 que doit obligatoirement atteindre une formation politique pour être autorisée à présenter des candidats au Parlement a été adopté après le relèvement de 1 à 1,6 du quotient utilisé lors des élections des conseils de gouvernorats en 2009

partis. Car les batailles qui se livrent autour des postes montrent bien que toutes les forces politiques entendent profiter des élections pour marquer leur influence. Les échéances électorales sont en effet pour les partis l'occasion, non pas de mettre en concurrence des programmes politiques ou de proposer leurs services aux citoyens, mais de mesurer leur propre importance au Parlement, l'attribution des postes étant déterminée par le nombre de sièges obtenus.

Avec ces multiples changements de mode de scrutin, les blocs et les partis -grands et moyens- formés sur des bases confessionnelles (chiite et sunnite) et ethnique (kurde) ont réussi à renforcer leur contrôle sur les leviers de commande et à reconduire les mêmes personnes aux postes clés. Au cours des quatre échéances électorales, pas moins du tiers des membres du Conseil des représentants ont été réélus. Sur les 329 députés que compte l'actuelle législature (2018-2022), soixante-six avaient déjà été élus lors d'une précédente législature (20 % du nombre total), trente-quatre autres ont été élus lors de trois législatures (10,3 %) et onze autres ont remporté tous les scrutins (3,3 %) -il s'agit pour la plupart des chefs des blocs politiques⁶. Quant aux personnalités qui n'ont pu être élues -soit parce qu'elles n'ont pas été investies par le parti, soit à cause de l'âpreté de la concurrence dans les circonscriptions-, elles sont nommées à divers postes : ministres, présidents d'instances indépendantes avec rang de ministres ou de ministres adjoints, ambassadeurs, conseillers auprès de l'une des trois présidences ou auprès d'un ministère, ou encore gouverneurs⁷.

Les mécanismes de la mise en place et de la circulation de la corruption par les partis hégémoniques

C'est d'abord le nombre de sièges parlementaires, puis les portefeuilles ministériels, qui marque l'influence de chaque formation au sein des institutions et détermine par conséquent le pourcentage des richesses qu'elle pourra s'approprier. Comme nous l'avons dit précédemment -et cela sera explicité ailleurs dans cette étude-, les partis ne sont pas en concurrence pour les urnes seulement, mais aussi pour l'usage de tous les instruments légaux et illégaux. Cette attitude engendre une instabilité politique et des frictions interconfessionnelles. Mais aussi

⁶ voir « L'Observatoire parlementaire Iraquien, *les députés selon leur circonscription électorale 2018* »

⁷ al-Amiri, Khoulood, « Une invention Iraquienne : perdre les élections et gagner un poste de conseiller à la présidence »

une dégradation de la situation sécuritaire et un défaut de protection des instances et des personnes chargées de la lutte anti-corruption. Tous ces facteurs ont conduit à l'instauration d'un climat propice à l'explosion de la corruption.

La majorité des partis influents et des factions armées « investissent » dans la corruption en ouvrant des « bureaux économiques » au sein des ministères et des établissements publics qui leur ont été attribués. Il s'agit de commissions qui dépendent des partis et sont responsables des questions financières dans leurs secteurs respectifs. Elles ont pour mission d'assurer le financement des partis grâce aux contrats d'urbanisme, à la mise en œuvre des projets, aux enchères et aux appels d'offres publics sur lesquels elles ont tout contrôle⁸.

C'est d'abord le nombre de sièges parlementaires, puis les portefeuilles ministériels, qui marque l'influence de chaque formation au sein des institutions et qui détermine par conséquent le pourcentage des richesses qu'elle pourra s'approprier.

Le noyau des bureaux économiques s'est constitué à l'arrivée des partis et des factions armées après l'occupation américaine. Au départ, ces bureaux n'étaient pas particulièrement influents et jouaient seulement les intermédiaires entre les institutions étatiques et les investisseurs de diverses nationalités. Mais, avec le temps, ils ont pris de l'importance et, bien que dépourvus de toute base juridique, ils font désormais partie des institutions gouvernementales. Et alors qu'ils se contentaient jadis de prélever des commissions sur les marchés, ils sont aujourd'hui à la tête de sociétés, de banques et de bureaux de change qui servent d'interfaces aux partis politiques.

Ces bureaux participent activement au blanchiment d'argent en usant de leur influence politique pour transférer vers divers pays des fonds appartenant aux partis. Ce sont ainsi des dizaines de milliards de dollars qui sont placés sur des comptes privés ou servent à financer l'acquisition de biens immobiliers et autres. Ces bureaux encaissent également des taxes et des commissions frauduleuses auprès des contractants et sont chargés de certaines missions stratégiques, comme faciliter l'introduction de marchandises, organiser les transferts de fonds ou procéder à la nomination de « fonctionnaires de classe spéciale ». Ils contrôlent également des secteurs lucratifs dont les recettes ne sont

⁸ « Les commissions économiques instruments de la corruption des partis islamiques en Iraq », journal londonien *al-Arab* du 29 avril 2020

pas destinées aux caisses de l'État : contrebande de dérivés du pétrole, de véhicules et de produits alimentaires, mais aussi trafic de drogue et d'alcool, voire d'antiquités.

« Bien qu'ils ne soient pas réglementaires, ces bureaux versent à chaque bloc un pourcentage compris entre 5 et 10 % pour chaque transaction », affirme l'ancien ministre de la Justice et ancien gouverneur Wael Abdel-Latif, selon qui « les bureaux économiques des partis (...) sont à l'origine de l'enrichissement des politiciens et des grands partis ». Et dans chaque ministère, il existe des personnages clés qui, moyennant une commission, aident le ministre à conclure des marchés sur le papier. De nombreux députés, qui sont également membres des bureaux économiques de leurs partis, profitent de leur mandat pour faire pression sur les responsables exécutifs en vue d'obtenir des contrats. Les responsables qui refusent pour leur part de s'exécuter sont amenés à s'expliquer. La plupart des ministres possèdent des groupes de sociétés qui empêchent les entreprises sérieuses de soumissionner et raflent ainsi les gros contrats, alors qu'ils n'ont pas la moindre compétence en matière d'urbanisme. Le pouvoir des partis ne se limite pas au portefeuille de ministre : il s'exerce sur les ressources du ministère tout entier par le contrôle des postes clés en matière de dispositions financières, comme celui de vice-ministre ou de directeur général⁹.

Bien des ministères ne sont rien d'autre que des "officines", estime le député Falah al-Ziyadi, pour qui « la plupart des ministres actuels sont sous la coupe de leurs directeurs de cabinet, nommés par les mêmes instances politiques qui nomment le ministre ». « Ce sont les chefs de cabinet qui dirigent les ministères et en contrôlent les ressources », assure le député¹⁰. Des propos qu'illustrent parfaitement les révélations faites par le gouverneur d'al-Muthanna lors d'une réunion du Conseil des ministres élargis aux gouverneurs. Le gouverneur avait affirmé que le chef de cabinet d'un ministre -également présent à cette réunion- avait exigé un pot-de-vin pour faire droit à la demande d'achèvement des projets de sa province, alors que ces projets figuraient dans le programme déjà approuvé et validé par le ministre. Affichant une indifférence totale, le premier ministre s'était abstenu de tout commentaire et n'avait requis

⁹ « Les bureaux de financement des partis actifs dans six ministères s'octroient des commissions de 10% », journal *al-Mada* du 18 mars 2016

¹⁰ « Un député d'al-Nasr accuse des chefs de cabinets ministériels de contrôler les ressources des ministères », agence *Baghdad Al-Yawm*, 11 mars 2020

aucune intervention du parquet¹¹.

L'appareil médiatique

En fait, les déclarations relatives à des dossiers de corruption s'inscrivent pour l'essentiel dans le cadre de la guerre d'influence que se livrent les partis. Les médias sont eux aussi gagnés par la corruption et instrumentalisés pour monter l'opinion publique contre les responsables. C'est ainsi que les citoyens se retrouvent impliqués malgré eux dans les guerres médiatiques entre forces politiques. S'il existe aujourd'hui quelque 300 journaux et magazines et 55 chaînes de télévision¹², les publications indépendantes se comptent quant à elles sur les doigts d'une main. La plupart des médias étant directement liés aux formations politiques ou financés par elles, ils servent surtout de caisse de résonance aux attaques entre partis. Mais dans ce contexte de corruption généralisée, on a aussi vu surgir une presse "indépendante" qui vit du chantage et se fait payer pour refermer les dossiers de corruption qu'elle menace d'ouvrir¹³.

Les « bureaux économiques » font partie des institutions gouvernementales, bien qu'ils soient dépourvus de toute base juridique. D'abord intermédiaires entre investisseurs et institutions étatiques, moyennant des commissions sur les marchés, ils sont aujourd'hui à la tête de sociétés, de banques et de bureaux de change qui servent d'interfaces aux partis politiques.

Les provocations colportées dans ce genre de médias alimentent inévitablement les risques de conflits interconfessionnels. D'autant que les tribunes religieuses contribuent aussi à l'exacerbation du sectarisme en publiant des propos incitant à la violence ou en organisant régulièrement de vastes campagnes de mobilisation -notamment en période électorale et lors d'incidents confessionnels ou d'affrontements militaires. Depuis plusieurs années déjà, la presse traditionnelle a cessé

¹¹ « Témoignage : un chef de cabinet ministériel fait "chanter" le gouverneur d'al-Muthanna en exigeant un pot-de-vin pour faire droit à sa demande », site *Yas Iraq*, 18 novembre 2019

¹² al-Maamouri, Nibras, « Médias et confessionnalisme – guerre d'influence et de pouvoir », *al-Hiwar al-Moutamaddin* du 14 mars 2014 n° 4393, p. 5. L'étude montre que 45 % des chaînes satellitaires sont généralistes, 20 % politiques, 15 % religieuses et 11 % divers. 56 % sont d'obédience chiite, 18 % d'obédience sunnite, 14 % kurdophones, et 12 % ne revendiquent aucune obédience

¹³ al-Bayati, Yasser Khadir, « Les bombes confessionnelles des médias Iraquiens », site *raialyoum.com*, 14 mai 2020

d'attirer les lecteurs : les grands quotidiens de Bagdad tirent tout au plus à 5 000 exemplaires, tandis que seules quelques chaînes satellitaires parviennent à retenir le public. Cette crise de confiance dans les médias est bien réelle et il suffit pour s'en convaincre d'écouter les conversations des Iraquiens¹⁴.

Les partis politiques ont toutefois rapidement trouvé de nouveaux canaux pour mener leurs guerres et leur propagande : les réseaux sociaux - et surtout Facebook, sur lequel les Iraquiens sont très présents. De véritables « armées électroniques »¹⁵ composées de rédacteurs, techniciens et webdesigners sont ainsi mobilisées pour administrer des centaines de pages. On y trouve des publications de commande servant la propagande d'un parti ou d'une personnalité, mais aussi des contenus relatifs à des scandales de corruption destinés à faire tomber des hommes politiques. Tout comme les médias traditionnels, les réseaux sociaux ont un coût, et ce sont les fonds publics détournés par les partis qui servent à les financer.

On le voit, la corruption n'est pas simplement une pratique répréhensible qui serait cantonnée aux milieux institutionnels : c'est un véritable système organisé, qui affecte le processus électoral et le partage des postes de direction, mais aussi les médias. Censés jouer un rôle de sentinelle, ceux-ci ont aujourd'hui totalement intégré ce système, qu'ils s'emploient activement à protéger.

La légalisation de la corruption dans l'administration

La corruption en Iraq a acquis un caractère légal depuis qu'elle est encadrée par une série de lois et de hautes décisions gouvernementales qui permettent aux grands partis de détourner les recettes et les biens de l'État en toute tranquillité. Contrôlant le pouvoir législatif, ces partis en profitent pour octroyer des privilèges et des salaires mirobolants aux hauts responsables et aux parlementaires, mais aussi empêcher qu'on leur réclame des comptes.

Cherchant constamment à accroître leurs privilèges, ils ont imaginé de nouveaux moyens pour continuer à piller les fonds publics tout en

¹⁴ Chihab, Hamad, « Vers la mort de la presse papier ? », site *middle east online*, 25 avril 2019. Voir aussi « L'ère de la presse papier en Iraq est-elle révolue ? », site de la chaîne *al-Hurra*, 18 juillet 2018

¹⁵ « Les armées électroniques... terrorisme contre les Iraquiens », journal *al-Araby al-Jadid* du 11 septembre 2019

se ralliant certaines couches sociales. Ils ont ainsi fait voter des lois qui viennent encore alourdir le fardeau de l'État avec le versement d'allocations considérables à certaines catégories de citoyens. Entre les individus vivant à l'étranger -ou en Iraq mais qui transfèrent leur argent à l'étranger-, les prisonniers politiques, les "séquestrés de Rafha" (les participants au soulèvement de 1991 qui, par crainte des représailles du régime de Saddam Hussein, avaient gagné le camp de Rafha en Arabie saoudite), et les martyrs exécutés dans les geôles du Baas, ce sont au total 250 000 personnes qui touchent trois pensions ou plus. Le Trésor public débourse pour cela pas moins de 18 milliards USD par an¹⁶.

Des informations choc ont été rendu publiques par l'ex-président de la Commission d'Intégrité Rahim al-Okaili, selon qui « on compte au total 99 612 détenus et prisonniers politiques bénéficiant de pensions de retraite, répartis comme suit : 18 577 prisonniers politiques, 51 854 détenus politiques et 29 181 séquestrés de Rafha ». Le juge indique également que « le total des pensions s'élève à 101.176 milliards IQD par mois, sans compter les doubles pensions pour certains, puisqu'un prisonnier politique a droit au triple de la pension minimum de retraite, soit 1.2 million IQD par mois, plus 60 000 IQD par mois pour chaque année passée en prison. Quelqu'un qui aura passé cinq ans en prison touchera ainsi 300 000 IQD de plus par mois et sa pension de retraite s'élèvera à 1.5 million IQD ». Est considérée comme prisonnier politique toute personne « condamnée par un tribunal à la réclusion pour raisons politiques, même pour une durée n'excédant pas un mois ».

Les fatwas émises par certains religieux viennent également légitimer la corruption en autorisant les grands corrompus à puiser dans les deniers publics. Selon l'ancien président de la Commission d'Intégrité Hassan al-Yassiri, certaines parties au sein de l'État n'hésitent pas à invoquer une fatwa selon laquelle on ignore à qui appartient l'argent public. Aux ministères de l'Électricité et du Commerce ainsi qu'à la Sécurité de la capitale, de gros dossiers de corruption ont fait l'objet d'enquêtes qui ont toutes été confiées ensuite à la justice.

Pourtant, les procès et les peines de réclusion ne suffisent pas à dissuader les responsables de grade intermédiaire impliqués dans la corruption. Car ceux-ci savent bien qu'à la prison de la Zone Verte

¹⁶ al-Machhadani, Abdelrahman Najem, « L'économie Iraquienne entre crise du Corona et effondrement des cours mondiaux du pétrole : impact sur la préparation du budget fédéral 2020 », Rapports du Centre d'Élaboration des Politiques pour les Études internationales et stratégiques, Istanbul-Turquie p. 14, 3 avril 2020

réservée à ce type d'affaires, ils bénéficieront d'un traitement de faveur : dans cet établissement tout confort, en effet, les visites sont admises vingt-quatre heures sur vingt-quatre, et certains détenus reçoivent même leur famille tous les weekends. On n'y séjourne d'ailleurs jamais bien longtemps puisque les amnisties promulguées par le Parlement ou la grâce spéciale du président de la République incluent toujours des condamnés pour corruption. La loi 27 sur la grâce générale adoptée en 2016 s'applique à tous les auteurs de corruption financière et administrative placés sous enquête et, sur versement d'une caution financière, à ceux qui ont été condamnés et placés en détention. Quant à la loi sur la grâce spéciale du président de la République Barham Salih, elle s'applique aux auteurs de crimes financiers ("détournement" et vol des deniers de l'État).

Un rapport de la Commission d'Intégrité indique que sur les 13 649 affaires examinées en 2019, 530 personnes ayant rang de ministre ou étant de même rang ou de rang spécial, ou ayant rang de directeur général ou étant de même rang, étaient impliquées dans 784 affaires. Selon ce document, 374 mandats d'amener ont été émis dans 482 affaires concernant des personnes ayant rang de ministre, ou étant de même rang ou de rang spécial, et 100 mandats d'arrêt ont été émis dans 182 affaires concernant des ministres ou des responsables de même rang ou de rang spécial. Il s'agissait d'atteintes aux fonds publics, de détournements, de pots-de-vin, de dépassements des prérogatives de la fonction publique, etc.¹⁷.

Nombre des principaux dossiers de corruption sont « couverts » non seulement par la force de la loi, mais aussi par la force des armes des factions proches de certains partis et qui reçoivent des instructions de l'étranger (notamment de l'Iran) Concernant la reddition des comptes, le rapport signale que 76,24 % des accusés ayant fait l'objet de mandats d'arrêt ont été libérés sous caution, et que 579 personnes condamnées dans des affaires de corruption, détournement, pots-de-vin et atteinte à l'argent public ont bénéficié de l'amnistie générale, tandis que le montant estimé des fonds détournés dépasse de très loin celui des fonds restitués, qui s'élève à 1.347 million de USD. Concernant les déclarations obligatoires de patrimoine -condition essentielle pour assumer la fonction gouvernementale- des ministres et responsables de rang spécial, les vérifications ont permis de constater 157 cas de conflit d'intérêt : l'auteur de la déclaration (lui, son épouse ou ses enfants rattachés) ayant enfreint la loi en signant des marchés avec les ministères et les divers organes de l'État, ou étant (lui, son épouse ou ses

¹⁷ République d'Iraq, Commission d'Intégrité, rapport annuel 2019, pp. 18-48

enfants rattachés) directeur délégué ou actionnaire au sein de sociétés privées à responsabilité limitée et exerçant des activités commerciales interdites par le règlement en raison de l'impact de ces activités sur sa neutralité et sur l'intégrité de son travail de fonctionnaire¹⁸.

¹⁸ « L'argent politique en Iraq : un autre aspect de la corruption », journal *al-Araby al-Jadid* du 12 octobre 2019

3 Les manifestations de la corruption

Aucun domaine et pratiquement aucune institution n'échappe à cette corruption tentaculaire. Voici la liste des principaux secteurs concernés : pétrole, immobilier, capitaux, postes-frontières et douanes, marchés publics, recrutement dans la fonction publique, employés fantômes, commerce de céréales et de bétail, traite d'êtres humains et trafic d'organes, cartes d'approvisionnement, examens et épreuves d'examens, presse, sites électroniques et réseaux sociaux, prisons et centres de détention, devises et transferts de fonds à l'étranger, immatriculation de véhicules, barrages officiels et non officiels, pensions et dossiers des martyrs et des prisonniers, travailleurs étrangers, métaux et ferraille, crédits bancaires, armement et équipement, bureaux économiques dans les gouvernorats, ministères et institutions, drogue et trafic d'antiquités, électricité, découverts financiers, manuels scolaires et édition, fraude fiscale, agriculture, engrais et pesticides, projets en suspens et projets fictifs, titres de séjour et visas d'entrée, protection sociale, médicaments, télécommunications, internet et téléphonie mobile.

La corruption n'est pas due uniquement à des facteurs internes. De grandes puissances comme les États-Unis et les pays voisins de l'Iraq (notamment l'Iran) jouent un rôle majeur dans la perpétuation de ce système. L'occupant américain a ainsi permis et encouragé la corruption dès son arrivée : ses troupes militaires n'ont rien fait pour empêcher le pillage des musées et des équipements publics qui se déroulait sous leurs yeux, alors que le droit international exige de la puissance occupante qu'elle protège le patrimoine et les richesses. L'occupant et le régime politique mis en place par celui-ci ont ainsi enraciné toutes les formes de corruption dans la sphère politique et sociale.

La corruption n'est pas due uniquement à des facteurs internes. De grandes puissances comme les États-Unis et les pays voisins de l'Iraq (notamment l'Iran) jouent un rôle majeur dans la perpétuation de ce système. L'occupant américain a ainsi permis et encouragé la corruption dès son arrivée.

L'influence de Washington et de Téhéran se fait sentir - directement ou indirectement - dans la corruption qui règne dans les contrats de reconstruction, le trafic de pétrole ou d'antiquités, et le développement du réseau électrique. Les États-Unis et l'Iran, mais aussi d'autres pays moins puissants comme l'Arabie saoudite, les Émirats Arabes Unis, la Turquie ou le Qatar, disposent de relais dans le processus politique iraquien, qui leur attribuent des marchés très juteux - licites ou non. Tous

ces pays permettent le blanchiment sur leur territoire des fonds pillés en Iraq et accordent une protection aux personnalités iraqiennes poursuivies par la justice, facilitant leur fuite par leurs frontières terrestres ou aériennes, les accueillant chez eux et leur apportant même un soutien politique et médiatique pour les blanchir. Certains d'entre eux contrôlent les ports iraqiens par l'intermédiaire de sociétés non agréées par le gouvernement de Bagdad, et tiennent des postes-frontières informels par lesquels transitent les produits de contrebande. Ils sont également impliqués dans les gros dossiers de corruption comme ceux du pétrole et de la reconstruction.

On s'intéressera ici aux principaux canaux qu'emprunte la corruption et on s'arrêtera en détail sur quelques grosses affaires (déroulement, protagonistes locaux et internationaux, déclarations, ...). On montrera également comment sont signés les marchés et les accords - que ce soit de façon officielle dans le cadre des lois en vigueur ou de façon informelle en contournant la loi ou sous la menace des factions armées. Car nombre de ces dossiers sont « couverts » non seulement par la force de la loi, mais aussi par la force des armes des factions proches de certains partis et qui reçoivent des instructions de l'étranger (notamment de l'Iran).

Le trafic de pétrole

C'est l'un des principaux défis qui se posent actuellement à l'économie iraquienne. Des instances officielles, des factions armées ainsi que de petits gangs soutenus par une partie de la population locale sont impliqués dans la contrebande, qui se fait principalement vers les pays voisins (Turquie, Iran et Syrie). On estime à 93 000 le nombre de barils qui sortent quotidiennement du pays pour une valeur de 2 milliards USD par an : 40 000 barils dans la province de Bassora, où des centaines de camions citernes transbordent leur cargaison dans des navires clandestins aux ports d'al-Faw, Khor al-Zubair et Abou Flous¹⁹ ; 23 000 barils provenant des puits de Najma et Qayyara dans les provinces de Salah ad-Din et de Ninive ; et 30 000 barils transportés depuis les champs de Kirkouk à bord de 150 camions citernes.

Des écarts considérables ont été relevés par le Conseil de surveillance financière au niveau des livraisons de pétrole et dérivés - destinés aussi

¹⁹ « La contrebande de pétrole par les ports de Bassora coûte 20 millions USD par jour », site *Rudaw*, 25 octobre 2018

bien à la consommation interne qu'à l'exportation -, écarts qui seraient dus à la vétusté des jauges étalon. Le Conseil a aussi constaté que les oléoducs qui traversent de grandes étendues non surveillées étaient parfois percés pour en extraire le pétrole et le charger dans des camions citernes. La contrebande est également le fait d'individus qui obtiennent du ministère de l'Agriculture la cession ou la location des terres agricoles traversées par des oléoducs²⁰. De plus, selon le rapport 2019 du Conseil de surveillance financière, la plupart des systèmes de mesurage des postes de consommation de brut sur la ligne stratégique gérée par la Compagnie pétrolière de Bassora ne sont pas conformes au calibre national, et les compteurs et instruments d'étalonnage des consommateurs sont généralement obsolètes²¹.

Nombre des principaux dossiers de corruption sont « couverts » non seulement par la force de la loi, mais aussi par la force des armes des factions proches de certains partis et qui reçoivent des instructions de l'étranger (notamment de l'Iran)

Les contrats pétroliers

Suite à l'effondrement de l'économie iraquienne, l'autorité d'occupation américaine a attribué à Halliburton (première société mondiale de fourniture de services d'énergie) 60 % des marchés de remise en état des infrastructures pétrolières, et ce sans appels d'offres. Et en 2004, « la Corporation du Golfe » avait fourni au consortium américain Parsons un contrat illimité de 800 millions USD assorti d'indemnités de frais supplémentaires pour maintenir les infrastructures pétrolières en activité. Mais, du fait d'une corruption omniprésente, les travaux n'ont pas été correctement réalisés²². D'autre part, la justice britannique a découvert que 25 millions USD de pots-de-vin avaient été versés pour décrocher des marchés pétroliers, et deux anciens directeurs exécutifs de la société Unaoil ont été accusés d'avoir proposé de l'argent pour assurer la fourniture de trois unités marines flottantes entre 2005 et 2011. Enfin, la Commission d'Intégrité a révélé que la Compagnie pétrolière de Bassora avait signé avec deux sociétés internationales un contrat de 126 millions USD pour l'acquisition de trois bras de chargement, dont le

²⁰ *ibid.*

²¹ Rapport annuel du Conseil de Surveillance financière 2019, p. 44, Bagdad 2019

²² Abdelredha, Nabil Jaafar, et Awwad, Mohammed Jassim, « La corruption économique en Iraq », p. 162, Société Al-Ghadir d'Impression et d'Édition, première édition, Bassora, 2015

coût réel n'excédait pas 40 millions USD.

Le cas de Petrofac montre à quel point la corruption est puissante en Iraq. Poursuivie par la justice britannique dans un scandale de pots-de-vin en Iraq, la société n'en a pas moins obtenu de Bagdad la reconduction de ses contrats. Il y a pourtant eu plusieurs affaires : ainsi, l'ancien responsable des ventes David Lufkin a été accusé de malversations pour décrocher des marchés pétroliers de 730 millions USD. La société a également versé 2,2 millions USD à des mandataires pour obtenir un contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction d'un montant de 329,7 millions USD pour réaliser la première phase du projet du champ pétrolifère de Badra en février-mars 2012 ; puis 4 millions USD pour la reconduction d'un marché de 400 millions USD destiné au démarrage et à la maintenance du projet de la station d'al-Faw pour les années 2013, 2014 et 2015. Petrofac a encore raflé bien d'autres marchés : extension de l'unité de traitement du champ de Majnoun (370 millions USD) et augmentation des exportations de pétrole brut (160 millions USD) avec la Compagnie pétrolière de Bassora ; reconduction, en juillet 2017, d'un marché de construction, ingénierie, approvisionnement et services de démarrage de deux sociétés pétrolières internationales (100 millions USD) ; gestion et réalisation de plusieurs projets d'implantation dans le champ super-géant de Rumaila (500 millions USD).

Le cas de Petrofac montre à quel point la corruption est puissante en Iraq. Poursuivie par la justice britannique dans un scandale de pots-de-vin en Iraq, la société n'en a pas moins obtenu de Bagdad la reconduction de ses contrats.

Avec le contrat signé en 2018 entre le ministère du Pétrole et la Compagnie arabe maritime, ce sont 17 millions USD qui ont été dilapidés entre la fourniture de mazout subventionné, la location de tankers et l'utilisation du quai 13 à Khor al-Zubair. Selon les termes du contrat, le monopole du transport et de la commercialisation des produits pétroliers était accordé à une société étrangère plutôt qu'à des sociétés iraqiennes. Certaines sociétés pétrolières ont recours à des sous-traitants pour accroître illégalement leurs gains : les chinois PetroChina et Sinopec qui exploitent des champs pétroliers avec la Compagnie de pétrole de Missan, selon le système des « contrats spéciaux » (contrats de longue durée qui dépasse les 20 ans sous prétexte de développer la capacité de production iraquienne, pratique qui a débuté en 2009 et qui garantit des revenus aux compagnies étrangères en contrepartie de chaque baril extrait) ont ainsi revendu à leurs sous-traitants une partie de leur quota mensuel de gazole dont le tarif est officiellement fixé à 400 IQD/litre, alors que ces sous-traitants auraient dû signer un contrat

en bonne et due forme auprès d'une société de distribution de produits pétroliers, qui leur aurait facturé la marchandise au tarif commercial de 750 IQD/litre. Les pertes se sont chiffrées à 13,536 milliards IQD pour 2014 et 2015.

Les « extraterrestres » (fantômes) de la fonction publique

L'expression « fonctionnaires extraterrestres », passée dans le langage courant depuis 2003, désigne les fonctionnaires officiels qui perçoivent un traitement mensuel alors qu'ils n'ont pas d'existence réelle. Tous les appareils de l'État sont concernés, notamment l'armée et la police. Les « extraterrestres » constituent une source de financement pour les partis et les factions armées, mais ce sont aussi des citoyens qui ont intégré le circuit de la corruption et partagent leur salaire avec leur hiérarchie sans exécuter aucun travail. Les fonds qui sont versés chaque mois à ces « fantômes » et aux bénéficiaires d'un double salaire s'élèvent à quelque 2 milliards USD²³.

En 2015, l'ancien ministre de la Défense Khaled al-Obeidi avait ainsi indiqué qu'il avait été mis fin à 37 000 contrats fictifs au sein de son département²⁴, tandis que l'ex-premier ministre Haidar al-Abadi a accusé certaines instances -qu'il n'a pas nommées- de verser à des combattants d'al-Hachd ach-Chaabi d'importants émoluments servant en réalité à financer leurs dépenses électorales. « Nous avons supprimé plus de 50 000 postes de soldats fantômes qui étaient payés pour rien et coûtaient au Trésor public 500 millions USD par an. Et ce ne sont là qu'une partie des fantômes qui existent dans de nombreux organes de l'État », avait déclaré al-Abadi lors d'une réunion consacrée à la lutte contre le terrorisme, organisée en septembre 2015 à New York²⁵.

Selon le rapport 2018 du Conseil de surveillance financière, la Chambre des représentants a dépensé en décembre 2017 quelque 1 452 millions IQD pour les traitements et allocations versés aux 1 322 gardes chargés de la protection des députés. Le nombre de ces gardes dépasse largement celui des députés, qui est de 215. Mais il se trouve que de nombreux anciens députés résidant actuellement à l'étranger continuent de

²³ « Finances : les salaires des fonctionnaires fantômes et des bénéficiaires d'un double salaire coûtent 2 milliards USD par mois », agence Shafaq news 8 juillet 2020

²⁴ « Le ministre de la Défense indique qu'il a été mis fin à 37 000 contrats fictifs dans son département », agence Al-Sumaria News, 12 août 2015

²⁵ « al-Abadi : 50 000 soldats fictifs dans l'armée iraquienne », site al-jazeera.net, 30 novembre 2014

percevoir les traitements de leurs gardes, qui représentent entre 5 et 20 éléments²⁶. La députée Majda al-Tamimi, membre de la commission parlementaire des Finances, a dénoncé pour sa part l'existence de retraités fantômes qui reçoivent pas moins de vingt-trois salaires mensuels grâce à de multiples cartes bancaires²⁷. Et quelque 60 000 éléments appartenant à l'entourage de certains députés, ministres et hauts responsables sont rémunérés pour soi-disant assurer la protection de ces personnalités, selon le président de l'Alliance Démocratique civile Mithal al-Aloussi²⁸.

Malgré les 149 milliards USD dépensés en armements depuis 2003, les forces de sécurité restent largement sous-équipées et le ministère de la Défense est « le champion de la corruption »

Le phénomène ne se limite pas au Parlement et aux organes centraux de l'État, mais s'étend également aux instances du pouvoir local. L'ancien président de la commission parlementaire des finances Ahmed al-Jalabi parle ainsi de contrats de travail fictifs de plusieurs millions de dinars à la Sûreté de Bagdad, et affirme que les salaires de quelque 7 000 agents fantômes vont dans les poches des responsables de services²⁹. Selon l'ex-gouverneur Majid al-Nasraoui, la province de Bassora compterait 5 000 journaliers communaux fictifs³⁰, tandis que Hassiba al-Kurdi, membre du Parlement kurde, parle de 55 000 éléments au Kurdistan³¹.

Le secteur foncier

Les Domaines de l'État sont un dossier totalement tabou car sous le contrôle absolu des chefs de partis. Par Domaines de l'État, on entend les biens – terrains, appartements, locaux commerciaux etc... que possèdent le ministère des finances, les municipalités, ou celles apparte-

²⁶ République d'Iraq, Commission d'Intégrité, rapport annuel 2017

²⁷ « al-Tamimi révèle que des retraités fantômes perçoivent 23 salaires par mois », agence al-Maalouma, 5 décembre 2014

²⁸ « Mithal al-Aloussi : 60 000 gardes fictifs pour les députés et les responsables », journal al-Zaman du 6 décembre 2014

²⁹ « 7 000 employés fantômes à la Sûreté de Bagdad », agence Iram News, 6 décembre 2014

³⁰ « 110 milliards de dinars dépensés pour 5 000 employés communaux fantômes à Bassora », journal al-Mada du 6 décembre 2014

³¹ « Des dizaines de milliards gaspillés tous les mois : combien sont les fonctionnaires fantômes au Kurdistan ? », site ultra sawt, 4 septembre 2019

nant aux institutions de l'état-major du régime de Saddam Hussein et qui ont été confisqués après l'occupation en 2003. Le nouveau régime a fait main basse sur ces biens, qui ont été soit vendus pour une bouchée de pain aux chefs de partis et à leur entourage, soit donnés en jouissance de longue durée à vil prix ou par bail emphytéotique.

Un parti a ainsi acquis en plein centre de Bagdad un immeuble destiné à abriter l'Université Imam Sadiq : le bâtiment, situé dans le quartier d'al-Qahira, a coûté 10 000 IQD/m² (environ 8 USD) alors que dans cette zone, le prix est de 1 000 USD/m². Selon la commission parlementaire des finances, certains partis ont fait main basse sur des quartiers entiers de la capitale. Le secrétaire de la commission parlementaire de suivi des Domaines de l'État Mohamed al-Tamimi affirme que « des personnalités politiques se sont emparées de secteurs entiers de Bagdad, comme l'ancien premier ministre Nouri al-Maliki, qui a mis la main sur la parcelle de Sindibad (10 000 m²) au sein de la Zone Verte³², ou Omar al-Hakim, qui a détourné 25 000 m² dans le district d'al-Jadriya à Bagdad ainsi que des logements de fonctions des ministres de l'ancien régime »³³. Le gouvernement al-Maliki (2006-2014) a ainsi vendu à lui seul environ 40 % des biens de l'État, estime la commission des finances, selon qui il ne resterait plus que 600 000 terrains appartenant aux Domaines³⁴.

Il n'existe pas de statistiques précises sur le nombre de terrains de l'État, car beaucoup ne sont pas enregistrés à la Conservation foncière. Les documents relatifs à 170 000 parcelles sises dans la province de Bassora ont été falsifiés par de hautes personnalités, assure Majda al-Tamimi, membre de la commission des finances. 95 % des recettes des Domaines vont dans les poches des corrompus et 5 % seulement parviennent dans les caisses du Trésor, selon la députée, qui accuse le service du Cadastre d'être gravement impliqué dans les opérations de spoliation. De nombreux dossiers ont été volontairement retirés des archives, affirme encore al-Tamimi³⁵.

Les partis et les factions armées ne convoitent pas seulement les terres de l'État mais aussi les biens des citoyens. Selon certaines

³² « Le pillage du foncier en Iraq... des hommes politiques, des partis et des factions armées impliqués dans des malversations et des affaires de corruption », journal *Al-Araby Al-Jadid* du 9 décembre 2019

³³ *ibid*

³⁴ « Un pays à vendre... des milliers de terrains de l'État détournés par les partis et les milices », site *Basnews* 1 décembre

³⁵ « al-Tamimi révèle des dossiers de corruption concernant 170 000 terrains à Bassora », site de la radio *al-Mirbad*, 20 août 2019

instances de surveillance, entre cinquante et cent expropriations par an sont imputables aux malversations du service du Cadastre. « Plusieurs milliers » de terrains seraient concernés, estime l'ancien inspecteur général du ministère de l'Intérieur Jamal al-Assadi, qui met en cause « des personnes ou des groupes à même d'user de la force gouvernementale ou militaire ». Les partis et les factions armées profitent souvent de l'absence des émigrés pour usurper leurs biens, et n'hésitent pas à harceler les minorités chrétiennes et yézidiennes pour les forcer à quitter le pays et s'emparer ensuite de leurs terres. Bien qu'ils soient parfaitement connus des parlementaires et que le ministère de l'Intérieur puisse facilement les trouver, il est rare que les auteurs de ces détournements aient à rendre des comptes³⁶.

L'armement et l'équipement

La série de débâcles sécuritaires survenues depuis 2003 n'est qu'une conséquence parmi d'autres d'une corruption omniprésente dans les milieux sécuritaires : il y a bien sûr les innombrables « fonctionnaires fantômes ». Il y a aussi le racket des automobilistes et des camionneurs aux check-points installés pour assurer la protection des agglomérations. Mais il y a surtout, selon l'ancien président de la commission parlementaire de la sûreté et de la défense Hakim al-Zamili, « la corruption endémique dans les marchés d'armement due aux multiples ingérences d'hommes politiques, d'intermédiaires, de courtiers et de marchands d'armes en Irak et à l'étranger ». Et d'ailleurs, « malgré les 149 milliards USD dépensés en armements depuis 2003, les forces de sécurité restent largement sous-équipées », constate al-Zamili³⁷.

Les « extraterrestres » - les listes des fonctionnaires « officiels » qui perçoivent un traitement mensuel alors qu'ils n'ont pas d'existence réelle - constituent une source de financement pour les partis et les factions armées, mais ce sont aussi des citoyens qui ont intégré le circuit de la corruption et partagent leur salaire avec leur hiérarchie sans exécuter aucun travail.

Le ministère de la Défense est « le champion de la corruption », estime

³⁶ « al-Assadi : des milliers de dossiers fonciers objet de tripatouillages », site *aliraqnews.com*, 19 septembre 2019

³⁷ « al-Zamili : la corruption dans les marchés d'armement a englouti des fonds avec lesquels on pourrait armer tout un continent : ce qui a été dépensé après 2003 », agence *Baghdad al-Yawm*, 20 février 2019

l'ancien président de la Commission d'intégrité Moussa Faraj. Dans son ouvrage intitulé "La corruption en Iraq : un modèle en ruines et une gouvernance chaotique", il accuse Hazim al-Chaalan, titulaire du poste dans le gouvernement Iyad Allaoui (2004-2005), d'avoir conclu un premier marché d'armement frauduleux. Et selon Ali Allaoui, ministre des Finances dans ce même gouvernement, plus d'1 milliard USD ont été détournés par Hazim al-Chaalan lors de la période de transition. Celui-ci aurait, avec la complicité d'hommes d'affaires iraqiens, acheté en Pologne des équipements bon marché et des armes obsolètes de provenance douteuse, dont seize hélicoptères russes datant de l'époque soviétique. Au cours d'une visite au Pakistan, il aurait également fait l'acquisition de véhicules blindés qui se sont avérés inutilisables. Et en septembre 2007, une délégation de vingt-deux hauts responsables du premier gouvernement al-Maliki aurait secrètement négocié avec la Serbie un marché de 833 millions USD portant principalement sur des pièces détachées pour hélicoptères, avions, obus de mortier, mitrailleuses, etc., qui n'en valaient en réalité que 236 millions USD.

La même année, était signé un gros marché de 122 millions USD pour l'acquisition de détecteurs de bombes. Mais trois ans plus tard, on apprenait que les 7 000 appareils que le Britannique James McCormick avait vendus à l'Iraq entre 2 500 et 3 000 USD pièce n'étaient en fait que des équipements de golf valant 20 dollars pièce. En 2012, Bagdad a signé avec la République tchèque un contrat d'1 milliard USD pour l'achat de vingt-quatre avions de combat et d'entraînement. Mais selon des sources sécuritaires de l'époque, les appareils étaient destinés uniquement à l'entraînement et ne convenaient pas au combat. D'autres scandales ont été révélés par le site américain Daily Beast concernant l'américain Sallyport, qui a conclu des accords de partenariat frauduleux avec des responsables iraqiens. Cette société de sous-traitance militaire est impliquée dans le trafic d'armes à la base aérienne de Balad, où elle était chargée de la sûreté, de l'entraînement et de la fourniture de produits de base tels que l'alimentation et l'électricité. Ce marché d'1,1 milliard USD, pour lequel elle avait versé quelque 700 millions USD et qui devait en rapporter 800 au bout d'un an, lui avait été attribué grâce à ses relations avec la société Afaq Umm Qasr Marine Services contrôlée par l'ex-premier ministre Nouri al-Maliki³⁸.

38 « Un jugement rendu par une cour américaine révèle la corruption dans les marchés d'armement en Iraq », site [al-Baghdadia](#), 28 août 2019

Le trafic de postes gouvernementaux

Les postes de responsabilité constituent une véritable monnaie d'échange pour les partis politiques dirigeants. S'ils estiment que le prix de « vente » les dédommagera de la perte des marchés qu'ils pourraient obtenir par la voie « bureaucratique », ils n'hésitent pas à céder le quota qui leur échoit en fonction de leurs résultats électoraux. Les députés participent également à cette « bourse » en marchandant leurs voix lorsqu'il s'agit d'élire un président, un ministre ou le chef d'une instance indépendante, ou encore de disculper ou d'incriminer des responsables.

Un poste ministériel se négocie entre 10 et 25 millions USD, le tarif étant moins élevé pour les autres hautes fonctions. A en croire l'expert juridique Jamal al-Assadi, ancien inspecteur général du ministère de l'Intérieur, 2 % des députés de l'actuelle législature (2018-2024) ont touché entre 250 000 et 1 million USD pour faire élire l'actuel bureau de la présidence du Parlement, et 14 députés ont reçu un demi-million de dollars pour changer de groupe³⁹.

Selon le spécialiste des questions de sécurité Hicham al-Hachemi -un proche des cercles de décision politique assassiné en juillet 2020-, il existe deux groupes de puissants courtiers politiques spécialisés dans le trafic de postes et de voix parlementaires : le premier, composé de députés et de personnalités proches d'hommes politiques notoirement corrompus, transmet les curriculum-vitae au groupe parlementaire proche de la personnalité chargée de former le gouvernement ou du ministère visé, moyennant une somme convenue entre les deux parties ; le second, composé de chefs de groupes parlementaires, s'occupe de la vente des ministères, dont le paiement se fait soit en une seule fois, soit en quatre versements -ce qui laisse au groupe politique concerné le temps de réunir la somme grâce aux marchés du ministère !⁴⁰

« Voilà dix-sept ans que dure ce trafic, qui affecte aussi bien les postes de rang spécial et supérieur -y compris ceux de chef de cabinet du ministre ou de directeur général adjoint- que les fonctions subalternes », déclare le député Bassim Hachan. Après la victoire de son rival Mohammed al-Halboussi à la présidence du Parlement en 2018, un ancien ministre de la Défense a affirmé que « le poste de président a été acheté 30 millions USD par la famille corrompue », allusion à la puissante famille

39 « En Iraq, des députés très fortunés... représentants des pauvres au pays des richesses », site [noonpost.com](#), 9 décembre 2017

40 « Iraq : les fonctions gouvernementales et parlementaires à vendre ? », site [al-jazeera.net](#), 17 septembre 2018

al-Karbouli qui, comme Mohammed al-Halboussi, appartient au parti al-Hal⁴¹.

Selon un tweet du chef du courant sadriste Moqtada al-Sadr, certains membres sunnites d'al-Fatah et d'al-Bina s'entendraient entre eux pour acheter, au prix fort et avec un soutien étranger, des ministères au sein du gouvernement Adel Abdel Mahdi. Le député Riyad al-Saïdi affirme pour sa part que certains blocs politiques sont prêts à céder de nombreux postes à des personnalités incompetentes, auxquelles elles garantissent une protection parlementaire pour les mettre à l'abri du scandale. Il existerait ainsi « 600 postes proposés à la vente entre blocs politiques pour des milliards de dollars », assure le député, selon qui « le trafic ne se limite pas aux ministères mais concerne également les postes de direction de divisions militaires, et ceux de directeur général et de président de conseil local »⁴².

Les postes-frontières

Totalement contrôlés par les partis, les factions armées et certaines tribus, les postes-frontières constituent l'un des principaux canaux de corruption. Il y a dix-huit passages officiels (sans compter ceux qui sont situés dans la région du Kurdistan) : onze postes terrestres, quatre postes maritimes et trois postes aériens. Il existe toutefois beaucoup de passages non recensés par le gouvernement et qui sont eux aussi sous la coupe des mêmes parties⁴³. L'Iraq partageant de longues frontières avec l'Iran, la Syrie, l'Arabie saoudite, la Jordanie, le Koweït et la Turquie, la situation est propice à toutes sortes de trafics (marchandises, argent, êtres humains) et à la dégradation des conditions sécuritaires en raison des déplacements des individus et groupes terroristes.

En 2018, les recettes des produits pétroliers et non pétroliers ont atteint 37 milliards USD, contre 680 millions USD pour les recettes douanières⁴⁴. Sur les 3 milliards USD de ces recettes qui, selon le ministère du Plan, devraient rentrer chaque année dans les caisses de l'État, il en est détourné 2,3 milliards USD. Le Parlement et les partis

41 « Mohammed al-Halboussi, un obscur entrepreneur hissé au sommet de la coupole du Parlement par un treuil iranien », journal *al-Arab* du 20 septembre 2017

42 Rapport du Conseil de Surveillance financière, *ibid.*, p. 10

43 Rapport du Conseil de Surveillance financière, *ibid.*, p. 14

44 « Les postes-frontières publient le bilan des recettes des postes de Trebil et Umm Qasr », site *rudaw*, 5 juillet 2020

rechignent à automatiser les postes-frontières, ce qui permet aux prédateurs de continuer leur besogne d'autant plus aisément qu'il n'y pas suffisamment d'appareils permettant de détecter les explosifs et les marchandises prohibées à l'intérieur des camions⁴⁵.

L'ancien président de l'instance chargée des postes-frontières Kazem al-Aqabi a déjà dénoncé le pouvoir des milices armées de certains partis, qui vont jusqu'à menacer les fonctionnaires en poste lors de la découverte d'un trafic⁴⁶. La commission parlementaire de la sécurité a elle aussi appelé à chasser ces groupes. « La corruption règne dans les postes-frontières, qui sont tous sous le contrôle des factions armées, de Bassora au Kurdistan », affirme un membre de cette commission, selon qui « les marchandises rentrent parfois sans visa ». Mohammed Reza, assure détenir des informations sur « un passage à Diyala par lequel des véhicules entrent clandestinement depuis un État voisin sans tampon ni visa ni fouille, et il en va de même ailleurs »⁴⁷. Les partis se partagent les rôles : les uns contrôlent la contrebande de pétrole, d'autres le trafic de drogue en provenance d'Iran, ou encore les redevances sur les légumes -certains ont en effet le monopole sur les circuits de distribution des denrées alimentaires dans les provinces du sud, mais au Kurdistan, la situation n'est guère différente.

Selon l'ancien président de la commission de la sécurité Hakim al-Zamili, les barrages sécuritaires mis en place entre les provinces sont devenus de véritables foyers de corruption et de racket, et on y laisse passer des véhicules transportant aussi bien des explosifs que des denrées périmées destinées à être vendues sur les marchés. Selon al-Zamili, le poste d'al-Safra (à Kirkouk) engrange 10 millions USD par jour, contre 200 millions IQD pour les recettes de l'import-export -mais ni le gouvernement central ni la commune ni la province de Diyala n'en touchent un centime. Alors que 4 500 à 6 000 camions empruntaient quotidiennement ce passage avant l'occupation de Mossoul par Daech, le trafic est progressivement tombé à 950 puis à zéro en 2019⁴⁸.

Les chiffres suivants permettent d'estimer l'importance de la corruption

45 « Les postes-frontières d'Iraq, des canaux de corruption et de financement des milices et des partis », site *noun post*, 17 juin 2020

46 « Les postes-frontières de Bassora : sous le contrôle des milices armées et de la corruption », site *Al-arabia net*, 12 février 2019

47 « Le contrôle de ses postes-frontières par l'Iraq, un pas vers le redressement de la boussole économique », journal émirati *al-Bayan* du 14 juillet 2020

48 « Un rapport choc sur la corruption aux postes-frontières Iraquiens », site *journal*, 15 novembre 2017

au niveau des recettes douanières pour la période 2003-2018 :

- total des importations de produits de base : 556.7 milliards USD
- recettes douanières réalisées aux postes-frontières officiels : 6.6 milliards USD soit 1,2 % de la valeur des biens importés durant la période 2003-2018
- importations de produits de base soumis à la taxe de construction de 5 % pour la période 2003-2015 : 449.5 milliards USD
- recettes douanières exigibles au taux de 5 % de droits de douane sur les produits d'importation pour la période 2003-2015 : 22.5 milliards USD
- recettes douanières exigibles au taux de 10 % de droits de douane sur les produits d'importation pour la période 2016-2018 : 11.550 milliards USD
- total des recettes douanières exigibles pour la période 2003-2018 : 36.524 milliards USD
- volume des recettes douanières détournées pour la période 2003-2018 : 30 milliards USD

Comparées au volume des importations destinées à répondre aux besoins du pays, les recettes douanières sont extrêmement modestes. La situation s'explique par de multiples facteurs : une sous-estimation de la valeur des importations et une classification inadéquate, la contrebande et la corruption (aggravées par la porosité des frontières), la faiblesse des systèmes de renseignements au sein de l'administration des douanes. De plus, le fait que le gouvernement régional du Kurdistan continue d'appliquer la réglementation douanière antérieure à 2010 ne facilite pas le recouvrement des recettes douanières par le gouvernement fédéral, alors même que la facture des importations augmente de façon importante⁴⁹.

Le soutien du cours de la monnaie nationale

Les enchères de devises organisées par la Banque centrale concernent l'achat et la vente de devises étrangères (USD) de et au public

⁴⁹ al-Marsoumi, Nabil Jaafar, « Les postes-frontières en Iraq – les canaux de la corruption et les recettes perdues », Centre SIBAR pour l'analyse et la prospective, p. 7, 2020

(gouvernement, banques, sociétés, organes étatiques) en échange du dinar Iraquien. La Banque centrale achète d'autre part le dollar à taux fixe auprès du gouvernement, au cours d'une opération distincte. L'objectif premier des enchères est d'assurer la stabilité du dinar Iraquien face aux devises étrangères et, subséquemment, la stabilité des prix intérieurs et la consolidation d'un système financier basé sur la concurrence, ainsi que la fourniture de biens d'importation bon marché. Trente-six banques privées participent aux enchères de devises, dont six établissements arabes : Abu-Dhabi Islamic Bank, Bank of Beirut, Mediterranean Bank, Bank Audi, Byblos Bank, et Fransabank. Les énormes bénéfices réalisés par les banques privées, les bureaux de change et les courtiers participant aux enchères sont totalement injustifiés et s'apparentent à un véritable pillage des deniers publics. Le recours massif à ces opérations conduit en effet à un épuisement des devises via les opérations de change manuel et de change à terme, la spéculation et la différence entre le taux d'achat officiel (1 118 IQD=1 USD) et le taux de vente sur le marché libre (1 120 IQD=1 USD). Les guichets de vente de devises sont strictement réservés aux « politiciens » propriétaires des établissements financiers liés aux enchères de devises, et personne d'autre ne peut avoir accès à une activité aussi lucrative. Les sociétés et les banques « ordinaires » désireuses de financer des opérations d'import ou des emprunts légaux sont donc exclues par ces puissants personnages qui ont le soutien des principaux partis. Le total des ventes réalisées par la Banque centrale d'Iraq pour la période 2006-2016 s'est élevé à 399.603 milliards USD, dont une grande partie a servi à couvrir les importations⁵⁰.

Les enchères de devises ont de nombreuses conséquences : 1) la rareté de l'offre en dollars, qui engendre une hausse des prix et une augmentation de l'inflation ; 2) la réalisation de bénéfices scandaleux par les courtiers et les spéculateurs ; 3) le recours à l'escroquerie et à la falsification de documents avec la complicité du personnel des établissements concernés ou de réseaux de faussaires ; 4) la difficulté de contrôler les opérations d'authentification de documents -en raison notamment du grand nombre d'intervenants (soixante-dix banques, une trentaine de sociétés de transfert et 1 922 cabinets de courtage)⁵¹; 5) le blanchiment d'argent sur place et l'évasion de capitaux importants. A titre d'exemple, les importations de tomates qui avaient atteint 1.655 milliards USD en 2017 sont tombées en 2018 à 40 millions USD. Une chute considérable qui, économiquement, ne peut s'expliquer autrement que par une opération de blanchiment d'argent réalisée via un guichet

⁵⁰ al-Baaj, Tahar, « Le règlement des paiements internationaux et les systèmes de paiement électronique », thèse de doctorat soutenue à l'Université de Bassora, p. 170, 2019

⁵¹ Banque Centrale d'Iraq, Guichet de vente de devises étrangères, p. 11, 2019

de vente de devises à la Banque centrale⁵².

Les projets fantômes et les projets à la traîne

Ce ne sont pas seulement les projets immobiliers, aussi coûteux que de piètre qualité, qui donnent aux partis et à leurs entrepreneurs l'opportunité de détourner des fonds publics. Il existe d'autres moyens de se remplir les poches : « les projets fantômes », par exemple. Il y a bien une cartographie des chantiers de construction et des terrains retenus pour l'exécution de ces projets, avec des délais de livraison précis et des paiements effectués aux entreprises concernées. Sur le terrain en revanche, il ne se passe rien : il n'y a ni projets en cours ni projets menés à bien ! Dès le début de l'occupation américaine, des détournements de fonds ont été constatés. C'est pourquoi, à l'expiration du mandat de l'Autorité Provisoire de la Coalition en février 2004, le Congrès américain a mis en place une instance dépendant de l'inspecteur général américain

Une grande partie des fonds américains et Iraquiens alloués à la gestion des affaires courantes du pays et au programme de reconstruction ont été dilapidés. Du fait de la corruption massive qui a accompagné les contrats, les coûts prévisionnels ont été fortement impactés par une facture sécuritaire alourdie par les marges bénéficiaires, et les escroqueries se sont multipliées : de nombreuses sociétés Iraquiennes et américaines ont cédé les marchés qui leur avaient été attribués à des entreprises plus petites, qui les ont revendus à leur tour à plus petit qu'elles, et ainsi de suite jusqu'à ce que le projet disparaisse en fumée.

Un poste ministériel se négocie entre 10 et 25 millions USD, le tarif étant moins élevé pour les autres hautes fonctions.

L'administration de l'Autorité Provisoire de la Coalition a été accusée de corruption et de mauvaise gestion des ressources. Les 8.8 milliards USD du Fonds de développement de l'Iraq qui avaient été remis aux ministères Iraquiens ont disparu sans laisser de traces, et cinquante-sept dossiers suspects ont été recensés (quinze affaires de vol, dix-neuf pots-de-vin et six cas de fraude en matière d'équipement). Des milliards de dollars ont ainsi été dilapidés et les capacités de production et de services réduites à néant, tandis que le processus de reconstruction a marqué un coup d'arrêt. Un rapport de l'inspecteur américain signale

⁵² Ministère du Plan, Rapport annuel sur les importations 2017-2018, pp. 62 et 75

quelques affaires parmi d'autres : un entrepreneur a par exemple été payé deux fois pour le même travail, tandis qu'un responsable américain licencié pour incompétence a pu malgré tout continuer de jongler avec des millions de dollars ; sur 120 millions USD, 89 millions ont été consacrés à des projets informels et 7.2 millions USD se sont volatilisés⁵³.

Lorsque les partis se sont emparés du pouvoir, de nouveaux modes de détournement ont fait leur apparition : passation de faux contrats avec des sociétés fictives, attribution de marchés à de grands opérateurs proches des partis, ... Les directives relatives aux marchés publics ne sont pas appliquées, puisqu'il n'y a pas de mise en concurrence des soumissionnaires mais une entente, moyennant d'importantes commissions, avec des entreprises choisies au préalable et qui n'ont pas toujours les compétences requises. Lorsque l'État consent des avances à une société, les sommes sont récupérées plus tard sous forme de commissions par la partie qui a attribué le marché. L'entreprise sollicite alors un nouvel acompte mais, n'ayant pas la compétence requise pour réaliser le projet et craignant de tout perdre, elle abandonne le chantier en l'état et s'empresse de transférer à l'étranger les fonds déjà perçus.

Les pays de la région (Iran et Turquie, notamment) jouent également un rôle important dans la corruption en autorisant la création sur leur territoire de sociétés sans capital en cheville avec des responsables politiques locaux. Ces entreprises, qui ne sont pas autorisées à travailler sur place, versent une commission (« commotion », selon la terminologie utilisée en coulisses) pour décrocher de gros contrats en Iraq, avec le soutien des partis dirigeants. Selon un rapport de la commission des finances, l'Iraq aurait perdu, entre 2003 et 2013, quelque 200 milliards USD dans des projets fictifs principalement localisés dans les provinces de Diyala, Karbala, Bagdad et Bassora.

Ces projets concernent des secteurs essentiels pour la population : logement, santé, enseignement, routes, ponts, énergie, sport, tous services qui font cruellement défaut au pays. Alors qu'en 2003, on avait besoin de 5 000 écoles, ce sont aujourd'hui 20 000 établissements qu'il faudrait ouvrir. De même, les hôpitaux existants ne suffisent plus aux besoins d'une population de quelque 40 millions d'âmes -contre 18 millions en 1980, date de la construction du dernier hôpital public.

« Depuis 2003, les ministères sont devenus une source d'enrichissement

⁵³ al-Hachemi, Hicham, « L'usage des quotas en Iraq débouche sur une corruption pratiquée ouvertement », journal Asharq Al-Awsat du 21 février 2020

importante pour les partis politiques et l'oligarchie : 222 milliards USD ont ainsi été dilapidés dans les projets fictifs à cause des quotas, de la corruption et de la concurrence acharnée pour les postes », déclare Jamal Koujar, membre de la commission parlementaire des finances. Selon le député, « les instances de surveillance n'arrivent pas à lancer des poursuites judiciaires en raison de la protection dont bénéficient les mis en cause et des pressions politiques exercées par les partis, qui ont tous intérêt à empêcher l'ouverture de ces dossiers »⁵⁴.

Le 11 juin dernier, le Premier ministre Moustafa al-Kazimi a évoqué l'énorme scandale du projet de développement d'Army Canal à Bagdad, lancé en 2006 pour un coût d'environ 1 milliard USD. Le chantier, dont la fin était prévue pour 2010, n'est toujours pas réalisé alors que les fonds sont épuisés, et le terrain qui devait abriter des infrastructures touristiques et de loisirs n'est plus qu'un immense dépotoir au cœur de la capitale⁵⁵. Il y a aussi l'affaire des 12 milliards IQD (10 millions USD) qu'a coûté le projet d'extension de câble électrique sur une distance de 14 km près d'al-Husseiniya (province de Karbala) : le câble n'a fonctionné que 45 minutes, au moment des tests et, après vérification, on a appris que le coût réel du chantier était de 4 millions USD seulement. Le projet a malgré tout été présenté comme étant achevé, et a été livré sans garantie au ministère de l'Énergie⁵⁶.

Dans son rapport 2018, la Commission d'intégrité parle de 2 736 projets à la traîne, d'une valeur de 36 trillions IQD (32 milliards USD). En réalité, les chiffres sont bien supérieurs, car des centaines de projets stratégiques frauduleux ne figurent pas dans les rapports de la Commission. Le taux de réalisation de plusieurs chantiers ne dépasse pas 5 %, tandis que certains sont à zéro, malgré les fonds considérables qui ont été versés aux soumissionnaires. Selon le député Falah al-Khazaali, plusieurs millions de dollars qui devaient servir à la construction d'hôpitaux provinciaux ont été dépensés depuis 2008, alors que les travaux ne sont toujours pas réalisés. Dans les provinces de Bassora, Kerbala, al-Qadissiya, Babil et al-Muthanna, six établissements (d'un coût de 150 millions USD chacun) auraient ainsi dû être achevés en 2012 par les sociétés turques et allemandes qui avaient remporté les contrats⁵⁷.

⁵⁴ « Des projets fictifs en Iraq coûtent 200 milliards USD : la corruption s'aggrave », journal *Al-Araby Al-Jadid* du 21 février 2020

⁵⁵ « al-Kazimi : le projet de Sadr Canal qui a coûté 1 milliard de dollars est devenu un dépôt d'ordures », agence *al-Sumeria News*, 11 juin 2020

⁵⁶ Chaîne satellitaire *Dijla*, *Bulletins d'information*, 10 juin 2020

⁵⁷ « Le député Falah al-Khazaali dénonce la corruption dans les marchés de construction de six hôpitaux », site *Baghdad post*, 21 novembre 2017

Sont également concernées des villes et des provinces pauvres qui souffrent d'un grave sous-équipement : selon le député Raad al-Mass, le gouvernorat de Diyala n'a ainsi bénéficié depuis 2003 que de 10 % de ses dotations financières, la plupart des projets étant soit fictifs soit en panne⁵⁸. Un notable qui a fait fortune dans la province après 2003 et qui dirige plusieurs sociétés spécialisées dans l'exécution de chantiers pour l'administration a fait l'objet de nombreuses plaintes auprès des tribunaux, mais son poids politique et financier lui a permis de se soustraire aux multiples mandats d'arrêt émis contre lui. Ce grand patron, dont la fortune dépasse les 100 milliards IQD, a même acheté des postes dans le gouvernement local de la province, ainsi que ceux de gouverneur adjoint et de directeur de la commission provinciale d'investissement. Il a aussi créé une chaîne télévisée pour se mettre à l'abri des attaques de ses adversaires politiques ou de ses concurrents⁵⁹.

Un document du Conseil de surveillance financière datant d'avril 2019 présente Salah ad-Din comme la province la plus corrompue : 274 milliards IQD provenant des caisses de la province ont été dépensés dans des projets fictifs, dont 10 milliards ont été versés à des députés. Il existerait dans cette seule province quelque 600 projets à la traîne d'un montant total de 2 trillions IQD, indiquait, le 27 novembre 2018, la Commission d'intégrité. Celle-ci a également relayé des rumeurs de malversations dans de nombreux projets : une partie des 27 milliards IQD destinés à équiper la direction des communes de la province aurait été détournée, et les 6 milliards IQD alloués à la réalisation de la route reliant al-Dor et al-Alam ont été intégralement versés au prestataire, bien que les travaux n'aient pas été exécutés⁶⁰.

La lutte anti-corruption et les assassinats

La plupart des tentatives menées en vue de mettre fin à la corruption se sont soldées par un échec, et les magistrats, inspecteurs et chefs des instances anti-corruption ont payé cher leur volonté de réclamer des comptes ou dénoncer de grands noms : victimes d'assassinats, d'intimidations, exclus de la fonction publique, mis à l'écart ou encore

⁵⁸ « Un député : la corruption à Diyala atteint des proportions effarantes et nous en appelons à l'autorité de la loi face aux gros poissons », agence *al-Sumeria News*, 27 octobre 2018

⁵⁹ « Un membre du conseil du gouvernorat de Diyala accuse le gouverneur technique d'avoir détourné 3 milliards de dinars », site *rudaw*, 13 février 2019

⁶⁰ « 600 projets environ : la Commission d'Intégrité révèle le total des projets à la traîne dans le gouvernorat de Salah al-Din », agence *al-Sumeria News*, 28 novembre 2017

cibles de fausses accusations.

Sur les six présidents de la Commission d'intégrité -une instance indépendante dont le chef a le grade de ministre- cinq ont renoncé à leur poste sous la contrainte. Trois ans après sa nomination, le juge Radhi al-Radhi a fui le pays sous la pression de l'ancien premier ministre Nouri al-Maliki : alors qu'il enquêtait sur des dossiers gérés par le gouvernement al-Maliki, le magistrat a vu les accusations de corruption retournées contre lui. En 2008, le juge Moussa Faraj a démissionné sans explications et sollicité sa mise en retraite. Et en 2011, Rahim Al-Okaili, s'est réfugié à Erbil (Kurdistan) après avoir été déchu de ses fonctions et condamné par contumace à sept ans de réclusion pour mauvaise gestion et corruption.

Hassan al-Yassiri a avoué pour sa part qu'il avait démissionné parce qu'il « désespérait » de pouvoir lutter contre la corruption. Quant au dernier président, Izzat Tawfiq, qui s'était engagé devant le Parlement à ouvrir des dossiers, il a fait l'objet de menaces avant de disparaître dans un mystérieux accident de la route, alors qu'il venait d'entamer des investigations sur de multiples affaires : investissements douteux, trafic de pétrole, corruption aux postes-frontières, usurpation des biens de l'État, corruption dans les prisons et chantiers à la traîne dans les provinces⁶¹.

On parle aussi de petits fonctionnaires assassinés, destitués ou jetés en prison pour avoir évoqué des dossiers de corruption, refusé de valider des marchés douteux ou avoir mis leur veto à certaines dépenses dans leurs services. Les employés du secteur public ont donc développé une terminologie « occulte » de la corruption qui les pousse à ne pas en parler et ne pas essayer de la combattre. La corruption fait désormais partie du fonctionnement « normal ». Elle est devenue la règle, et c'est le fait de s'y opposer qui n'est pas normal.

⁶¹ « Un accident suspect coûte la vie au juge Izzat Tawfiq, au moment où celui-ci s'apprêtait à révéler de gros dossiers », journal *al-Mada* du 17 mars 2019

4 Les instruments utilisés par le pouvoir pour préserver la paix sociale

La redistribution d'une partie de la rente pétrolière entre les citoyens

Avec une production de 4.5 millions de barils/jour et des réserves avérées d'environ 112 milliards de barils, l'Iraq est aujourd'hui le second producteur de pétrole de l'OPEC. Ses exportations de pétrole, qui représentent entre 90 et 97 % de ses recettes annuelles, en font l'un des plus gros rentiers du monde. Au fil des décennies, ce système de rente a permis aux gouvernements successifs de prendre le contrôle total de la vie politique⁶². Depuis la mise en place du nouveau régime politique, la manne pétrolière est utilisée pour assurer à la fois la pérennité de ce régime et du pillage des ressources naturelles, mais aussi pour conserver la main sur la vie sociale et politique : l'État trouve en effet dans le système de rente un moyen de mettre en œuvre ses choix politiques en misant sur les recettes et la longévité de cette rente, tout en achetant la loyauté des citoyens par la redistribution d'une partie de cette manne.

La relation qu'entretient le pouvoir Iraquien avec la société montre bien le degré de corruption du système : augmentation des dépenses publiques sans imposition des citoyens, extension du réseau bureaucratique par le recrutement dans les institutions, fourniture de services sociaux, subventionnement des hydrocarbures et distribution de cartes d'approvisionnement, tels sont les moyens auxquels recourt l'État pour exercer son emprise sur la population. Alors que les bénéfices pétroliers auraient pu être utilisés pour développer les institutions internes, diversifier les sources de production et initier une réforme économique, l'augmentation des dépenses a fini par ruiner les secteurs de production et aggraver le sous-développement et les disparités sociales.

Le pouvoir tente de se concilier les citoyens avec la « carte d'approvisionnement » mensuelle qui donne droit à des produits alimentaires subventionnés, mais aussi grâce aux fortes subventions allouées aux dérivés du pétrole et à l'énergie électrique.

La population est donc tenue par un pouvoir qui est le principal pourvoyeur de revenus. Pour faire barrage aux tentatives de renversement, les autorités ont dès le début créé une catégorie de privilégiés en recrutant dans les institutions publiques d'innombrables bureaucrates qui,

⁶² Hassan, Harith, « L'Iraq État de rente », journal en ligne *Assafir al Arabi* du 5 février 2015

en échange d'une petite partie de la manne pétrolière, gardent le silence sur le pillage continu des richesses par l'oligarchie. Ce sont ainsi plus de 10 millions de personnes qui reçoivent un salaire de l'État, et 53 milliards USD par an sont dépensés pour les traitements des fonctionnaires, des retraités et des contractuels et pour les allocations sociales. Des fonds qui, en l'absence de revenus générés par l'industrie et l'agriculture, constituent une source essentielle pour le fonctionnement du secteur privé⁶³.

L'État accorde un traitement préférentiel aux membres de la fonction publique, qui peuvent obtenir des prêts bancaires pour l'acquisition d'un logement ou d'un véhicule, tandis que les travailleurs du secteur privé doivent pour cela être parrainés par un fonctionnaire⁶⁴. Ces fonctionnaires pourraient constituer une force de changement en formant par exemple des syndicats, mais la loi interdit au personnel de la fonction publique de s'organiser en associations professionnelles. Ceux qui participent aux mouvements de protestation ou critiquent les institutions sur les réseaux sociaux s'exposent à un licenciement ou à des sanctions⁶⁵. Les fonctionnaires se retrouvent donc privés de tout pouvoir, et beaucoup redoutent un renversement du régime. On l'a bien vu à l'occasion des grandes manifestations de 2015 et de 2018 puis en octobre 2019, lors de l'un des plus grands rassemblements de l'histoire du pays, où seules quelques institutions ont répondu aux appels à la grève et à la désobéissance civile.

Le pouvoir tente également de se concilier les citoyens avec la « carte d'approvisionnement » mensuelle qui donne droit à des produits alimentaires subventionnés, mais aussi grâce aux fortes subventions allouées aux dérivés du pétrole et à l'énergie électrique. Tout cela pour un coût d'1,5 milliard USD par an. Avec 75 % des dépenses publiques consacrées aux dépenses de fonctionnement, on s'éloigne toujours plus d'un authentique développement économique basé sur les projets productifs.

⁶³ République d'Iraq, Ministère de la Justice, Loi n° 1 relative au budget public fédéral de la République d'Iraq pour l'année budgétaire 2019, n° 4529, p. 41, 11 février 2019

⁶⁴ al-Jaffal, Omar, « Cartographie des malheurs Iraquiens », journal en ligne Assafir al Arabi du 6 août 2015 Assafir al Arabi

⁶⁵ « Des responsables gouvernementaux interdisent à leurs fonctionnaires de manifester : manifester est un droit constitutionnel, affirmation des spécialistes », journal al-Mada du 22 octobre 2015

L'appareil sécuritaire

À côté des pots-de-vin et des recrutements dans la fonction publique, c'est donc sur la captation et la redistribution de la manne pétrolière que compte l'État pour calmer la rue et la garder sous contrôle. Pour cela, il faut un appareil sécuritaire et une force militaire capables de protéger à la fois les sources de la rente et le pouvoir en place, mais aussi le processus de redistribution de cette rente. L'individu étant toujours plus dépendant d'un pouvoir qui manie tour à tour la rente et la matraque, l'État est aussi devenu de plus en plus puissant, solide et coercitif et il a réussi à transformer cet individu en un instrument facile à manipuler. C'est ainsi que le sentiment d'impuissance face à l'appareil d'État n'a fait que croître chez les citoyens, qui ont fini par se soumettre à la culture idéologique du pouvoir⁶⁶.

L'individu étant toujours plus dépendant d'un pouvoir qui manie tour à tour la rente et la matraque, l'État est aussi devenu de plus en plus puissant, solide et coercitif et il a réussi à transformer cet individu en un instrument facile à manipuler.

Cette façon de voir les choses se traduit dans la répartition des dotations budgétaires, dans laquelle la part des dépenses civiles destinées à satisfaire les besoins essentiels de la population est extrêmement réduite : ainsi en 2019, 25 trillions IQD (19 % des dépenses publiques) sont allés à la Sûreté et à la Défense, contre 2.555 trillions IQD (2 %) à la Santé et à l'Environnement, 4.790 trillions IQD (3.75 %) à l'Éducation et à l'Enseignement supérieur, et seulement 2 trillions IQD (1.5 %) à l'Agriculture et à l'Industrie⁶⁷.

La promotion d'une culture de la corruption

L'économie rentière a produit une culture qui est intrinsèquement liée à la structure politique existante, elle-même alimentée par la rente, puisque celle-ci contribue au maintien du système politique et économique. La culture de la corruption, c'est l'acceptation par l'ensemble des éléments de la société de toutes les situations de corruption, graves ou mineures.

⁶⁶ al-Machhadani, Abdelrahman, « Les enchères de devises et le blanchiment d'argent en Iraq », étude présentée au congrès scientifique de la Faculté d'Administration et d'Économie à l'Université de Bassora et à la Faculté Chatt al-Arab, p. 209, avril 2016

⁶⁷ Nabil Jaafar Abdelredha, Économie de l'Énergie, Dar al-Kitab al-Jamii, première édition, Émirats Arabes Unis, p. 257, 2017

Cela veut dire que les individus admettent la réalité de ce phénomène : ils reconnaissent la nécessité d'en supporter les différentes manifestations et de lui laisser le champ libre. La corruption est devenue un fait ordinaire auquel les citoyens sont confrontés dans tous leurs actes quotidiens, non seulement dans leurs relations avec les instances officielles mais également dans leurs relations sociales. L'enrichissement illicite est devenu à leurs yeux une chose normale qui n'a rien de répréhensible, et qui fait d'ailleurs souvent des envieux dans l'entourage des profiteurs. On va même jusqu'à saluer l'audace de ceux-ci tant qu'ils ne sont pas impliqués dans des affaires de meurtre ou de préjudice à autrui.

La culture de la corruption, c'est l'acceptation par l'ensemble des éléments de la société de toutes les situations de corruption, graves ou mineures. Cela veut dire que les individus admettent la réalité de ce phénomène : ils reconnaissent la nécessité d'en supporter les différentes manifestations et de lui laisser le champ libre.

La corruption fait désormais partie des mœurs des tribus, qui prennent la défense de leurs fonctionnaires impliqués dans des malversations et demandent des comptes à quiconque ose émettre des critiques. Les religieux eux-mêmes sont rentrés dans cette spirale, acceptant des bakchichs pour blanchir certains responsables et exhorter les fidèles à ne pas dénoncer sans preuves la vénalité de quelqu'un. Et si, en situation de crise économique, des voix s'élèvent pour exiger la restitution des fonds détournés, les médias, les tribus et les religieux appellent la population à tirer un trait sur le passé et à se sacrifier dans l'intérêt de la nation⁶⁸.

⁶⁸ Budget public 2019, p. 32, op.cit.

5 En guise de conclusions

1 - Les modes de scrutin (parlementaire et local) adoptés par les grandes formations politiques chargées du processus politique après 2003 et la mise en place de la Haute Commission électorale chargée d'organiser l'opération électorale sur la base des quotas partisans ont favorisé la domination des blocs qui s'appuient sur la corruption pour administrer l'État et remporter toutes les élections.

2 - Rente, communautarisme et corruption, tels sont les éléments qui permettent au pouvoir de conserver son hégémonie. La structure rentière de l'économie iraquienne repose sur deux facteurs : l'un externe, avec le recyclage de la plus-value pétrolière ; l'autre interne, avec la rente domestique générée grâce au trafic d'influence auquel se livre le régime confessionnel. La mission première de la classe dirigeante est de se partager les dividendes ou la rente en recourant au système des quotas. Le système de rente est en soi une manifestation de corruption, et c'est pourquoi les projets de réforme ne réussiront pas tant que le lien entre le régime communautariste et l'économie de rente ne sera pas rompu.

3 - La flambée de la corruption est étroitement liée à certains éléments externes qui la soutiennent : de nombreuses affaires de corruption répondent en effet à des enjeux stratégiques que poursuivent d'autres pays. L'occupation, comme c'est le cas en l'Iraq, a permis l'ascension sous son aile de nouvelles forces qui possèdent une grande influence politique et spirituelle au sein de la population. Pour cette raison l'occupant ne pouvait pas se débarrasser de ces dignitaires et de ces partis religieux, même si leurs orientations contrariaient les siennes. Il a alors préparé le terrain à la légalisation de la corruption de façon à discréditer les dirigeants auprès de la rue et à ruiner ainsi leur projet politique.

4 - la corruption économique est une conséquence de la corruption politique, car il est bien connu que ceux qui ont le pouvoir ont aussi l'argent. La plupart des responsables cherchent à profiter de leurs fonctions pour accumuler les privilèges et les gains, enfreignant pour cela les lois et les coutumes sociales. Les décisions économiques sont donc motivées par le désir des hauts responsables de réaliser rapidement des bénéfices pour eux-mêmes et pour leur entourage, au mépris de l'intérêt général.

5- Face à une corruption économique galopante dans les instances étatiques, les mesures destinées à mettre un terme au fléau s'avèrent largement insuffisantes : en effet, les corrompus parviennent facile-

ment à se soustraire à la loi grâce à certaines dispositions juridiques qui empêchent les poursuites judiciaires, mais aussi à des mesures peu contraignantes et des cautions dont le montant est sans commune mesure avec la gravité des faits.

6 - La corruption est encore aggravée par l'inefficacité des mécanismes de surveillance, qui ne disposent pas d'un budget suffisant pour mener leur mission à bien et sont impuissants à se préserver des ingérences politiques. Les ministères et autres instances gouvernementales n'annulent pas les « avances gouvernementales » soupçonnées d'être frauduleuses - sommes versées aux entreprises avant d'entamer la réalisation du projet ou déjà perçues par les instances gouvernementales pour la réalisation de missions ultérieures - (soit 100 milliards USD pour la période 2004-2018) et de fournir les justificatifs de dépenses. Plus grave encore, les bureaux contenant la documentation relative à ces prêts ont été volontairement incendiés à la veille d'inspections programmées aux ministères des Finances, du Commerce et de l'Industrie, ainsi qu'à la Banque centrale. L'objectif était double : dissimuler les crimes et trouver une nouvelle opportunité de détourner des fonds avec la reconstruction des locaux incendiés. Ou comment aggraver encore un peu plus le coût de la corruption.